



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 41

Convocation du Conseil Municipal :
le 11/06/2019

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 24/06/2019

SEANCE DU 17 JUIN 2019

Recueil-décisions n° Rc-2019-5

Recueil des décisions L.2122-22 du Code général des
collectivités territoriales

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Dominique JEUFFRAULT, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Madame Carole BRUNETEAU, Madame Marie-Chantal GARENNE, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Elodie TRUONG, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU, Madame Isabelle GODEAU, Madame Monique JOHNSON, Monsieur Nicolas ROBIN, Monsieur Jacques TAPIN, Madame Catherine HUVELIN.

Secrétaire de séance : Yvonne VACKER

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Simon LAPLACE, ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Josiane METAYER, ayant donné pouvoir à Monsieur Alain PIVETEAU, Monsieur Pascal DUFORESTEL, ayant donné pouvoir à Madame Monique JOHNSON

Excusés :

Monsieur Luc DELAGARDE, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Madame Nathalie SEGUIN, Madame Fatima PEREIRA.

Direction du Secrétariat Général

Recueil des décisions L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

1.	L-2019-204	CULTURE Pavillon Grappelli - Exposition - Contrat avec Isabel SAIJ	5 055,00 € net	4
2.	L-2019-174	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ PARC DES EXPOSITIONS Centre de Rencontre et de Communication - Acquisition de tables de 1,83 m et de chariots	4 476,00 € HT	13
3.	L-2019-175	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ PARC DES EXPOSITIONS Parc des expositions - Acquisition de tables de 1,83 m et de 1,52 m avec chariots	8 400,50 € HT	14
4.	L-2019-155	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ VIE ASSOCIATIVE Séjour pour adolescents - Eté 2019 - Association de la Ligue de l'Enseignement 79	22 400,00 € net	15
5.	L-2019-140	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS Acquisition d'une baie disques HPE D2600	6 140,00 € HT	21
6.	L-2019-203	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Rénovation des réseaux enterrés dans 4 groupes scolaires (Brizeaux, Buisson, Jaurès et Pasteur) - Lot n° 1 : VRD	85 691,50 € HT	22
7.	L-2019-128	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Animations APS/ALSH - Année scolaire 2018/2019 - 2ème et 3ème trimestres avec l'association Ecole de tennis de Niort - Atelier Tennis	510,00 € net	24
8.	L-2019-144	DIRECTION DE L'EDUCATION AFFAIRES SCOLAIRES Exposition d'œuvres à l'école primaire Louis Aragon - Artiste COUSIN Xavier	150,00 € net	28
9.	L-2019-186	SERVICE PROXIMITÉ ET RELATIONS AUX CITOYENS Vide Grenier Tour Chabot Gavacherie - Contrat avec l'association Cirque en Scène	900,00 € net	32
10.	L-2019-159	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec le CFPPA de Poitiers Venours - Participation de 2 agents au certificat individuel pour l'activité utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques	180,00 € net	35

11.	L-2019-160	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec PACEI - Participation d'un agent à la formation "L'interculturel et communication - Outil de travail"	988,00 € net	36
12.	L-2019-161	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec PACEI - Participation d'un agent à la formation "L'interculturel et communication - Outil de travail"	988,00€ net	37
13.	L-2019-172	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec AGC - Participation d'un agent à un bilan de compétences	1 500,00 € net	38
14.	L-2019-173	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec le Cabinet Humanance - Prestation d'accompagnement préalable à la mise en place du parcours de formation des managers	2 750,00 € HT	39
15.	L-2019-178	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec REBONDS - Participation d'un agent à un bilan de compétences	1 600,00 € net	40
16.	L-2019-179	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec AFTVS - Participation d'un agent à la journée de formation sur les violences conjugales	125,00 € net	41
17.	L-2019-183	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec ASCOR Communication SARL - Participation d'un agent à la préparation aux épreuves professionnelles du CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance	1 082,80 € TTC	42
18.	L-2019-184	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec GERFI + - Participation d'un agent à la formation "Le management systémique"	1 210,00 € net	44
19.	L-2019-189	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec Domaine de CHAUMONT-SUR-LOIRE - Participation de deux agents à la formation : "Gestion écologique des espaces verts : du projet à l'élaboration des plans de gestion"	1 418,00 € net	46

20.	L-2019-190	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec COHERENCES - Participation d'un agent à un bilan professionnel	2 160,00 € HT	48
21.	L-2019-191	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec SYLVAN Formations - Participation d'un agent à la formation "Communication digitale : CMS et gestionnaire de contenu WEB"	1 920,00 € net	49
22.	L-2019-192	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec l'Association des archivistes français - Participation de 2 agents au stage "Connaître les règles de protection et d'accès aux données, savoir mettre en œuvre les dernières grandes évolutions du droit européen et français"	561,54 € net	50
23.	L-2019-132	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC ACTION FONCIÈRE Convention d'occupation à titre précaire et révocable de la parcelle cadastrée section BC numéro 333	/	52
24.	L-2019-187	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC VOIRIE - SIGNALISATION - ECLAIRAGE Passage du commerce - Travaux de modification des réseaux Orange	4 314,07 € net	58
25.	L-2019-180	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC JARDINS - ESPACES NATURELS Fourniture de bacs à fleurs de décoration avec bacs de culture - Attribution du marché	21 805,00 € HT	60
26.	L-2019-188	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC MISSIONS - ETUDES ET TRAVAUX NEUFS Ilot Denfert-Rochereau - Etude complémentaire de circulation	8 695,00 € HT	62
27.	L-2019-152	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS ETUDES PROSPECTIVES ET GESTION TRANSVERSALE DU BÂTI Traçage des jeux sportifs et de loisirs dans 7 groupes scolaires - Attribution du marché	5 876,88 € HT	64
28.	L-2019-166	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS ETUDES PROSPECTIVES ET GESTION TRANSVERSALE DU BÂTI Stade de Cholette - Construction d'un vestiaire sportifs/sanitaires - Raccordement électrique	6 292,03 € HT	65

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE



Pôle Vie de la Cité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

Décision N°2019-204

Pavillon Grappelli - Exposition - Contrat avec Isabel SAIJ

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4 dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Niort a souhaité rendre hommage à Madame de Maintenon, figure historique née à Niort ;

Considérant que Madame Isabel SAIJ, installée à Niort, développe une approche artistique via l'utilisation de logiciels libres de droit et qu'elle s'est intéressée dans un projet précédent à la période du règne de Louis XIV qui a épousé Madame de Maintenon. La Ville de Niort a demandé à l'artiste, qui l'a accepté, de bien vouloir concevoir et mettre en œuvre, une exposition numérique, du 16 juillet au 31 août 2019 et du 26 septembre au 19 octobre 2019, pour commémorer le tricentenaire de la mort de Madame de Maintenon ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec l'artiste Isabel SAIJ
Adresse : 18 avenue de Verdun – 79000 NIORT.

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du contrat de commande artistique évalué à 5 055,00 € net et de mandater les dépenses de la façon suivante :

- 5 000,00 € à l'artiste ;
- 55,00 € à l'URSSAF.

Art. 3 -

D'approuver les pièces constitutives annexées à la présente et comprenant :

- le contrat de commande artistique ;
- le contrat relatif aux droits d'auteur en annexe 1.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à

l'intéressée.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 20/05/2019

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ

CONTRAT DE COMMANDE ARTISTIQUE

Entre :

Nom de l'artiste : **Isabelle DURON**
Pseudonyme : **Isabel SAIJ**
Adresse : 18 avenue de Verdun - 79 000 NIORT
Téléphone :
Courriel :
N° Maison des Artistes : D678329
N° SIRET : 453 611 147 00019
ci-après nommé "L'ARTISTE"

Et :

Raison sociale : **Ville de Niort**
Adresse : 1 Place Martin Bastard - CS58755 - 79 027 NIORT CEDEX
Téléphone : 05 49 78 73 09
N° de SIRET : 21790191700013
Représentée par : **Monsieur Jérôme BALOGE, en qualité de Maire de la Ville de Niort**
ci-après nommé "L'ORGANISATEUR"

Préambule

A. Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Niort a souhaité rendre hommage à Madame de Maintenon, figure historique née à Niort.

B. Isabel SAIJ, installée à Niort, développe une approche artistique via l'utilisation de logiciels libres de droit. Elle s'est intéressée dans un projet précédent à la période du règne de Louis XIV qui a épousé Madame de Maintenon. La Ville de Niort a donc demandé à l'ARTISTE, qui l'a accepté, de bien vouloir concevoir et mettre en œuvre, une exposition numérique pour commémorer le tricentenaire de la mort de Madame de Maintenon.

Cette exposition est intitulée « Madame de Maintenon ou les songes de Bignette ».

Elle sera présentée au pavillon Grappelli en deux temps :

- Du 16 juillet au 31 août 2019 dans le cadre de l'été culturel niortais ;
- Du 26 septembre au 19 octobre 2019 dans le cadre de la rentrée universitaire.

1. Objet du contrat

1.1 L'ARTISTE s'engage à réaliser un projet artistique basé sur des dispositifs vidéos intitulé « Madame de Maintenon ou les songes de Bignette ».

L'ARTISTE s'engage à réaliser une présentation publique de son projet de création artistique intitulé *Madame de Maintenon ou les songes de Bignette* du 16 juillet au 31 août 2019, à l'espace d'arts numériques, le Pavillon Grappelli.

L'ARTISTE s'engage également à réaliser une présentation publique de cette même exposition, éventuellement complétée, du 26 septembre au 19 octobre 2019, à l'espace d'arts numériques, le Pavillon Grappelli.

Les installations de L'ARTISTE sont rassemblées ci-après sous l'appellation « LES ŒUVRES ».

Les horaires d'ouverture au public, sont les suivants :

- Pour la 1^{ère} période d'exposition : du mardi au samedi de 14h à 18h, sauf les jours fériés ;
- Pour la 2^{nde} période d'exposition : du mercredi au samedi de 14h à 18h, sauf les jours fériés.

1.2 L'ARTISTE garantit être titulaire des droits d'auteur sur les ŒUVRES exposées.

1.3 La cession temporaire des droits de présentation publique, de reproduction et de communication publique par l'ARTISTE, au profit de l'ORGANISATEUR, est définie dans le contrat sur les droits d'auteur, porté en annexe 1 aux présentes, qui précise l'étendue de cette cession et sa rémunération.

1.4 Pour la présentation publique des ŒUVRES, L'ORGANISATEUR s'engage à mettre à disposition de l'ARTISTE la salle principale du Pavillon Grappelli située en rez-de-chaussée, dont l'ARTISTE déclare accepter les caractéristiques techniques.

1.5 La production des ŒUVRES exposées est à la charge de l'ARTISTE.

1.6 L'ARTISTE garantit la cohérence artistique des ŒUVRES présentées dans le cadre de l'exposition avec le thème du projet et en assume l'entière responsabilité artistique.

1.7 L'ARTISTE s'engage obligatoirement à être présente, à l'espace d'arts numériques le Pavillon Grappelli de la façon suivante :

- le jeudi 26 septembre 2019 pour la journée de la rentrée universitaire ;
- 2 semaines, à définir ultérieurement et d'un commun accord, sur la 2^{de} période d'exposition et aux horaires d'ouverture au public. Soit 8 jours de présence de L'ARTISTE, correspondant à 2 semaines d'ouverture (du mercredi au samedi de 14h à 18h), à répartir entre le 26/09 et le 19/10/2019.

1.8 L'ORGANISATEUR ne prend pas en charge les frais d'hébergement et restauration de L'ARTISTE en raison de la proximité de son lieu de résidence.

2. Promotion et vernissage

2.1 L'ORGANISATEUR s'engage à promouvoir l'exposition à ses frais.

2.2 Aux fins de cette promotion, l'ARTISTE s'engage à remettre à L'ORGANISATEUR, au plus tard le 10 mai 2019, un texte de présentation de l'exposition.

2.3 Le vernissage de l'exposition aura lieu le mardi 16 juillet 2019 à 18h30. L'ORGANISATEUR s'engage, à cette occasion, à prendre en charge les rafraîchissements.

3. Droit de propriété - accès à l'exposition - vente

3.1 Il est expressément convenu que le présent contrat ne comporte pas de transfert de propriété des ŒUVRES en faveur de quiconque.

3.2 Pour le public visiteur, l'accès à l'exposition est gratuit.

3.3 L'ARTISTE s'engage à ne pas retirer les ŒUVRES présentées dans le cadre de l'exposition qui pourraient faire l'objet d'une vente pendant la durée de l'exposition et à ne pas conclure de vente des ŒUVRES sur le lieu de l'exposition, le Pavillon Grappelli n'ayant pas le statut de local commercial.

4. Représentation de personnes

Si des personnes sont représentées sur des ŒUVRES et sont identifiables, l'ARTISTE s'engage à fournir à l'ORGANISATEUR, avant la date de début de l'exposition, les copies des autorisations écrites que l'artiste a obtenues de ces personnes.

5. Transport des ŒUVRES

Les coûts de transport des ŒUVRES, et, le cas échéant, les frais d'assurance pendant le transport, sont à la charge de l'ARTISTE.

6. Conservation

6.1 L'ORGANISATEUR reconnaît ne pas avoir le droit de dupliquer les ŒUVRES en tout ou en partie.

6.2 L'ORGANISATEUR est responsable de la conservation du matériel afférent à L'ŒUVRE à compter du 08 juillet 2019, jour de leur installation au Pavillon Grappelli et jusqu'à leur enlèvement par l'ARTISTE le 25 octobre 2019 au plus tard.

L'ORGANISATEUR s'engage envers L'ARTISTE à conserver et à entretenir le matériel afférent à L'ŒUVRE, en suivant s'il y a lieu les instructions particulières de L'ARTISTE et à le préserver de toute détérioration autre que celle causée par l'usure normale.

7. Assurance

7.1 L'ORGANISATEUR, déclare avoir souscrit une assurance qui couvre les risques tant en terme de responsabilité que de dommages aux biens.

Les ŒUVRES étant sur support numérique, aucune détérioration ne peut endommager les sauvegardes déjà effectuées par L'ARTISTE.

7.2 L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances liées à l'organisation d'activités dans son établissement.

8. Installation des ŒUVRES

L'ARTISTE s'engage à procéder à l'installation des œuvres par ses propres moyens et à ses frais. Sous aucun prétexte, les ŒUVRES ne pourront être déplacées, changées et/ou remplacées après installation, et ce, pour la durée de l'exposition, à moins d'une entente expresse.

L'ORGANISATEUR s'engage à mettre à disposition de l'ARTISTE le lieu d'exposition, à partir du :

- 1^{ère} période d'exposition : 08 juillet 2019, pour procéder à cette installation ;
démontage partiel de l'exposition : le 06 septembre 2019 au plus tard.
- 2^{ème} période d'exposition : 23 septembre 2019, pour procéder à l'évolution de l'installation.
démontage de l'exposition : le 25 octobre 2019 au plus tard.

9. Outils, équipements et préinstallation

L'ORGANISATEUR fournira à l'ARTISTE les équipements suivants pendant la durée du montage et du démontage de l'exposition, soit du :

- 1^{ère} période d'exposition : 08/07/2019 au 06/09/2019 ;
- 2^{ème} période d'exposition : 23/09/2019 au 25/10/2019.

Outillage portatif du service culture, une échelle 3 pans, des rallonges électriques, vidéoprojecteurs, un échafaudage si nécessaire.

10. Entretien

L'ARTISTE certifie qu'aucun entretien particulier n'est nécessaire pour maintenir les ŒUVRES en bon état d'exposition hormis le fait d'allumer et d'éteindre l'œuvre en respectant les consignes indiquées par l'artiste et hors mauvaise manipulation et intention du public pouvant dérégler l'œuvre.

L'artiste s'engage à assurer une hotline pour aider à re-régler l'œuvre en cas de problème technique facilement décelable et réglable à distance.

11. Résiliation

11.1 Dans l'éventualité où l'ORGANISATEUR annulerait l'exposition, sauf cas de force majeure, l'ORGANISATEUR s'engage à verser à l'ARTISTE des dommages selon les taux suivants, les délais de préavis étant comptés de la date du début de l'exposition mentionnée à l'article 1^{er} des présentes :

- annulation avec préavis de 90 jours et plus : aucune compensation.
- annulation avec préavis de 30 à 89 jours : une compensation équivalant à 50% des droits et honoraires prévus au contrat de droits d'auteur annexé sera versée à l'ARTISTE.
- annulation avec préavis de moins de 30 jours : l'ARTISTE recevra une compensation équivalente à la totalité des droits et honoraires prévus au contrat de droits d'auteur annexé.

11.2 Dans l'éventualité où l'ARTISTE annulerait l'exposition ou serait incapable de respecter les délais prévus, sauf cas de force majeure, l'ORGANISATEUR ne sera pas tenu de lui verser les droits et honoraires mentionnés au contrat de droits d'auteur annexé aux présentes. L'ARTISTE s'engage à rembourser à l'ORGANISATEUR les dépenses déjà effectuées pour la réalisation de l'exposition, et ce, dans les quinze (15) jours suivant l'envoi, par l'ORGANISATEUR d'un avis établissant le montant du dédommagement accompagné des documents prouvant l'état des dépenses engagées et acquittées.

12. Dispositions générales

12.1 Les parties déclarent que le présent contrat contient l'intégralité de l'accord passé entre elles et qu'il ne pourra être modifié, en partie ou en entier, que par un accord écrit portant la signature de chacune des parties.

12.2 Le contrat est formé lorsque l'ARTISTE et l'ORGANISATEUR l'ont signé et qu'un exemplaire est remis à chaque partie. Le contrat prend fin lorsque toutes les obligations qui en découlent sont remplies.

12.3 Le contrat sur les droits d'auteur joint aux présentes fait partie intégrante du contrat et doit être dûment rempli et signé par les parties

12.4 Tout litige découlant de l'interprétation et de l'application de ce contrat relève de la loi française et de la compétence du tribunal administratif de POITIERS, après épuisement des recours amiables.

13. Signatures

Fait en deux exemplaires originaux,

Les parties déclarent avoir reçu le contrat relatif aux droits d'auteur en annexe 1 qui fait partie intégrante du contrat.

A NIORT

L'ARTISTE :
Isabel SAIJ

I. Saij

Le 06/05/2019

L'ORGANISATEUR :
Monsieur le Maire de Niort

Jérôme BALOGÉ



Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée

[Signature]
Christelle CHASSAGNE

ANNEXE 1 : CONTRAT RELATIF AUX DROITS D'AUTEUR

Ce contrat fait partie intégrante du contrat d'exposition. Il doit être signé simultanément avec le contrat d'exposition et être annexé à ce dernier.

Nom de l'artiste : **Isabelle DURON**
Pseudonyme : **Isabel SAIJ**
Adresse : 18 avenue de Verdun - 79 000 NIORT
Téléphone :
Courriel :
N° Maison des Artistes : D678329
N° SIRET : 453 611 147 00019
ci-après nommé "L'ARTISTE"

Et :

Raison sociale : **Ville de Niort**
Adresse : 1 Place Martin Bastard - CS58755 - 79 027 NIORT CEDEX
Téléphone : 05 49 78 73 09
N° de SIRET : 21790191700013
Représentée par : **Monsieur Jérôme BALOGE, en qualité de Maire de la Ville de Niort**
ci-après nommé "L'ORGANISATEUR"

1. Droits moraux

L'ORGANISATEUR s'engage à respecter les droits moraux des ŒUVRES que l'ARTISTE représente.

En conséquence :

a) Lors de l'exposition, l'ORGANISATEUR indiquera le pseudonyme des artistes représentés par l'ARTISTE en relation avec les ŒUVRES exposées. Le pseudonyme de l'artiste sera systématiquement associé à son œuvre, quels que soient les supports de communication (supports papier, supports numériques, site internet...)

b) L'ORGANISATEUR s'engage à faire mention dans son site Internet que les ŒUVRES qui y figurent sont protégées par le droit d'auteur et qu'il est strictement interdit de les reproduire. Toutefois, l'ORGANISATEUR ne se tient pas responsable de la copie éventuelle des ŒUVRES qui sont reproduites dans son site Internet et ses réseaux sociaux.

L'ORGANISATEUR s'engage à reproduire dans ses documents de communication les ŒUVRES des artistes représentés pour la durée de la saison concernée, soit 2019-2020 et dans son site internet, qui présente un archivage de tous les événements organisés, pour la durée des droits d'auteur définie selon l'article L123-1 du CPI modifié par la loi n°97-283 du 27/03/1997.

Au-delà de cette durée, la reproduction des ŒUVRES de l'artiste représenté dans le site Internet de la ville de Niort pourra faire l'objet d'une rémunération sous forme de droits d'auteur, soit avec l'ARTISTE, soit par le biais d'une société d'auteur (SAIF, ADAGP), sauf si l'ARTISTE précise, de façon explicite dans un document écrit et co-signé par les deux parties, que les reproductions du travail exposé sont libres de droit.

c) Dans tous les cas, l'ORGANISATEUR s'engage à ce que les ŒUVRES soient reproduites dans leur intégralité et sans déformation, à moins que l'ARTISTE ne consente par écrit à une reproduction non conforme à ce standard.

d) Si la prise de vue pour la reproduction d'une œuvre a été réalisée par une personne autre que l'artiste, l'ORGANISATEUR mentionnera le nom de la ou du photographe spécifié par l'ARTISTE dans la légende de la reproduction d'œuvre.

La diffusion de cette reproduction pourra faire l'objet d'une rémunération sous forme de droits d'auteur pour le photographe ou l'artiste s'il est lui-même auteur des photographies.

e) L'ORGANISATEUR s'engage à ne pas modifier la mise en place des ŒUVRES telles que réalisées par l'ARTISTE dans l'espace d'exposition du Pavillon Grappelli, pour la durée de l'exposition, soit du 16 juillet au 31 août 2019 et du 26 septembre au 19 octobre 2019.

f) L'ARTISTE est propriétaire des droits moraux sur son installation. Dans toute utilisation ultérieure de reproduction de l'œuvre réalisée, L'ARTISTE s'engage à faire figurer les mentions : *commande artistique de la Ville de Niort - commémoration du tricentenaire de la mort de Madame de Maintenon.*

2. Cession temporaire du droit de reproduction et de communication publique

2.1 L'ARTISTE autorise l'ORGANISATEUR à reproduire les ŒUVRES à des fins de promotion de l'exposition, sous les formes suivantes :

- *programme Niort Culture de l'été 2019*
- *programme de la rentrée culturelle 2019/2020*
- *annonce dans le magazine municipal*
- *diffusion sur les réseaux sociaux*
- *annonce sur le portail Internet de la Ville de Niort, ainsi que sur les réseaux sociaux de la Ville de Niort*
- *affichage colonnes Morris et panneaux Decaux, le cas échéant.*

2.2 La cession du droit de reproduction accordée par l'ARTISTE pour le programme des expositions et l'annonce dans le magazine municipal est valable pour l'année de la saison culturelle en cours, soit 2019/2020. Au-delà de cette date, l'ORGANISATEUR s'engage à demander l'accord écrit de l'ARTISTE pour toute reproduction de ses œuvres, qui fera l'objet d'une rémunération particulière.

Au regard du fonctionnement du portail internet de la Ville de Niort, qui présente un archivage des événements anciens organisés, la cession du droit de reproduction accordée par l'ARTISTE pour le site internet de l'ORGANISATEUR est valable pour la durée des droits d'auteur selon l'article L123-1 du CPI modifié par la loi n°97-283 du 27/03/1997.

3. Rémunération et mode de paiement

3.1 En contrepartie de ce qui précède, l'ORGANISATEUR s'engage à verser à l'ARTISTE la somme forfaitaire de 5 000 € net de taxes (cinq mille euros net) au titre de la cession temporaire des droits de présentation et de reproduction.

La somme totale due à l'ARTISTE par l'ORGANISATEUR sera réglée selon l'échéancier suivant :

- A la signature des présentes : 2 500 € net de taxes
- A la fin des expositions, soit à partir du 19/10/2019 : 2 500 € net de taxes.

L'ARTISTE certifie ne pas être assujetti à la TVA en application de l'article 293 B du CGI.

3.2 Cette somme sera versée par mandats administratifs ou chèques bancaire sur présentation de factures et sous réserve de la réception des documents suivants dûment signés : le contrat, la décision L.2122-22 relative au contrat, l'accusé de réception de notification des présentes ainsi que de l'attestation annuelle de dispense de précompte référencée S2062 de la MDA.

L'ARTISTE certifie être dispensée de précompte et s'engage à fournir à l'ORGANISATEUR, à la signature des présentes, l'attestation annuelle de dispense de précompte référencée S2062 de la Maison des Artistes pour l'année 2019.

3.4 L'ORGANISATEUR s'engage à verser directement à l'URSSAF, la contribution aux assurances sociales des artistes auteurs (le 1% diffuseur) ainsi que la contribution à la formation professionnelle continue (0,10 %), soit 55 €. Cette contribution vient en sus des 5 000 € versés à l'ARTISTE.

Au total, la mairie règle donc :

- 5 000 € à l'ARTISTE ;
- 55 € à l'URSSAF.

À NIORT

Le 06/05/2019

4. Signatures

L'ARTISTE :

L'ORGANISATEUR :

Isabel SAIJ

Isabel Saij

Monsieur le Maire de Niort
Jérôme BALOGÉ



Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée

Christelle Chassagne
Christelle CHASSAGNE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Animation de la Cité

Décision N°2019-174

Centre de Rencontre et de Communication - Acquisition de tables
de 1,83 m et de chariots

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la nécessité pour la Ville de Niort d'acquérir des tables d'1,83 m avec chariots pour les manifestations organisées dans le Centre de Rencontre et de Communication ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec la société SAMIA DEVIANNE
Adresse : 38 rue de Vendée - 44450 SAINT JULIEN DE CONCELLES.

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 4 476,00 € HT soit 5 371,20 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 06/05/2019

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

**CENTRE DE RENCONTRE
79000 NIORT**

DEVIS N° 19041205

Objet : Devis personnalisé pour Monsieur

Pièces jointes : ///

le mardi 23 avril 2019

Depuis 55 ans, les municipalités et organisateurs de spectacle affichent leur confiance dans notre matériel pour leurs manifestations petites et grandes.

Offre commerciale personnalisée

LA REFERENCE NATIONALE :

Fabricant français

Reconnu depuis 55 ans auprès des collectivités

Fourniture de matériels SAMIA DEVIANNE

Descriptif technique :

50 Tables LIFETIME 1.83 m coloris noir

Résistance 500 kg

Garantie 10 ans

+ 10 Chariots 150 X 90 cm dédiés aux tables

Notre offre commerciale

+ ECO CONTRIBUTION OBLIGATOIRE

Soit

Soit

Au lieu de 7560.00 TTC

4425.00 HT

51.00 HT

4476.00 HT

5371.20 TTC

+Transport OFFERT pour cette commande

Validité	: Immédiate
Délai	: à convenir à la commande
Règlement	: 30 Jours, date de facturation
IMPORTANT : Pour toute commande, merci de m'indiquer le N° de SIRET	

SAMIA DEVIANNE, Créateurs d'évènements

38 rue de Vendée
44450 Saint Julien de Concelles
Tel. 09.54.57.17.83
Fax 04.67.94.51.56
Port 06.60.70.77.95
Email pjoncour@altrad.com

Philippe JONCOUR

Responsable Régional
BRETAGNE – PAYS de la Loire

IMPORTANT LORS DE LA RECEPTION DE VOTRE COMMANDE

Les marchandises voyagent sous la seule responsabilité du transporteur.

Toutes les vérifications nécessaires sont à effectuer avant de signer le bon de livraison présenté par le transporteur : colis ou articles manquants, détériorations éventuelles, avaries constatées...

LA MENTION " SOUS RESERVE DE DEBALLAGE " NE VOUS PERMET PAS D'ETRE INDEMNISE ULTERIEUREMENT PAR LE TRANSPORTEUR EN CAS DE PROBLEME.

Toutes réserves à émettre concernant la livraison des produits devront suivre la procédure ci-dessous :

- 1) Les réserves doivent être mentionnées sous le bordereau de transport*
- 2) Noter les réserves de façon claire, précise et détaillée*
- 3) En cas de problème, adresser une lettre recommandée avec accusé de réception au transporteur dans les 48H après la livraison et nous joindre copie de ce courrier par FAX immédiatement au 04 67 77 77 70*

Si le livreur refuse d'attendre que vous ayez pu faire toutes les vérifications nécessaires, précisez-le sur le bordereau de livraison et faites-le-lui également signer.



Pour le Maire de Niort
et par délégation
La Directrice Générale Adjointe

Sophie MOUNIC



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Animation de la Cité

Décision N°2019-175

**Parc des expositions - Acquisition de tables de 1,83 m et de 1,52 m
avec chariots**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la nécessité pour la Ville de Niort d'acquérir des tables d'1,83 m et d'1,52 m avec chariots pour la location de matériel au Parc des Expositions ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec la société SAMIA DEVIANNE
Adresse : 38 rue de Vendée – 44450 SAINT JULIEN DE CONCELLES.

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 8 400,50 € HT soit 10 080,60 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver les pièces constitutives du marché annexées à la présente et comprenant :

- les devis

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 06/05/2019

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ

**PARC DES EXPOSITIONS
79000 NIORT**

DEVIS N° 19041204

Objet : Devis personnalisé Pièces jointes : ///

le mardi 23 avril 2019

Depuis 55 ans, les municipalités et organisateurs de spectacle affichent leur confiance dans notre matériel pour leurs manifestations petites et grandes.

Offre commerciale personnalisée

LA REFERENCE NATIONALE :

Fabricant français

Reconnu depuis 55 ans auprès des collectivités

Fourniture de matériels SAMIA DEVIANNE

Descriptif technique :

50 Tables LIFETIME 1.83 m empilables coloris CREME

Résistance 500 kg

Garantie 10 ans

+ 10 Chariots 150 X 90 dédiés

Soit

4226.00 HT

Soit

5071.20 TTC

Au lieu de 9552.00 TTC

+Transport OFFERT pour cette commande

Validité	: Immédiate
Délai	: à convenir à la commande
Règlement	: 30 Jours, date de facturation
IMPORTANT : Pour toute commande, merci de m'indiquer le N° de SIRET	

SAMIA DEVIANNE, Créateurs d'évènements

38 rue de Vendée
44450 Saint Julien de Concelles
Tel. 09.54.57.17.83
Fax 04.67.94.51.56
Port 06.60.70.77.95
Email pjoncour@altrad.com

Philippe JONCOUR

Responsable Régional
BRETAGNE – PAYS de la Loire

IMPORTANT LORS DE LA RECEPTION DE VOTRE COMMANDE

Les marchandises voyagent sous la seule responsabilité du transporteur.

Toutes les vérifications nécessaires sont à effectuer avant de signer le bon de livraison présenté par le transporteur : colis ou articles manquants, détériorations éventuelles, avaries constatées...

LA MENTION " SOUS RESERVE DE DEBALLAGE " NE VOUS PERMET PAS D'ETRE INDEMNISE ULTERIEUREMENT PAR LE TRANSPORTEUR EN CAS DE PROBLEME.

Toutes réserves à émettre concernant la livraison des produits devront suivre la procédure ci-dessous :

- 1) Les réserves doivent être mentionnées sous le bordereau de transport*
- 2) Noter les réserves de façon claire, précise et détaillée*
- 3) En cas de problème, adresser une lettre recommandée avec accusé de réception au transporteur dans les 48H après la livraison et nous joindre copie de ce courrier par FAX immédiatement au 04 67 77 77 70*

Si le livreur refuse d'attendre que vous ayez pu faire toutes les vérifications nécessaires, précisez-le sur le bordereau de livraison et faites-le-lui également signer.



Pour le Maire de Niort
et par délégation
La Directrice Générale Adjointe

Sophie MOUNIC

**PARC DES EXPOSITIONS
79000 NIORT**

DEVIS N° 19041206

Objet : Devis personnalisé Pièces jointes : ///

le mardi 23 avril 2019

Depuis 55 ans, les municipalités et organisateurs de spectacle affichent leur confiance dans notre matériel pour leurs manifestations petites et grandes.

Offre commerciale personnalisée

LA REFERENCE NATIONALE :

Fabricant français

Reconnu depuis 55 ans auprès des collectivités

Fourniture de matériels SAMIA DEVIANNE

Descriptif technique :

50 Tables LIFETIME 1.52 m coloris CREME

Garantie 10 ans

+ 10 Chariots 150 X 90 dédiés

Soit

4174.50 HT

Soit

5009.40 TTC

Au lieu de 6342.00 TTC

+Transport OFFERT pour cette commande

Validité	: Immédiate
Délai	: à convenir à la commande
Règlement	: 30 Jours, date de facturation
IMPORTANT : Pour toute commande, merci de m'indiquer le N° de SIRET	

SAMIA DEVIANNE, Créateurs d'évènements

38 rue de Vendée
44450 Saint Julien de Concelles
Tel. 09.54.57.17.83
Fax 04.67.94.51.56
Port 06.60.70.77.95
Email pjoncour@altrad.com

Philippe JONCOUR

Responsable Régional
BRETAGNE – PAYS de la Loire

IMPORTANT LORS DE LA RECEPTION DE VOTRE COMMANDE

Les marchandises voyagent sous la seule responsabilité du transporteur.

Toutes les vérifications nécessaires sont à effectuer avant de signer le bon de livraison présenté par le transporteur : colis ou articles manquants, détériorations éventuelles, avaries constatées...

LA MENTION " SOUS RESERVE DE DEBALLAGE " NE VOUS PERMET PAS D'ETRE INDEMNISE ULTERIEUREMENT PAR LE TRANSPORTEUR EN CAS DE PROBLEME.

Toutes réserves à émettre concernant la livraison des produits devront suivre la procédure ci-dessous :

- 1) Les réserves doivent être mentionnées sous le bordereau de transport*
- 2) Noter les réserves de façon claire, précise et détaillée*
- 3) En cas de problème, adresser une lettre recommandée avec accusé de réception au transporteur dans les 48H après la livraison et nous joindre copie de ce courrier par FAX immédiatement au 04 67 77 77 70*

Si le livreur refuse d'attendre que vous ayez pu faire toutes les vérifications nécessaires, précisez-le sur le bordereau de livraison et faites-le-lui également signer.



Pour le Maire de Niort
et par délégation
La Directrice Générale Adjointe

Sophie MOUNIC



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Animation de la Cité

Décision N°2019-155

**Séjour pour adolescents - Été 2019 -
Association de la Ligue de l'Enseignement 79**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation du séjour « Raid dingue d'eau vive » dans les gorges du Tarn du 17 au 30 juillet 2019 pour 20 adolescents ;

DECIDE

Art. 1 –

De passer un marché avec l'association de La Ligue de l'enseignement 79
Adresse : Centre Du Guesclin, Place Chanzy - 79000 NIORT.

Art. 2 –

D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 22 400 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 –

D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 –

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 –

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 12/04/2019

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

CONVENTION

Entre,

La Ligue de l'enseignement des Deux-Sèvres, Centre Du Guesclin, Place Chanzy 79000 NIORT

représentée par M. Jérôme BACLE, Secrétaire Général de la Ligue de l'enseignement 79,

Et

"La Collectivité" : Mairie de Niort, 1 place Martin-Bastard – CS 58755 – 79027 Niort cedex,

représentée par Monsieur Jérôme BALOGÉ, son maire en exercice.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention porte sur l'organisation d'un séjour de vacance pour 1 groupe de jeunes (14-17 ans) pendant les vacances d'été 2019.

ARTICLE 2 : DESCRIPTIF DES SEJOURS

La collectivité souscrit auprès de la Ligue de l'Enseignement des Deux-Sèvres l'achat de 20 séjours adolescents:

- **« Raid Dingue d'eaux vives »**

Du 17 au 30 juillet 2019 pour **20** adolescents de 14/17 ans

Dans les gorges du Tarn, au cœur du parc des Cévennes, 14 jours de vie collective pour un séjour dynamique et sportif en pleine nature.

Le séjour est construit avec le groupe : Raid aventure de 2 à 3 jours avec itinéraire et modes de déplacements décidés collectivement (Kayak, vélo et randonnée) – Découverte des profondeurs des Causses grâce à une demi-journée de spéléologie - Bivouac sous terre – Exploration des gorges en canyoning – Découverte de la nature et du patrimoine en randonnée et en vélo – Baignades – Sports collectifs et bien d'autres surprises !

DESCRIPTIF COMPLET et PROJET EDUCATIF DE L'ORGANISATEUR EN ANNEXE

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES :

La Ligue de l'enseignement 79 s'engage à :

- fournir les pièces administratives attendues pour chaque séjour;
- transmettre les éléments nécessaires à la constitution des dossiers individuels d'inscription ;
- fournir les n° de déclarations, les fiches complémentaires ainsi que les récépissés de déclaration à la Ville de Niort;

La collectivité s'engage à :

- diffuser aux familles les informations relatives au séjour (Descriptif, Trousseau, Certificat d'aptitude, autorisations parentales,...);
- gérer les inscriptions des jeunes
- transmettre à la Ligue de l'enseignement 79 la liste des jeunes inscrits (Nom – Prénom – Date de Naissance) avant le 28 juin 2019;
- transmettre à la Ligue de l'enseignement 79 les dossiers d'inscription de chaque jeune avant le départ :
 - *Fiche de renseignements médicaux complétée et signée
 - *Ordonnance et Médicaments le cas échéant
 - * Attestation de Test d'aisance aquatique,...);

ARTICLE 4 : FACTURATION

Séjours	Nb de réservations	Prix unitaire	Montant total
« Raid dingue d'eaux vives » du 17 au 30 juillet 2019	20	1 120,00€	22 400,00€

Ce prix comprend :

L'hébergement en pension-complète du dîner du jour 1 au déjeuner (repas-froid) du dernier jour.
L'encadrement et les transports pour le séjour.
Les frais des activités **décrites en Annexe**

La Ligue de l'enseignement des Deux-Sèvres facturera à la Ville de Niort le montant de la prestation évalué à 22 400,00€ TTC.

Les délais de paiement sont de 30 jours.

Un acompte de 50% du montant sera versé au 5 juillet 2019 au plus tard, soit 11 200,00 €, le solde sera réglé sur présentation de la facture récapitulative adressée à la Mairie de Niort après réalisation des séjours.

À une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.

La facture sera adressée en un exemplaire original à :

Mairie de Niort - Direction Finances
1 Place Martin-Bastard - CS 58755 - 79027 NIORT CEDEX.

La facture portera de façon lisible, outre les mentions légales (nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ou postales), le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire).

En cas de dépassement du délai de paiement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2088-407 et 408.

ARTICLE 5 : COUTS EXCEPTIONNELS

L'achat de séjour supplémentaires, au-delà du nombre de réservations inscrits à l'article 4, sera facturé au prix unitaire inscrit à l'article 4. Il est conditionné par la disponibilité des places à la date de la demande.

Les prestations non comprises feront l'objet d'une facture complémentaire :

- les communications téléphoniques,
- le remboursement des dégâts matériels imputables aux personnes du groupe accueilli,
- les frais médicaux
- les suppléments éventuels (location de matériel, par exemple).

ARTICLE 6 : ANNULATION DE RÉSERVATION

Si la Collectivité doit annuler une réservation, elle doit le faire savoir par lettre recommandée, la date de la poste servant de référence et de justificatif pour le calcul des frais d'annulation. L'annulation d'une réservation du fait du participant entraînera la perception de frais d'annulation, par dossier d'inscription, selon le barème ci-après.

6.1 Annulation de réservation

- avant le 14 juin 2019 : 35 % du prix total ;
- entre le 15 et le 21 juin 2019 : 55 % du prix total;
- entre le 22 et 29 juin 2019 : 80 % du prix total ;
- après le 30 juin ou non-présentation: 100 % du prix total.

6.2. Séjour écourté

Tout séjour écourté ainsi que toute prestation abandonnée volontairement par un participant entraînent la perception de frais d'annulation de 100 % du prix du séjour écourté ou abandonné.

ARTICLE 7 : RUPTURE DU CONTRAT

Ce contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure.

Fait en deux exemplaires à nous retourner signés et accompagnés du premier acompte.
Faire précéder la signature du preneur de la mention « Lu et approuvé »

Fait, à

Fait à Niort,

Le

Le 3 avril 2019

Pour la Collectivité,

Pour la Ligue de l'enseignement 79



Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée


Rose-Marie NIETO



Jérôme Bacle
Secrétaire Général



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

**Direction de la Commande
Publique et Logistique**

Décision N°2019-140

Acquisition d'une baie disques HPE D2600

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leur avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que la Ville de Niort réalise une extension du dispositif de vidéo protection ;

Considérant que l'enregistrement des images des nouvelles caméras nécessite un accroissement des capacités du serveur informatique de stockage ;

DECIDE

Art. 1 -

D'acquérir une baie disques HPE D2600, assemblée, testée et livrée, auprès de la société ECONOCOM OSIATIS FRANCE

Adresse : 21 rue Descartes – Immeuble Astrale – 92350 LE PLESSIS ROBINSON.

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché fixé à 6 140,00 € HT soit 7 368,00 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 24/04/2019

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

PROPOSITION DE PRESTATION DE SERVICE n° 14053

VILLE DE NIORT Direction des espaces Publics.

De : Fabrice CHESNOT
Téléphone :
Fax :
Email : fabrice.chesnot@econocom.com

Pour :
Téléphone :
Fax :
Email :

Référence client :
Référence interne :

Matériel concerné :
Numéro de série :

Description prestation Fourniture d'une baie disques HPE D2600
6TB 6G SAS 7.2K rpm LFF => qte 12
Cables SAS 1M => qte 2
rail kit => qte 1

Matériel assemblé et testé
Livraison incluse

Objet / Référence	Désignation	Quantité	PU HT €	Prix total HT €
	Fourniture baie disques HPE D2600	1	6 140,00 €	6 140,00 €

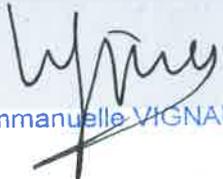
Garantie des pièces : 90 jours	Total TVA (20.00%):	1 228,00 €	Total HT :	6 140,00 €
Conditions de paiement : 30 jours date de facture			Total TTC :	7 368,00 €

ADRESSE DE FACTURATION (si différente de l'adresse d'intervention)	ADRESSE D'INTERVENTION (sur site)
Adresse :	Adresse :
CP / Ville :	CP / Ville :
Contact :	Contact :
Téléphone :	Téléphone :

A renseigner par le client

N° SIRET (obligatoire si nouveau client)	N° COMMANDE CLIENT

Les conditions générales de vente applicables sont celles en vigueur au moment de l'établissement de l'offre.
Veuillez nous retourner le présent document revêtu de votre cachet, nom et signature

BON POUR INTERVENTION	CACHET DE L'ENTREPRISE
Le : ___ / ___ / ____ Nom : Signature :	 <p>Pour le Maire de Niort et par délégation La Directrice Générale Adjointe</p>  Emmanuelle VIGNAUX

MERCI DE NOUS RETOURNER CE DOCUMENT DUMENT COMPLÉTÉ PAR E-MAIL OU PAR FAX :
fabrice.chesnot@econocom.com



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
—
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
—
VILLE DE NIORT

**Direction de la Commande
Publique et Logistique**

Décision N°2019-203

**Rénovation des réseaux enterrés dans 4 groupes scolaires
(Brizeaux, Buisson, Jaurès et Pasteur) -
Lot n° 1 : VRD**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que la Ville de Niort possède des groupes scolaires au sein desquels un certain nombre de réseaux enterrés (chauffage et plomberie/sanitaire) sont implantés dans les cours d'écoles ;

Considérant que l'installation de ces réseaux est ancienne et que ceux-ci commencent à être vétustes et source de nombreuses fuites ;

Il y a lieu de procéder à la rénovation de ceux-ci dans les 4 groupes scolaires ci-dessous :

- groupe scolaire des Brizeaux ;
- groupe scolaire Ferdinand Buisson ;
- groupe scolaire Jean Jaurès ;
- groupe scolaire Louis Pasteur.

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec l'entreprise SARL TTPI
Adresse : ZI LA CLIELLE – 13, rue Cottereau – 79270 FRONTENAY ROHAN ROHAN.

Art. 2 -

D'engager la somme correspondant au prix du marché évalué à 85 691,50 € HT soit 102 829,80 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du Marché annexée à la présente :

- l'acte d'engagement

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 20/05/2019

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

**Rénovation des réseaux enterrés
dans 4 groupes scolaires
(Brizeaux, Buisson, Jaures et
Pasteur)**

Acte d'Engagement

Lot n° *A* : *VRD*

Date d'établissement du prix

le 1er mars 2019

Pouvoir Adjudicateur

Ville de Niort

représenté par

Le Maire de Niort

autorisé à signer le marché par délibération

du Conseil Municipal en date du *17* septembre 2018

Comptable public assignataire des paiements

**Trésorerie Principale Niort Sèvre,
40 rue des Près Faucher, 79000 NIORT**

Personne chargée de fournir les renseignements
prévus à l'article 130 du décret 25 mars 2016

Le Directeur du Service

Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues
à l'article 136 du décret 25 mars 2016, en cas de
sous-traitance

Le Directeur Général des Services

Référence aux articles du décret 25 mars 2016 relatif
aux marchés publics et en application desquels le
marché ou l'accord cadre est passé

Procédure adaptée, article 27

ARTICLE PREMIER - CONTRACTANT

Je soussigné (nom et prénom) : BEDON ALAIN

agissant en qualité de : Gérant

au nom et pour le compte de :

SARL TTPI

ZI LA CLIELLE – 13, rue Cottereau – 79270 FRONTENAY ROHAN ROHAN

n° identification (SIRET) : 530 773 746 000 25

n° inscription au registre du commerce : RCS NIORT 530 773 746

ou au répertoire des métiers

Code APE : 4312A

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et des pièces qui y sont mentionnées ;

- et après avoir fourni les documents, certificats, attestations ou déclarations demandés au règlement de la consultation en application de l'article 51 du décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

ARTICLE PREMIER - CONTRACTANTS

Nous soussignés, co-traitants solidaires

 conjoints

nom et prénom :

agissant en qualité de :

au nom et pour le compte de :

 dénomination sociale

 siège social

 n° identification (SIRET)

 n° inscription au registre du commerce

 ou au répertoire des métiers

 Code APE

nom et prénom :

agissant en qualité de :

au nom et pour le compte de :

 dénomination sociale

 siège social

 n° identification (SIRET)

 n° inscription au registre du commerce

 ou au répertoire des métiers

 Code APE

nom et prénom :

agissant en qualité de :

au nom et pour le compte de :

 dénomination sociale

 siège social

 n° identification (SIRET)

 n° inscription au registre du commerce

 ou au répertoire des métiers

 Code APE

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et des pièces qui y sont mentionnées ;

- et après avoir fourni les documents, certificats, attestations demandés au règlement de la consultation en application de l'article 51 du décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

NOUS ENGAGEONS sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

..... est le mandataire du groupement.

Il est solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de la personne publique.

ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet la rénovation des réseaux enterrés dans 4 groupes scolaires (Brizeaux, Buisson, Jaurès et Pasteur).

ARTICLE 3 - MONTANT

Le montant du marché, tel qu'il résulte de la décomposition du prix global et forfaitaire, s'établit comme suit :

HT	85 691.50 euros
TVA 20.00 %	17 138.30 euros
TTC	102 829.80.euros

Toute augmentation dans la masse des travaux fera l'objet d'un avenant conformément aux dispositions précisées au CCAP.

ARTICLE 4- DELAIS D'EXECUTION

Les délais d'exécution par phase sont les suivants :

Phase	Délai maximum	Délai proposé
1 : groupe scolaire des Brizeaux	8 semaines	7 semaines
2 : groupe scolaire Jaurès	2 semaines	1 semaine
3 : groupe scolaire Coubertin	2 semaines	1 semaine
4 : groupe scolaire Pasteur	8 semaines	7 semaines

Chaque phase sera déclenchée par ordre de service.

Le délai d'exécution pour chaque phase ne comprend pas la période de préparation.

Celle-ci est d'une durée de 4 semaines et débutera à compter de l'ordre de service en prescrivant le commencement.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de suspendre l'exécution des prestations par ordre de service.

La reprise de l'exécution sera prescrite dans les mêmes formes.

Les travaux auront lieu pendant les vacances scolaires (réalisation d'une seule phase par période de vacances scolaires) et s'échelonnent sur 2 ans.

ARTICLE 5- PAIEMENT

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après (joindre un RIB) :

dans l'hypothèse d'un groupement, les co-traitants sont invités à préciser les coordonnées bancaires de chacun d'entre eux. Le cas échéant, une annexe devra être jointe, indiquant la répartition détaillée des prestations que chacun des membres au groupement s'engage à exécuter. A défaut, ils devront ouvrir un compte bancaire unique (commun ou celui du mandataire) et en reporter les coordonnées dans le cadre ci-après

BANQUE (dénomination et adresse):

INTITULE DU COMPTE :

DOMICILIATION :

Code établissement :

Code guichet :

Numéro de compte :

Clé Rib :

IBAN (International Bank Account Number) :
Code BIC (Bank Identification Code)-Code swift :

ARTICLE 6 - AVANCE

Le titulaire

- refuse

- ne refuse pas

de percevoir l'avance prévue au CCAP.

L'avance n'est versée qu'après présentation d'une garantie dans les conditions précisées au CCAP. |

Le montant de l'avance est calculé sur la part du marché qui ne fait pas l'objet de sous-traitance.

En cas de sous-traitance envisagée dans le cadre de l'exécution, il sera procédé au remboursement de l'avance à hauteur de l'avance prévue pour le sous-traitant que celui-ci refuse ou pas l'avance.

ARTICLE 7 – ETABLISSEMENT MENTIONNE SUR LA FACTURE

Pour l'utilisation du portail CHORUS PORTAIL PRO, le n° SIRET inscrit dans l'entête des factures émises à l'attention du Pouvoir Adjudicateur est le suivant :

.530 773 746 000 25.

Le numéro comprend : les 14 chiffres de l'établissement (9 chiffres identifiant SIREN + 5 chiffres N° Interne de Classement /NIC.) A défaut du report du SIRET dans ce cadre, c'est le n° indiqué en article premier du présent acte d'engagement qui sera repris.

ARTICLE 8 ANNEXES RELATIVES A DES SOUS TRAITANTS

Les annexes n° à n° au présent acte d'engagement indiquent la nature et le montant des prestations que j'envisage (nous envisageons) de faire exécuter par des sous-traitants et leurs conditions de paiement. Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement, demande qui est censée prendre effet à la date de notification du marché. Cette notification est réputée emporter acceptation du sous traitant et agrément des conditions de paiement.

ARTICLE 9 – CONTROLE DE L'EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE

Le candidat atteste par la signature du présent acte d'engagement l'exactitude des renseignements fournis conformément à l'article 48 du décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

Fait à FRONTENAY ROHAN ROHAN , le 18/03/2019

Le titulaire

(cachet, signature)

Sarl TTPJ
ZI La Clielle - rue Cottereau
79270 FRONTENAY R.R.
Tél. 05 49 24 33 60 - Fax 05 49 24 22 71
TVA INTRA FR 96 530 773 746

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement



Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué

Michel PAILLEY

Fait à Niort ; le

Le Pouvoir Adjudicateur,



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de l'Education

Décision N°2019-128

Animations APS/ALSH - Année scolaire 2018/2019 - 2ème et 3ème trimestres avec l'association Ecole de tennis de Niort - Atelier Tennis

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations péri et /ou extra-scolaires pour les 2ème et 3ème trimestres de l'année scolaire 2018-2019 ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec l'association Ecole de tennis de Niort
Adresse : 168 rue Saint Symphorien – 79 000 NIORT

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 510,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 12/04/2019

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



CONVENTION

ENTRE LA VILLE DE NIORT ET l'association Ecole de tennis de Niort

Objet : Convention réglant l'organisation d'animations péri- ou extra- scolaires. Année scolaire 2018/2019
« Atelier Tennis ».

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 17 septembre 2018,

d'une part,

Et **l'association Ecole de tennis de Niort**, représentée par MORONVAL Nicole dont le siège social se trouve, 168 rue St Symphorien 79000 NIORT

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir pour le **deuxième et troisième** trimestre de l'année scolaire 2018/2019, soit du 14 janvier au 29 mars 2019 et du 29 avril au 28 juin 2019 (*péri- scolaire*) :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les écoles élémentaires et/ou dans les centres de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

selon les calendriers ci-dessous :

ARTICLE 2 – Lieu , activités, horaire, planning :

Animations Périscolaires 2^{ème} trimestre				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
Tennis	Pasteur	16h15 - 17h15	Vendredi	9

soit 9 heures pour un montant de 270 euros net .

Animations Périscolaires 3^{ème} trimestre				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
Tennis	Pérochon	11h45 - 12h45	Lundi	8

soit 8 heures pour un montant de 240 euros net.

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

ARTICLE 3 – Obligations générales

Chacune des deux parties souscrira les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité. La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.

Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.

Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

ARTICLE 4 – Clause particulière

Dans le cadre de la fête du périscolaire qui se déroule en général la deuxième quinzaine de juin, le prestataire pourra à titre bénévole promouvoir son activité à travers des démonstrations, initiations, et/ou présentations.

ARTICLE 5 – Coût de la prestation – modalité de règlement

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.

La facture sera adressée en un exemplaire original à :

Mairie de Niort - Direction Finances - 1 Place Martin-Bastard - CS 58755
79027 NIORT CEDEX.

La facture portera de façon lisible, outre les mentions légales (*nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ou postales,...*), les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

Animations périscolaires	17	heures	soit en €	510
--------------------------	----	--------	-----------	-----

Pour un montant total de 510 € net.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2008-407 et 408.

Fait à Niort, le 15/03/2019

Le Représentant de l'association
Ecole de tennis de Niort
MORONVAL Nicole


ECOLE DE TENNIS DE NIORT
168 Rue Saint-Symphorien
79000 NIORT

Pour Monsieur le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée





Rose-Marie NIETO



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de l'Education

Décision N°2019-144

**Exposition d'œuvres à l'école primaire Louis Aragon - Artiste
COUSIN Xavier**

Le Maire de la Ville de Niort

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci - après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il y a lieu d'organiser une exposition d'œuvres pour l'école primaire Louis Aragon du 1er au 12 avril 2019 ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec l'artiste COUSIN Xavier
Adresse : 22 Rue des Buissons – 79 000 NIORT

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 150,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 12/04/2019

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET Xavier COUSIN



Objet : Convention réglant l'organisation d'une exposition d'œuvres à l'école primaire Louis Aragon à Niort

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 17 septembre 2018.

d'une part,

Et **Xavier COUSIN** dont le siège social se trouve à **NIORT, 22, rue des Buissons** ci-dessous dénommé(e) l'artiste,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir d'une part les modalités d'organisation d'une exposition à **l'école primaire Louis Aragon** demandée par la Ville de Niort et l'Inspection Académique à **Xavier COUSIN**, d'autre part, les obligations des deux parties.

ARTICLE 2 – Déroulement de l'activité

L'exposition se déroulera sur **l'école primaire Louis Aragon du 1^{er} avril au 12 avril 2019**

Un vernissage sera organisé le mardi 9 avril 2019 de 16h à 18h30 à l'attention des classes et des parents d'élèves de l'école. Un lieu a été identifié dans l'école par les enseignants, la municipalité et la conseillère pédagogique en arts visuels pour devenir « Galerie d'école ». La municipalité a installé des cimaises et des éclairages adaptés à l'exposition des œuvres de l'artiste.

L'organisation de l'exposition sera élaborée au cours d'une réunion préparatoire entre le directeur de l'école, les enseignants de deux classes au moins, l'artiste et un représentant des parents d'élèves. La réunion se tiendra à l'école afin que l'artiste voit le lieu dans lequel il présentera ses œuvres et en évalue le nombre.

L'artiste s'engage à venir accrocher lui-même ses œuvres. Il fournit au plus tard le jour de l'accrochage la liste de ses œuvres avec leurs valeurs respectives.

Article 3 : Obligation des parties

Chacune des parties souscrita les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité.

L'école a vérifié auprès de son assurance, qu'elle est assurée pour toute dégradation ou vol portant sur les œuvres exposées dans l'école. Elle adresse, si nécessaire, la liste des œuvres avec leurs valeurs respectives et les dates d'exposition à son assurance.

Les œuvres ne sont pas assurées durant leur transport.

En aucun cas, la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale ou la Ville de Niort ne pourront dédommager un quelconque dégât ou vol.

La Ville de Niort s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation de la prestation (cimaises, éclairage).

Article 4 : Orientations pédagogiques et déroulement du projet

Le vernissage est préparé avec les élèves d'une classe

La Ville de Niort a doté l'établissement, à l'occasion de la première exposition, d'un ouvrage pédagogique « La pratique de l'exposition » édité par le CRDP Poitou-Charentes, qui décrit toutes les activités pédagogiques possibles autour d'une exposition.

Un enseignant de l'école s'engage à faire réaliser des cartons d'invitation à destination de tous les parents d'élèves, de l'Inspecteur et des conseillers pédagogiques de la circonscription, des services municipaux en charge de la culture et de la vie scolaire, de la presse locale.

Quelques affiches seront réalisées par les élèves et installées dans le quartier de l'école.

L'artiste s'engage à être présent au vernissage.

La rencontre avec les élèves

L'artiste s'engage à venir une demi-journée dans l'école pour rencontrer deux classes. Lors de la concertation préparatoire, il sera décidé si l'artiste vient parler de son travail uniquement ou s'il propose un petit atelier de pratique aux enfants. Dans tous les cas la rencontre sera préparée, l'organisation pédagogique des activités scolaires incombe à l'enseignant de la classe. Il en assure la mise en œuvre par sa participation et sa présence effective.

La conseillère pédagogique en Arts visuels s'engage à proposer des pistes pédagogiques en relation avec le travail de l'artiste, à la demande de l'équipe enseignante.

Les réalisations des élèves pourront être exposées dans l'école, indépendamment des œuvres de l'artiste.

Article 5 : La vente des œuvres

Une liste des œuvres bien identifiées avec leur prix sera remise au directeur de l'école. Elle sera disponible aux adultes qui souhaiteraient la consulter accompagnée des coordonnées de l'artiste.

Aucune transaction de vente ne s'effectuera dans le cadre de l'école.

Aucune œuvre ne pourra être décrochée pour cause d'achat durant le temps de l'exposition.

Article 6 – Coût de la prestation – modalité de règlement

Le prestataire de service adressera à la Ville de Niort une facture du prix de la **prestation sur la base de 150 €**.

Les délais de paiement sont de 30 jours.

En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2088-407 et 408.

Fait à Niort, le **25 mars 2019**

Pour l'école – **M. SEGUELAS**, Directeur



Fait à Niort, le **26 mars 2019**

M. COUSIN, Artiste



Fait à Niort, le **28 mars 2019**

Pour Monsieur le Maire de Niort
l'Adjointe Déléguée

Rose-Marie NIETO





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

**Direction Générale des
Services**

Décision N°2019-186

**Vide Grenier Tour Chabot Gavacherie - Contrat avec l'association
Cirque en Scène**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € H.T, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre de l'animation de la vie de quartier, le Conseil de quartier de la Tour Chabot Gavacherie organise un vide grenier le 12 mai 2019 ;

Considérant que lors de cette journée, l'association Cirque en Scène donnera une représentation du spectacle « Oups livraisons d'enfer » ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec l'association Cirque en Scène
Adresse : 30 Chemin des Coteaux de Ribray – 79000 Niort.

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du contrat de cession évalué à 900,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver le contrat de cession annexé à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 09/05/2019

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

CONTRAT DE CESSIION DE DROITS DE REPRESENTATION D'UN SPECTACLE CC 19-04-02



ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Raison sociale : **CIRQUE EN SCÈNE** - Association de loi 1901

Adresse : **30 Chemin des Coteaux de Ribray – 79000 NIORT**

Tél. : **05 49 35 56 71**

Représenté par : **Pascal FOURNIER**

En qualité de : **Directeur de l'Association**

SIRET : **413 176 892 00029**

Code APE : **9001 Z**

Licence d'entrepreneur du spectacle : **1-1041795 / 2-19517 / 3-146443**

Ci-après dénommé **LE PRODUCTEUR**, d'autre part.

ET

Raison sociale : **Mairie** - Collectivité Territoriale

Adresse : **Place Martin Bastard - CS 58755 – 79027 NIORT Cedex**

Représenté par : **Jérôme BALOGÉ** En qualité de : **Maire**

Contact :

SIRET : **21790191700013**

Code APE : **8411Z**

Licence d'entrepreneur du spectacle :

Ci-après dénommée **L'ORGANISATEUR**, d'une part,

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

1 **LE PRODUCTEUR** dispose du droit de représentation du spectacle et/ou de la prestation suivant, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa représentation :

Oups livraisons d'enfer

2 **L'ORGANISATEUR** déclare connaître et accepter le contenu du spectacle précité.

3 **L'ORGANISATEUR** s'est assuré du lieu ou de la salle nécessaire à la représentation. Il déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques du spectacle.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

1 - OBJET :

LE PRODUCTEUR s'engage à donner dans les conditions définies ci-après une représentation du spectacle susnommé, sur le lieu précité :

Manifestation : Etape de création niortaise

Lieu : place Louis Jouvét à Niort

Date et horaires : Dimanche 12 mai 2019 - 15h

Durée : 50 minutes

Mise à disposition du lieu : 10h

2 - OBLIGATION DU PRODUCTEUR :

LE PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations.

En qualité d'employeur il assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle. Il lui appartiendra notamment de solliciter, le cas échéant, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations et les autorisations pour l'emploi de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.

Il fournira d'une manière générale tous les éléments nécessaires aux représentations (décors, costumes, etc.). **LE PRODUCTEUR** assurera le transport aller et retour de son matériel et effectuera les éventuelles formalités douanières.

LE PRODUCTEUR sera responsable du déchargement et rechargement, du montage et du démontage.

Il fournira en temps utile les éléments pour la publicité à savoir : textes, photos, dossiers et affiches.

LE PRODUCTEUR ainsi que son équipe artistique et technique se soumettront au règlement intérieur de **L'ORGANISATEUR** et/ou du lieu de représentation dont ils déclarent avoir pris connaissance.

3 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR :

L'ORGANISATEUR fournira le lieu en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire au service de la prestation. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales du personnel au service de l'organisation générale. Il assurera en outre le service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes et service de sécurité.

Il aura en charge les éventuels droits d'auteur (Sacem ou Sacd), il se déclarera auprès de l'organisme concerné et en assurera le règlement.

L'ORGANISATEUR se conformera à la fiche technique jointe à ce contrat.

Pour les représentations en extérieur, L'ORGANISATEUR doit prévoir une **solution de recours en cas d'intempéries.**

L'ORGANISATEUR se chargera de la publicité et de l'information, il s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par LE PRODUCTEUR et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

L'ORGANISATEUR fera son affaire personnelle de toutes demandes d'autorisations administratives en temps opportun et du paiement des impôts, taxes, taxes parafiscales ou autres afférents au spectacle.

4 - CONDITIONS FINANCIÈRES :

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR en contrepartie de la présente cession, sur présentation de la facture la somme totale de **900,00** comprenant :

- Cession du spectacle pour 1 représentation : 1600,00
- remise exceptionnelle : -700,00
- Frais de transport : 0,00 €

L'association n'est pas assujettie à la TVA.

Le règlement des sommes dues au PRODUCTEUR sera effectué à réception de la facture, par virement, mandat ou **chèque libellé au nom Cirque en Scène.**

5 - HÉBERGEMENT – RESTAURATION :

Sont à la charge de l'ORGANISATEUR, suivant **fiche technique** jointe et modalités suivantes :

Restauration : **3 repas chauds complets midi – Prévoir un Catering (en-cas)**

Hébergement : **Pas d'hébergement**

6 - ASSURANCES :

LE PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques tout objet lui appartenant ou appartenant à son personnel.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu.

7 - ENREGISTREMENT - DIFFUSION :

En dehors des émissions d'information radiophoniques ou télévisées d'une durée de trois minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion des représentations, objet du présent contrat, nécessitera un accord particulier.

8 - ANNULATION DU CONTRAT :

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure ainsi qu'en cas de maladie dûment constatée d'un artiste ou d'un technicien indispensable à la représentation. Le malade ne pourra pas s'opposer à une contre visite, à la demande de L'ORGANISATEUR.

Dans l'hypothèse où L'ORGANISATEUR résilie le présent contrat et quel que soit la cause de cette résiliation, LE PRODUCTEUR pourra exiger le versement total à titre de dommages et intérêts.

Dans l'hypothèse où le PRODUCTEUR résilie la présente convention, pour quelque cause que ce soit, il pourrait se voir réclamer par L'ORGANISATEUR des dommages et intérêts calculés en fonction du préjudice subi par ce dernier.

9 - COMPETENCES JURIDIQUES :

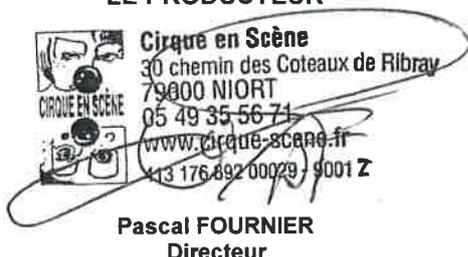
En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et en l'absence d'accord amiable, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de NIORT qui seront seuls compétents.

10 - SIGNATURE DU CONTRAT :

Pour être valable le présent contrat devra être retourné et signé par L'ORGANISATEUR (son représentant légal) avant le , le cachet de la poste faisant foi.

Fait à NIORT, en deux exemplaires, le 16 avril 2019,

LE PRODUCTEUR



L'ORGANISATEUR

Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée



Christelle CHASSAGNE

Jérôme BALOGÉ
Maire



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

**Direction Ressources
Humaines**

Décision N°2019-159

**Formation du personnel - Convention passée avec le CFPPA de
Poitiers Venours - Participation de 2 agents au certificat individuel
pour l'activité utilisation à titre professionnel des produits
phytopharmaceutiques**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il est nécessaire que deux agents passent les tests opérateurs de manière à renouveler leur autorisation à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques dans leur pratique quotidienne ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec le CFPPA Poitiers Venours
Adresse – 86480 ROUILLE.

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 180,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 16/05/2019

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

DEVIS DE FORMATION
2019 / PHYTO / 45 / PL

Entre :

n°
**L'EPLEFPA DE POITIERS VENOURS, POUR SON CENTRE CONSTITUTIF,
 LE CENTRE DE FORMATION ET DE PROMOTION PROFESSIONNELLE AGRICOLES (CFPPA)**
 Venours - 86 480 Rouillé
 N° de déclaration d'activité de formation professionnelle : 54 86 P0011 86
 SIRET : 19860718600022 / Code APE 8559A

Représentés par : Bruno Garcia, Ordonnateur, directeur de l'EPLEFPA
 Christian Hazard, directeur du CFPPA

Et :

Adresse facturation

Mairie de Niort

Place Martin Bastard CS 58755
 79027

Niort

Intitulé de l'action : **Certificat individuel pour l'activité utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques**

Test Opérateur de Collectivités Territoriales Premier certificat

Durée de l'action de formation : **Opérateur** 1h30 – 20 questions - 12 réponses justes attendues

Date(s) de l'action : du 09/05/2019 au 09/05/2019

Modalités pédagogiques 2 Présentiel(s)

Lieu de déroulement : Venours, 86480 Rouillé
 Contrôle des connaissances en salle informatique

Horaires de stage : 10h00-12h30

Conditions financières :	Test	Quantité	Heures	PU	TOTAL NET
		2		90,00 €	180,00 €
	Total				180,00 €

Non assujéti à la TVA

Financier(s) pressenti(s) : Autofinancement

Vous voudrez bien noter que les conditions de notre proposition sont valables 6 mois.

Fait à Venours, le

8-avr.-19

A retourner au CFPPA,

Le Directeur,
 Christian Hazard
 Par délégation, le coordinateur
 Pierre LEFEBVRE



CFPPA de Venours
 Venours - 86480 ROUILLE
 Tél. 05 49 43 95 33
 Fax 05 49 57 06 88

avec la mention « Bon pour accord »
 Date, tampon et signature

NB : Si "bon pour accord", nous vous remercions de bien vouloir compléter et signer la convention de formation ci jointe

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE
n° 2019 / PHYTO / 45 / PL

Entre :

l'EPLEFPA de Poitiers Venours et son CFPPA
Venours - 86 480 Rouillé - SIRET : 19860718600022
N° de déclaration d'activité de formation professionnelle : 54 86 P0011 86

-Représentés par : Bruno Garcia, Ordonnateur, directeur de l'EPLEFPA et C. HAZARD, directeur du CFPPA

Et : **Mairie de Niort**
Place Martin Bastard CS 58755 79027 Niort

Est conclu un contrat de formation professionnelle en application de l'article L6353-3 du Code du travail

ARTICLE 1 : Objet

Le Centre de formation organise : **Certificat individuel pour l'activité utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques**
Test Opérateur de Collectivités Territoriales Premier certificat

Pour 2 personne(s) de votre structure

ARTICLE 2 : Validation

En cas de réussite à l'examen, un certificat nominatif est remis au candidat dans un délai de 10 jours.

ARTICLE 3 : Durée, dates et lieu de déroulement

Durée : 1 demi Journée 2,5 heures
Dates : du 9-mai-19 au 9-mai-19
Horaires : 10h00-12h30
Modalités : Contrôle des connaissances en salle Informatique
Lieux: Venours, 86480 Rouillé

ARTICLE 4 : Effectifs

Nombre de candidats : 2 Présentiel(s)

ARTICLE 5 : Matériels

Les matériels mis à disposition par le Centre ou l'entreprise doivent être conformes à la réglementation. En cas de formation sur site de l'entreprise, celle-ci s'engage à mettre à disposition le ou les matériels suivants (préciser le type et le nombre)

ARTICLE 6 : Modalités financières

Le coût de la formation est de **180,00 € nets de TVA**

Suite à de nombreux désistements de dernières minutes, nous vous demandons de nous envoyer le règlement de la formation dans sa globalité.

L'inscription ferme ne sera effective qu'à réception de ce chèque. Le chèque ne sera encaissé qu'après la réalisation de la formation.
(possibilité d'inscrire une date d'encaissement souhaité au dos du chèque).

Modalités de paiement: 30 jours à réception facture

ARTICLE 7 : Responsabilité civile

Le Centre de formation contracte une assurance particulière couvrant la responsabilité civile du ou des stagiaire(s).

ARTICLE 8 : Cas de différend

Il peut être mis fin à la présente convention à la demande de l'une des parties lorsque celle-ci constate un manquement aux obligations inscrites au présent texte. Toutes les contestations sont de la compétence exclusive du Tribunal Administratif.

Convention établie en 2 exemplaires, à Venours, le 08/04/2019

Pour le CFPPA	Pour l'entreprise ou le candidat	Pour l'EPLEFPA
Le directeur		L'Ordonnateur M. Bruno Garcia
Christian Hazard	Mairie de Niort	



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

**Direction Ressources
Humaines**

Décision N°2019-160

**Formation du personnel - Convention passée avec PACEI -
Participation d'un agent à la formation
"L'interculturel et communication - Outil de travail"**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il convient d'accompagner un agent dans le cadre de ses missions quotidiennes de référent unique RSA en lui permettant d'assister à la formation « L'interculturel et communication – outil de travail » ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec PACEI

Adresse : 02 rue Pierre Boulanger – BP 60107 – 63016 CLERMONT-FERRAND Cedex 2.

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 988 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 02/05/2019

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

En application des articles 1134 du Code Civil et L6353-1, L6353-2, R6353-1 du Code du Travail

Entre les soussignés :

- . L'ORGANISME DE FORMATION ASSOCIATION PACEI
- . L'ETABLISSEMENT CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE
1 PLACE MARTIN BASTARD
CS 58755
79022 NIORT CEDEX

est conclue la convention suivante en application des dispositions du code du travail portant sur l'organisation de la formation professionnelle continue et selon les articles L6313-1 au L6313-11 du code du travail qui précisent la catégorie dont relève la présente action de formation pour perfectionnement des connaissances

Article 1 - OBJET

L'association PACEI s'engage à organiser la formation prévue à l'article 2 dans les conditions fixées par les articles de cette convention, conformément aux articles L6353-1 au L6353-7 et R6353-1 du code du travail

Article 2 - FORMATION Formacode 32020 Niveau III Réf 192716-INTER-35310

L'interculturel et communication - Outil de travail

CONTENU : les objectifs, le contenu et les moyens pédagogiques sont définis dans le programme joint en annexe (articles D6321-1 et D6321-3 du code du travail). Ce document est à photocopier et à joindre à la demande de prise en charge de votre Fonds d'Assurance Formation (dans l'intérêt de la formation, le contenu peut être actualisé en cours d'année)

Niveau de connaissances préalables : Afin de suivre au mieux l'action de formation susvisée, l'employeur et le salarié sont informés des connaissances nécessaires exigées.

Les pré-requis éventuels, ainsi que le niveau de la formation dispensée, sont mentionnés sur le programme joint

Article 3 - EFFECTIF FORME

L'Association accueillera pour cette formation la personne inscrite ci-après

Mme

Lieu du stage : CARQUEIRANNE

Dates du stage : 01/07/2019 au 05/07/2019 durée : 5 jours - 35 heures

Article 4 - DISPOSITIONS FINANCIERES

En contrepartie, l'Etablissement ou le Fonds d'Assurance Formation auquel adhère l'Etablissement s'engage à s'acquitter au titre de l'année en cours des frais suivants

Coût pédagogique (*) **988 €**

Frais d'hébergement et de restauration à la charge de votre salarié (388 €)

Total : 988€

(*) Une réduction s'applique systématiquement pour

- un salarié qui suit deux stages dans l'année : 250 Euros pour un stage de 5 jours et 150 Euros pour 3 jours sur le 2ème stage
- quatre formations réalisées dans l'année : 360 Euros sur la 4ème formation

NB : Ces deux réductions ne sont pas cumulables, la plus favorable sera appliquée.

Certifions sur l'honneur la validité de notre numéro de déclaration d'activité en Préfecture de la région Auvergne.

Article 5 - MODALITES DE REGLEMENT

La facture sera établie à l'issue de la présente formation.

Le paiement sera dû à compter de la réception de la facture et avant la date de règlement indiquée sur celle-ci en application des dispositions de la loi 92-1442 du 31/12/92 article 3-I alinéa 3

Article 6 - DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET CONTROLE DES CONNAISSANCES

L'Association s'engage :

- à garantir la qualité de la formation
- à procéder à l'évaluation individuelle et collective en fin de stage
- à délivrer à l'issue de cette formation l'attestation de présence nominative du ou des participants (articles R6332-21, R6332-23 au R6332-27 et L6362-5 au L6362-7 du code du travail)

- à tenir à la disposition des services de contrôle de l'Etat tous les documents administratifs et financiers relatifs à cette action (articles L6352-3 au L6352-5, L6352-11, L6353-8, L6353-9 et L6361-4, L6362-2 au L6362-4 du code du travail)

Article 7 - ASSIDUITE

L'Association s'engage à signaler aux services administratifs et/ou au responsable de l'Etablissement toute absence constatée du salarié participant au cours de la formation

Article 8 - INEXECUTION DE LA CONVENTION

a) Résiliation, dédit ou abandon :

- en cas de résiliation de la présente convention par l'établissement ou du dédit du participant après l'envoi de la convocation au stage, l'Association retiendra sur le coût total les sommes qu'il aura réellement dépensées ou engagées pour la réalisation de ladite action, conformément aux dispositions prévues par les articles L6354-1 et L6354-2 du code du travail
- en cas d'abandon en cours de formation, le coût total sera facturé

b) Annulation :

- en cas d'annulation de la formation par l'Association, toutes les sommes versées au titre de la présente convention seront remboursées à l'Etablissement (articles L6354-1 et L6354-2 du code du travail)

Article 9 - MODIFICATIONS

a) Pour des raisons de service, l'établissement peut demander un changement de salarié inscrit à ce stage, ou demander un changement de stage dans l'année en cours

b) En cas de nécessité et dans l'intérêt des participants, l'association peut être amenée à procéder à un changement de dates ou de lieu du stage précisé à l'article 3 de la présente convention

c) Toute modification de cette convention touchant à l'annexe pédagogique visée à l'article 2, à l'effectif formé visé à l'article 3 ou aux dispositions financières visées à l'article 4 devra obligatoirement faire l'objet du renouvellement de la présente convention

Article 10 - AIDE AU DEVELOPPEMENT DE LA F.P.C.

La prise en charge de la réduction (2) figurant à l'article 4 est subordonnée à la réalisation, au cours de la même année, des stages prévus soit au titre de la 2ème formation du salarié, soit au titre de la 4ème formation pour le compte du même établissement

Article 11 - DESACCORD

Dans les 15 jours (*) : un exemplaire de la présente convention doit être paraphée et retournée; son non-retour vaut acceptation ; en cas de désaccord, les deux exemplaires de cette convention doivent nous être retournés rayés et non paraphés

Fait en deux exemplaires à Clermont-Fd, le 4 avril 2019

Cachets et Signatures

Pour l'Etablissement,
Représenté par

Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué



Lucien-Jean LAHOUSSE

Pour l'Association,
Le Directeur Général



* L'original est à conserver par l'Etablissement

* Le deuxième exemplaire à nous retourner paraphé



**Direction Ressources
Humaines**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

Décision N°2019-161

**Formation du personnel - Convention passée avec PACEI -
Participation d'un agent à la formation
"L'interculturel et communication - Outil de travail"**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il convient d'accompagner un agent dans le cadre de ses missions quotidiennes d'assistant socio-éducatif en lui permettant d'assister à la formation « L'interculturel et communication – outil de travail » ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec PACEI

Adresse : 02 rue Pierre Boulanger – BP 60107 – 63016 CLERMONT-FERRAND Cedex 2.

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 988,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 02/05/2019

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

En application des articles 1134 du Code Civil et L6353-1, L6353-2, R6353-1 du Code du Travail

Entre les soussignés :

- . **L'ORGANISME DE FORMATION** ASSOCIATION PACEI
- . **L'ETABLISSEMENT** CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE
1 PLACE MARTIN BASTARD
CS 58755
79022 NIORT CEDEX

est conclue la convention suivante en application des dispositions du code du travail portant sur l'organisation de la formation professionnelle continue et selon les articles L6313-1 au L6313-11 du code du travail qui précisent la catégorie dont relève la présente action de formation pour perfectionnement des connaissances

Article 1 - OBJET

L'association PACEI s'engage à organiser la formation prévue à l'article 2 dans les conditions fixées par les articles de cette convention, conformément aux articles L6353-1 au L6353-7 et R6353-1 du code du travail

Article 2 - FORMATION Formacode 32020 Niveau III Réf 192716-INTER-35311

L'interculturel et communication - Outil de travail

CONTENU : les objectifs, le contenu et les moyens pédagogiques sont définis dans le programme joint en annexe (articles D6321-1 et D6321-3 du code du travail). Ce document est à photocopier et à joindre à la demande de prise en charge de votre Fonds d'Assurance Formation (dans l'intérêt de la formation, le contenu peut être actualisé en cours d'année)

Niveau de connaissances préalables : Afin de suivre au mieux l'action de formation susvisée, l'employeur et le salarié sont informés des connaissances nécessaires exigées.

Les pré-requis éventuels, ainsi que le niveau de la formation dispensée, sont mentionnés sur le programme joint

Article 3 - EFFECTIF FORME

L'Association accueillera pour cette formation la personne inscrite ci-après

M.

Lieu du stage : CARQUEIRANNE

Dates du stage : 01/07/2019 au 05/07/2019 durée : 5 jours - 35 heures

Article 4 - DISPOSITIONS FINANCIERES

En contrepartie, l'Etablissement ou le Fonds d'Assurance Formation auquel adhère l'Etablissement s'engage à s'acquitter au titre de l'année en cours des frais suivants

Coût pédagogique (*) **988 €**

Frais d'hébergement et de restauration à la charge de votre salarié (388 €)

Total : 988€

(*) Une réduction s'applique systématiquement pour

- un salarié qui suit deux stages dans l'année : 250 Euros pour un stage de 5 jours et 150 Euros pour 3 jours sur le 2ème stage
- quatre formations réalisées dans l'année : 360 Euros sur la 4ème formation

NB : Ces deux réductions ne sont pas cumulables, la plus favorable sera appliquée.

Certifions sur l'honneur la validité de notre numéro de déclaration d'activité en Préfecture de la région Auvergne.

Article 5 - MODALITES DE REGLEMENT

La facture sera établie à l'issue de la présente formation.

Le paiement sera dû à compter de la réception de la facture et avant la date de règlement indiquée sur celle-ci en application des dispositions de la loi 92-1442 du 31/12/92 article 3-1 alinéa 3

Article 6 - DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET CONTROLE DES CONNAISSANCES

L'Association s'engage :

- à garantir la qualité de la formation
- à procéder à l'évaluation individuelle et collective en fin de stage
- à délivrer à l'issue de cette formation l'attestation de présence nominative du ou des participants (articles R6332-21, R6332-23 au R6332-27 et L6362-5 au L6362-7 du code du travail)
- à tenir à la disposition des services de contrôle de l'Etat tous les documents administratifs et financiers relatifs à cette action (articles L6352-3 au L6352-5, L6352-11, L6353-8, L6353-9 et L6361-4, L6362-2 au L6362-4 du code du travail)

Article 7 - ASSIDUITE

L'Association s'engage à signaler aux services administratifs et/ou au responsable de l'Etablissement toute absence constatée du salarié participant au cours de la formation

Article 8 - INEXECUTION DE LA CONVENTION

a) Résiliation, dédit ou abandon :

- en cas de résiliation de la présente convention par l'établissement ou du dédit du participant après l'envoi de la convocation au stage, l'Association retiendra sur le coût total les sommes qu'il aura réellement dépensées ou engagées pour la réalisation de ladite action, conformément aux dispositions prévues par les articles L6354-1 et L6354-2 du code du travail
- en cas d'abandon en cours de formation, le coût total sera facturé

b) Annulation :

- en cas d'annulation de la formation par l'Association, toutes les sommes versées au titre de la présente convention seront remboursées à l'Etablissement (articles L6354-1 et L6354-2 du code du travail)

Article 9 - MODIFICATIONS

a) Pour des raisons de service, l'établissement peut demander un changement de salarié inscrit à ce stage, ou demander un changement de stage dans l'année en cours

b) En cas de nécessité et dans l'intérêt des participants, l'association peut être amenée à procéder à un changement de dates ou de lieu du stage précisé à l'article 3 de la présente convention

c) Toute modification de cette convention touchant à l'annexe pédagogique visée à l'article 2, à l'effectif formé visé à l'article 3 ou aux dispositions financières visées à l'article 4 devra obligatoirement faire l'objet du renouvellement de la présente convention

Article 10 - AIDE AU DEVELOPPEMENT DE LA F.P.C.

La prise en charge de la réduction (2) figurant à l'article 4 est subordonnée à la réalisation, au cours de la même année, des stages prévus soit au titre de la 2ème formation du salarié, soit au titre de la 4ème formation pour le compte du même établissement

Article 11 - DESACCORD

Dans les 15 jours (*) : un exemplaire de la présente convention doit être paraphée et retournée; son non-retour vaut acceptation ; en cas de désaccord, les deux exemplaires de cette convention doivent nous être retournés rayés et non paraphés

Fait en deux exemplaires à Clermont-Fd, le 15 avril 2019

Cachets et Signatures

Pour l'Etablissement,
Représenté par



Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué

Lucien-Jean LAHOUSSE

Pour l'Association,
Le Directeur Général



* L'original est à conserver par l'Etablissement

* Le deuxième exemplaire à nous retourner paraphé



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

**Direction Ressources
Humaines**

Décision N°2019-172

**Formation du personnel - Convention passée avec AGC -
Participation d'un agent à un bilan de compétences**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il convient d'accompagner un agent pour un bilan de compétences dans le cadre de son souhait de mobilité ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer une convention avec AGC
Adresse : 3 bis rue Jacques Daguerre – 79000 NIORT.

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 1500,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 02/05/2019

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



Amélioration et Gestion des Compétences

Convention tripartite pour la réalisation d'un bilan de compétences pris en charge dans le cadre du

- Plan de Formation
- CPF

Vu l'article IX du Code du Travail, notamment l'article R.6321-2, entre

▪ La Mairie de Niort, représentée par M. BALOGE, Maire
Ci-dessus désigné l'employeur, d'une part,

▪ M....., qui occupe le poste de
désigné(e) comme étant le /la bénéficiaire d'autre part,

Et

▪ L'organisme prestataire, l'association Amélioration et Gestion des Compétences (A.G.C.), représentée par Mme PARENT, sa Directrice,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

Le financeur ci-dessus désigné prend en charge dans les conditions définies à l'article 3 de la présente convention les frais afférents au bilan de compétences effectué à la demande de M....., et réalisé par le prestataire mentionné ci-dessus.

Article 2 : Conditions de réalisation du bilan de compétences

Le bénéficiaire atteste du caractère volontaire de sa démarche. Il s'engage à fournir toute information utile à une mise en œuvre efficace du bilan de compétences.

Le prestataire est tenu d'informer le bénéficiaire des moyens matériels et humains dont il dispose pour la réalisation du bilan de compétences (annexe 1).

Nom du chargé de bilan : Carine SI MONNET. Lieu de réalisation : 3 bis rue Jacques Daguerre - 79 000 NIORT

Le prestataire s'engage à lui proposer une prestation conforme aux dispositions des articles R.6322.35 à R.6322.60 du Code du Travail, dont des extraits figurent au verso de la présente convention.

Le document de synthèse est remis au bénéficiaire.

Le financeur ne peut exiger du bénéficiaire la communication du document de synthèse élaboré pendant la phase de restitution du bilan de compétences. Seul(e), M..... peut décider de le transmettre ou non.

Le financeur s'engage à ne pas communiquer à des tiers les informations qui auront été portées à sa connaissance.

Dates du bilan de compétences : du 24/05/2019 au 06/09/2019.

Article 3 : Coût de la prestation

La durée prévue pour la réalisation du bilan de compétences de M..... est de 24 heures.

Coût horaire : 62,50 € Coût global de la prestation : 1 500 € Net de taxe (Association non assujettie à la TVA)

La Mairie Niort se libérera des sommes éventuellement dues au prestataire sur présentation de la facture et de l'attestation de présence du bénéficiaire.

Fait en trois exemplaires à Niort, le 16 Avril 2019

Le financeur,
Nom et qualité du signataire

Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué



Le (la) bénéficiaire,

Le prestataire,

A.G.C., représenté par Mme PARENT
Amélioration et
Gestion des Compétences
3 bis rue Jacques Daguerre 79000 NIORT
Tél. : 05 49 77 04 05

Copiers et signatures précédés de la mention « lu et approuvé ».

AGC Centre de Bilans de Compétences

Association Loi 1901 n° 0793004400 SIRET 480 039 890 000 45

NAF 9499Z

N° d'activité formation : 54 79 00818 79



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

**Direction Ressources
Humaines**

Décision N°2019-173

**Formation du personnel - Convention passée avec le
Cabinet Humanance - Prestation d'accompagnement préalable
à la mise en place du parcours de formation des managers**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il convient de faire appel à une prestation d'accompagnement pour le recensement des besoins et attendus des encadrants préalablement à la refonte du parcours de formation des managers ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec SARL ACDENSE – Cabinet HUMANANCE
Adresse : 02 bis avenue Amerigo Vespucci – 17000 LA ROCHELLE.

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 2 750 € HT soit 3 300 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 26/04/2019

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

**Direction Ressources
Humaines**

Décision N°2019-178

**Formation du personnel - Convention passée avec REBONDS -
Participation d'un agent à un bilan de compétences**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que suite à l'avis favorable de la Commission de formation du 18 mars 2019, il est nécessaire d'accompagner un agent pour un bilan de compétences ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer une convention avec REBONDS
Adresse : 03 rue Archimède – 79000 NIORT.

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 1600,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver le devis annexé à la présente et de signer la convention à venir.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 06/05/2019

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



& Votre projet professionnel prend vie !

Bilan de Compétences

*« Il n'y a pas de vent favorable pour
celui qui ne sait pas où il va »...*

Sénèque

Poitiers, le 19 février 2019

DEVIS

Réalisation bilan de compétences

LIEU	3, rue Archimède - Niort
DUREE	2 mois
RYTHME	8 séances de 3 heures, une séance par semaine
CONDITIONS DE REALISATION	En individuel, accompagné par Maria CERCLET, 18 ans d'expérience professionnelle en bilans de compétences, psychologue du travail
TESTS ET OUTILS	Test de Personnalité, d'Intérêts et logiciel d'Orientation Professionnelle
PRODUCTION	Restitution d'une synthèse écrite
DEMARRAGE ENVISAGEABLE	Avril 2019
MONTANT NET A PAYER (organisme non assujetti à la TVA)	1 600 € le bilan de compétences

19, rue Saint Louis, POITIERS

05 49 61 91 93

3, rue Archimède, NIORT

contact@rebonds.fr

N°SIRET 804 055 788 000 17 Numéro de déclaration d'activité 54 86 01394 86



Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué

Lucien-Jean LAHOUSSE

LA MOBILITE PROFESSIONNELLE

- **Volontaire** par envie de changer d'activité professionnelle/d'environnement professionnel
- **Contrainte** par des problèmes de santé, suite à un changement dans la fonction, à une réorganisation dans l'entreprise
- **Préventive** pour préparer sa reconversion face à la pénibilité de son travail

Pour chaque situation, salarié du secteur public ou privé ou demandeur d'emploi, REBONDS propose des prestations adaptées de conseils en mobilité.

NOS PRESTATIONS

Nous réalisons des prestations d'accompagnement professionnel individuel :

- **Bilans de compétences - Bilans professionnels**
- **Coaching**

QUALITE et EFFICIENCE

REBONDS, organisme de formation, spécialisé en accompagnement professionnel, est né d'un souhait de valoriser notre expérience professionnelle et faire perdurer une approche qualitative et sur-mesure, reconnues par :

- **Organismes Financiers**



- **Nos principaux clients et prescripteurs**



HR consultancy partners
Groupe **LesEchos**

- **Nos partenaires**



NOTRE CONSEILLERE EXPERIMENTEE

- **Maria CERCLET** réalise avec conviction des prestations en accompagnement professionnel depuis plus de 15 ans
 - ❖ Psychologue du travail N° ADELI 86 93 05276
 - ❖ Connaissance des secteurs d'activité et des bassins d'emplois
 - ❖ Habilitée à la passation de tests et outils

NOS BUREAUX

- **Proximité**
Afin de répondre au mieux aux besoins des personnes et des territoires, nous vous accueillons en **7 lieux distincts** :

Poitiers 19, rue Saint-Louis

Niort 3, rue Archimède

Montmorillon 4, rue des Récollets

Thouars 7, rue Anne Desrays

Châtellerault 2, rue Pierre-Gilles de Gennes

Parthenay 13, bd Edgar Quinet

La Rochelle 24, rue du Bastion Saint-Nicolas

- **Disponibilité**
Nous accueillons **du lundi au samedi de 8 heures à 19 heures** et ce, afin de faciliter la réalisation de bilans de compétences et des prestations d'accompagnement professionnel, notamment **en dehors du temps de travail**.



- **Accessibilité**
Tous nos locaux sont accessibles aux personnes à mobilité réduite.
Nous disposons d'une **boucle magnétique pour les malentendants**.

- 
Nous avons rendu possible la réalisation de prestations d'accompagnement **à distance** afin de répondre à des **situations spécifiques** : personnel basé à l'étranger, personnes rencontrant des difficultés importantes pour se déplacer, personnes préparant une mobilité sur la région Poitou-Charentes.

NOTRE DEMARCHE DU BILAN DE COMPETENCES

(Loi n° 91-1405 du 31 décembre 1991 relative à la formation professionnelle et à l'emploi - Article L.6322-48)

Redevenir acteur/actrice de sa trajectoire professionnelle

*Le bilan de compétences consiste à proposer au bénéficiaire un espace d'expression **neutre** permettant des échanges **objectifs**, facilitant une prise de recul sur les enjeux de sa situation professionnelle, sa compréhension et une réflexion introspective.*

*Cette prestation permet au bénéficiaire de se repositionner professionnellement en repérant ses motivations, ses aptitudes et ses compétences. C'est ainsi qu'il (elle) est amené(e) à **réaliser un point** sur ses points d'appui, ses ressources, de prendre conscience de ses axes d'amélioration, définir un projet et un plan d'action adapté, ce de manière conjointe.*

➤ **Résultats obtenus**

- ❖ Définition d'un **projet** réaliste et de son plan de mise en œuvre
- ❖ Remise d'une **synthèse** écrite (Article R. 6322-37,38 et 39) orientée autour du projet retenu dont le bénéficiaire est le seul destinataire sauf s'il a donné son accord pour transmission à un tiers. (Article L. 6313-10)
- ❖ Une vision claire de son profil
- ❖ Une motivation professionnelle retrouvée
- ❖ Redonner du sens dans son travail
- ❖ Une information claire sur les possibilités envisageables

➤ **Nos engagements**

- ❖ Accueil et information préalable, sans engagement, de toute personne souhaitant s'engager dans une démarche de bilan de compétences ; après le rendez-vous préalable, libre choix du prestataire par le bénéficiaire
- ❖ Objectivité et neutralité
- ❖ Etudier le mode de financement du bilan approprié à chaque situation : Opca – CPF – Pôle Emploi – Plan de Formation - Personnel
- ❖ Confidentialité dans le cadre du respect du code de déontologie des psychologues
- ❖ Temps d'entretien d'au moins 80% de la durée totale
- ❖ Adaptation de la démarche à chaque bénéficiaire
- ❖ Un suivi systématique à 6 mois

➤ **Les engagements du bénéficiaire**

Afin de se donner les moyens de réussir la démarche de bilan, le (la) bénéficiaire doit :

- ❖ Se situer dans une démarche volontaire, notamment dans l'engagement dans le bilan et dans le choix du prestataire
- ❖ Faire preuve d'une pleine implication et d'une capacité à se remettre en cause
- ❖ Participer de manière active à l'élaboration conjointe du projet
- ❖ Réaliser des démarches complémentaires : recherche documentaires, enquêtes métiers, contacts avec des organismes de formation, avec le Point Relais Conseil VAE



NOTRE METHODE

Une réflexion approfondie avec

- *Des entretiens individuels (Article R.6322-36)*
- *Une place prépondérante accordée aux entretiens*
- *Une consultante à l'écoute pour l'ensemble de la prestation*
- *Une prestation ajustable au cas par cas*
- *La réalisation d'enquêtes métiers*
- *Une méthode et des outils efficaces (Article R. 6322-56)*

➤ **Le GPS de Carrière : Le guide pour s'orienter**

Elaboré par le Groupe Canadien de Recherche sur la Pratique en Développement de Carrière, ce guide propose une démarche progressive et structurée d'autoréflexion approfondie sur la carrière au travers sections thématiques.

- ❖ *Section 1 « Votre vie au travail vous satisfait-elle ? »*
- ❖ *Section 2 « Au travail, qui êtes-vous ? »*
- ❖ *Section 3 « Votre avenir au travail, vous y avez pensé ? »*
- ❖ *Section 7 « Comment transformer ses projets en actions ? »*

➤ **Le SOSIE**

Cet inventaire de personnalité est un outil qui évalue conjointement le comportement au travers les traits de personnalité, la motivation d'une personne et ses valeurs, d'identifier des décalages entre motivations et potentialités ainsi que le style de management.

Il permet de mieux appréhender le fonctionnement d'une personne, une meilleure connaissance de soi et participe à l'élaboration du projet.

➤ **Logiciel d'orientation PassAvenir**

Sur une base de 1200 fiches-métiers, cet outil permet un travail d'intégration des compétences et connaissances, une réflexion sur les compétences transférables et transversales et participent à la définition du projet par une réflexion approfondie à partir de thèmes.

➤ **Ancrage de l'investigation dans la réalité du monde du travail**

L'ensemble des investigations sera mené en lien avec la fiche de poste, les fiches-métiers ROME/RIME, les sites de recherche d'emploi, les programmes proposés par les organismes de formation initiale et continue afin de définir un projet et un plan de mise en œuvre, *réalistes et réalisables*.

LE DEROULEMENT

➤ L'entretien préalable

Un entretien préalable est réalisé avant tout commencement; le (la) bénéficiaire est reçu(e) en entretien par l'intervenant qui réalisera le cas échéant le bilan.

Au cours de cet échange, le déroulement du bilan lui sera explicité ainsi que les résultats attendus. Cet entretien permettra au futur bénéficiaire d'appréhender la démarche, de connaître les outils, et de nouer **une relation de confiance** avec l'intervenant, condition sine qua none à la qualité de la réalisation de la prestation.

➤ Déroulement

D'une durée maximale de 24 heures, le bilan est réalisé sur 2 à 3 mois maximum, à raison d'une séance par semaine.

Il comprend trois phases suivantes (Article R. 6322-35)

1° - Une phase préliminaire

- ❖ Pour confirmer l'engagement dans la démarche du bénéficiaire,
- ❖ Définir et analyser la nature de ses besoins et informer des conditions de déroulement du bilan
- ❖ Les méthodes et techniques qui seront mises en œuvre.

2° - Une phase d'investigation

- ❖ Analyser les motivations et les intérêts professionnels et personnels
- ❖ Identifier les compétences et aptitudes professionnelles et personnelles
- ❖ Analyser les principaux traits de personnalité et le mode relationnel au travail
- ❖ Déterminer les possibilités d'évolution professionnelle

3° - Une phase de conclusions

- ❖ Prendre connaissance des résultats de l'investigation
- ❖ Recenser les facteurs susceptibles de favoriser ou non la réalisation du projet professionnel et du projet de formation, le cas échéant
- ❖ Prévoir les étapes de la mise en œuvre du projet retenu
- ❖ Elaboration du document de synthèse

➤ Un suivi à 6 mois

Un suivi à 6 mois est prévu de façon systématique afin de faire le point sur l'avancée du projet ainsi que d'échanger sur les réussites et les difficultés inhérentes à toute mise en œuvre d'un projet professionnel.



DEROULEMENT PROPOSE

Le déroulement ci-dessous est donné à titre indicatif et peut être modulé selon des contraintes organisationnelles et personnelles ainsi que selon l'avancée des réflexions.

PHASE 1 - Préliminaire				
	Durée		Outils	Contenu et objectifs
Séance 1	3 heures	0.5 heure	« Pourquoi un bilan de compétences ? » GPS Section 2	Analyse approfondie de la demande et des besoins Motivations et freins
		2.5 heures	Entretien	Satisfactions et insatisfactions par rapport à sa situation professionnelle
PHASE 2 - Investigation				
	Durée		Outils	Contenu et Objectifs
Séance 2	3 heures	0.5 heure	GPS Section 3 Logiciel Pass'Avenir Fiches métier ROME	Préciser les compétences, capacités et aptitudes Définir motivations et valeurs
		2.5 heures	Entretien	Mise en perspective du parcours professionnel
Séance 3	3 heures	0.5 heure	GPS Section 3 SOSIE Auto-positionnement	Préciser les traits de personnalité, les capacités
		2.5 heures	Entretien	Compréhension des points d'appui et des freins
Séance 4	3 heures	1 heure	GPS Section 5 Auto-positionnement et exploration Logiciel Pass'Avenir	Identification des perspectives professionnelles en appui sur les motivations, les compétences et les traits de personnalité
		2 heures	Entretien	
Séance 5	3 heures	0.5 heure	Exploration Pass'Avenir Fiches ROME/RIME Consultation Sites internet et Ressources documentaires	Définition du projet professionnel, points d'appui et difficultés
		2.5 heures	Entretien	

PHASE 3 - Conclusion				
	<i>Durée</i>		<i>Outils</i>	<i>Contenu et Objectifs</i>
Séance 6	3 heures	0.5 heure	Consultation sites internet et ressources documentaires Organismes de formation Répertoire National des Certifications Professionnelles Enquêtes métiers	Réflexion sur la mise en œuvre du projet
		2.5 heures	Entretien	
Séance 7	3 heures	0.5 heure	GPS 7	Définition du plan de mise en œuvre du projet
		2.5 heures		Elaboration du projet alternatif
Séance 8	3 heures	0.5 heure	Restitution du document de synthèse	Finalisation conjointe de la synthèse
		2.5 heures	Entretien	Restitution des éléments



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

**Direction Ressources
Humaines**

Décision N°2019-179

**Formation du personnel - Convention passée avec AFTVS -
Participation d'un agent à la journée de formation
sur les violences conjugales**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il convient d'accompagner un agent dans le cadre de ses missions quotidiennes en lui permettant d'assister à la formation sur les violences conjugales ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer une convention avec AFTVS

Adresse : 03 bis rue de l'Aigle – 92250 LA GARENNE-COLOMBES.

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 125,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 06/05/2019

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ

A.F.T.V.S

Association loi 1901 – n° 16021642 – J.O. n° 0030 de 97
N° de Formation : 11 92 20113 92

Association Française de Thérapie du Traumatisme des Violences Sexuelles et Familiales et de Prévention.
DELEGATION LOCALE DE LA LIGUE FRANCAISE POUR LA SANTE MENTALE (LFSM) .

Président :

Docteur COUTANCEAU .R

Trésorier :

Monsieur JAVAY .A

Secrétariat :

Madame HERBST V.

E-mail : contact@psylegale.com

CONVENTION DE FORMATION

Entre le CCAS de Niort - 1 place Martin BASTARD - CS 58755 -
79027 NIORT cedex

Représenté par Mr Jérôme BALOGE, Maire et Président

ET

L'Association Française du Traumatisme des Violences Sexuelles
et Familiales - 3 bis rue de l'Aigle - 92250 LA GARENNE-
COLOMBES,

Représentée par Monsieur le Docteur COUTANCEAU.

ARTICLE 1 : Objet de la Convention :

La présente convention a pour objet le financement pour une
personne à une session d'une journée au colloque «Violence
Conjugale - Victimes, Auteurs, Enfants exposés»

L'agent inscrit à ce colloque est M

.../...

A.F.T.V.S

Article 2 : Exécution de la Convention

La journée du colloque se déroulera :

- Jeudi 27 juin 2019 de 9h00 à 18h.

Article 3 : Coût de la prestation et règlement

Le coût global de cette journée est fixé à 125,00 € T.T.C. pour une personne. Le règlement de cette somme sera effectué par virement bancaire dès réception de la facture. Cette somme est exonérée de T.V.A., art. 223 bis du Code Général des Impôts - action de formation continue.

Article 4 : Modalités de remboursement

Compte tenu du grand nombre de demandes :

- en cas d'annulation, 15 jours (maximum) avant la date du début du colloque, il sera retenu 30 € sur la somme engagée pour frais administratifs.
- Aucun remboursement ne sera effectué (sauf sur présentation d'un certificat médical) en cas de désistement dans les 15 jours qui précèdent la date du début du colloque.
- L'organisme employeur s'engage à régler la totalité de la somme engagée en cas d'absence de la personne inscrite.

Fait à La Garenne-Colombes,
Le 18/04/2019

<p>L'Association AFTVS</p> <p></p> <p>Association Française de Thérapie du Traumatisme des Violences Sexuelles et Familiales et de Prévention (A.F.T.V.S.) 3, bis rue de l'Aigle - 92250 LA GARENNE-COLOMBES Tel : 01 56 47 03 49 - Fax : 01 56 47 03 68 N° Formation : 11 92 20113 92 www.psylegale.com - contact@psylegale.com</p> <p>Docteur R. COUTANCEAU</p>	<p>CCAS de Niort</p> <p></p> <p>Pour le Maire de Niort L'Adjoint délégué</p> <p></p> <p>Lucien-Jean LAHOUSSE</p> <p>Jérôme BALOGE</p>
--	--



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

**Direction Ressources
Humaines**

Décision N°2019-183

**Formation du personnel - Convention passée avec ASCOR
Communication SARL - Participation d'un agent à la préparation
aux épreuves professionnelles du CAP Accompagnant Educatif
Petite Enfance**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'un agent doit être accompagné à la préparation des épreuves au CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance dans le cadre de sa reconversion professionnelle ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer une convention avec ASCOR Communication
Adresse : 02 allée Marie Berhaut – 35000 RENNES.

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 1 082,80 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver les pièces constitutives de la convention annexées à la présente et comprenant :

- la convention
- le devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 09/05/2019

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ

Ascort Communication SARL
2 allée Marie Berhaut,
35000 RENNES,
France

Adresse de facturation :

MAIRIE DE NIORT
1 Place Martin Bastard
79000 NIORT

Adresse de livraison:

Devis # SO23438

Date du devis:

05/02/2019 11:08:47

Vendeur :

Aurélie

Date d'Expiration:

07/03/2019

Description	Quantité	Prix unitaire	Taxes	Prix
Frais de dossier Espace-concours	2,000	9,90	exo (sale)	19,80 €
[1169] PACK : Préparation au CAP AEPE (STANDARD) épr. professionnelles + Préparation au concours ATSEM	1,000	864,00		864,00 €
[FSA2] Frais de suivi administratif (2 formations)	1,000	199,00	exo (sale)	199,00 €
Total hors taxe				1082,80 €
Taxes				0,00 €
Total				1082,80 €

Candidat(e) :

Date de début de formation : 05/03/2019

Date de fin de formation : 30/06/2020

Intensité : 18 h / sem

Nombre d'heures de formation : 700 h

Nombre d'heures de stage : 560 h

Coût Horaire : 1.55 €

Conditions générales de vente : Voir sur "www.espace-concours.fr"

Taux de réussite aux CAP de 93%

Pédagogie multimodale (e-learning, cours papiers, vidéos, devoirs en ligne) Garantie deuxième chance : en cas de non-réussite à l'examen, Espace-Concours offre une deuxième année gratuite hors financement Pole Emploi

Inclue l'option « suivi administratif »

Pré-requis :

- avoir plus de 16 ans, savoir lire écrire et parler.



Pour le Maire de Niort
et par délégation
La Directrice Générale Adjointe


Emmanuelle VIGNAUX

Ascor Communication SARL
2 allée Marie Berhaut,
35000 RENNES,
France

- être dans l'année de ses 18 ans au moment de l'examen.
- nationalité européenne ou titre de séjour valable sur l'ensemble de la durée de la formation (titre permettant un travail à temps plein).
- Si non diplômé d'un titre de niveau 4 (ou supérieur), ou d'un CAP, rajouter les Épreuves Générales ou nous contacter (cas particuliers)."

Annexes au conditions générales de vente (<https://www.espace-concours.fr/conditions-generales-de-vente>) :

En cas d'annulation de tout ou partie de l'action de formation définie à l'article 3 de la convention de formation professionnelle individuelle (CFPI) dans un délai inférieur à 7 jours avant le début de l'action de formation professionnelle, l'entreprise bénéficiaire s'engage à verser à l'organisme de formation une indemnité de dédit correspondant au prix TTC de la formation inexécutée du fait du dédit intervenu à l'initiative de l'entreprise bénéficiaire.

Il est précisé que cette indemnité de dédit ne peut être imputée sur la participation obligatoire des entreprises au financement de la formation professionnelle continue.

Il est rappelé que, en application de l'article L.6354-1 du Code du Travail, toute inexécution totale ou partielle d'une prestation de formation entraîne l'obligation pour l'organisme prestataire de rembourser au contractant les sommes indûment perçues de ce fait. Prenant acte de l'obligation légale précitée, les parties conviennent de ce que toute inexécution totale ou partielle de l'action de formation imputable à l'entreprise bénéficiaire ou à son salarié stagiaire de la formation professionnelle (notamment en cas d'absence du stagiaire quels que soient les motifs, qu'ils soient justifiés ou pas par une incapacité temporaire ou une indisponibilité, excepté en cas de force majeure dûment reconnue) entraînera l'obligation pour l'entreprise bénéficiaire de verser à l'organisme de formation une indemnité contractuelle correspondant au prix de la formation initialement prévue et non exécutée, et ce, aux fins de réparer le préjudice économique subi par l'organisme de formation, cette indemnité contractuelle fera l'objet d'une facture distincte de celle qui portera sur l'action de formation et ne pourra, en aucune façon, être imputée sur l'obligation des entreprises consistant à participer au financement de la formation professionnelle.

Selon les articles L. 441-3 et L. 441-6 du Code de commerce, aux fins d'information du débiteur, une indemnité de recouvrement de 40€ pour retard de paiement sera appliquée au-delà des délais légaux de paiement. L'indemnité est due dès le premier jour de retard de paiement.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

**Direction Ressources
Humaines**

Décision N°2019-184

**Formation du personnel - Convention passée avec GERFI + -
Participation d'un agent à la formation
"Le management systémique"**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il convient d'accompagner un agent dans le cadre de ses missions ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer une convention avec GERFI+

Adresse : 11 rue de l'Ouvrage à Cornes – BP 70231 - 17011 LA ROCHELLE CEDEX 01.

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 1 210,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 09/05/2019

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE article L6353-1 du code du travail

La présente convention est conclue, en application des dispositions de la partie VI du Code du Travail portant sur l'organisation de la Formation Professionnelle tout au long de la vie.

Entre les soussignés :

- 1) **G.E.R.F.I.+** Organisme de Formation (siège social : FORMACYB S.A.S., 11 Rue de l'Ouvrage à Cornes, B.P. 70231 - 17011 LA ROCHELLE CEDEX 1) représenté par M. DIBOT, son Directeur Général.

Et :

- 2) **VILLE DE NIORT ET CCAS**
M JÉRÔME BALOGÉ, MAIRE DE NIORT ET PRÉSIDENT DU CCAS
1 PLACE MARTIN BASTARD
CS 58755
79027 NIORT CEDEX

Entreprise bénéficiaire dont le siège social est situé à.....
représenté(e) par.....

À cet effet, il est convenu entre les parties les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : Objet, nature et caractéristiques du stage visé par la présente convention.

En exécution de la présente convention, G.E.R.F.I.+ s'engage à organiser la formation prévue ci-dessous, dans les conditions fixées par les articles suivants et selon le programme joint en annexe.

L'action envisagée entre dans l'une des catégories prévues à l'article L6313-1 du Code du Travail suivant indication à renseigner par l'entreprise bénéficiaire :

- action d'adaptation et développement des compétences
- action d'acquisition, d'entretien ou perfectionnement des connaissances.
- Développement Professionnel Continu (D.P.C.)

RÉF : D1035 - LE MANAGEMENT SYSTÉMIQUE : RÉPONDRE À UNE DEMANDE DE CHANGEMENT ET MOBILISER LES ACTEURS -

Le stage aura lieu du **20 au 24 mai 2019** à **La Rochelle (17)**

Si formation D.P.C

NOM	Prénom	Profession	N° RPPS, ADELI...	Date de naissance
-----	--------	------------	-------------------	-------------------

ARTICLE 2 : Dispositions financières.

L'entreprise bénéficiaire s'engage en contrepartie de l'action de formation réalisée, à verser à l'organisme GERFI+, au reçu de sa facture, la somme de **1210 € (net de taxe - organisme non assujetti à la TVA)**, correspondant au coût pédagogique de la formation ci-dessus nommée.

L'organisme de formation GERFI+, en contrepartie des sommes reçues s'engage à réaliser l'action prévue dans le cadre de la présente convention ainsi qu'à fournir tout document et pièce de nature à justifier la réalité et la validité des dépenses de formation engagées à ce titre : attestation de présence individuelle.

ARTICLE 3 : Résiliation de la convention.

Conformément à l'article L6354-1 du Code du travail :

En cas de résiliation de la convention par l'entreprise bénéficiaire à moins de 10 jours francs avant le début de l'action mentionnée dans l'article 1 de la présente convention, GERFI+ se réserve la possibilité de facturer une indemnité de dédit. Celle-ci sera calculée par inscription annulée en fonction du prorata de l'effectif prévu et à partir des sommes déjà engagées pour la réalisation et l'organisation de la dite action. Cette indemnité de dédit ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement de prise en charge par l'OPCA et restera à la charge de l'entreprise bénéficiaire.

En cas de modification unilatérale par l'organisme de formation GERFI+ de l'un des éléments fixés à l'article 1, l'entreprise bénéficiaire se réserve le droit de mettre fin à la présente convention. Le délai d'annulation étant, toutefois fixé à 10 jours francs avant la date prévue du commencement de l'action mentionnée sur la présente convention. Il sera alors procédé à l'annulation de cette convention.

ARTICLE 4 : Sanctions de la formation.

A l'issue de la formation, GERFI+ délivre aux stagiaires :

- une attestation de formation mentionnant les objectifs, la nature, la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation.
- certificat de stage.

Une attestation de présence sera adressée à l'entreprise bénéficiaire (état de présence sur demande)

ARTICLE 5 : Différends éventuels.

Si une contestation ou un différend n'a pas pu être réglé à l'amiable, le Tribunal de La Rochelle, sera seul compétent pour régler le litige.

Conflits d'intérêts : GERFI+ s'engage à mettre en oeuvre les moyens nécessaires pour prévenir ou gérer tout conflit d'intérêt susceptible de porter préjudice à l'entreprise bénéficiaire.

Fait à LA ROCHELLE, en deux exemplaires,
Le 17/04/2019
Signature et Cachet
Pour G.E.R.F.I.+ Le Directeur Général

Pour l'entreprise bénéficiaire (nom et qualité du signataire)
Signature et Cachet

GERFI+

11 rue de l'Ouvrage à Cornes - BP70231
17011 LA ROCHELLE CEDEX 01
Tél. 05 46 50 64 63 - Fax 05 46 50 68 67



Pour le Maire de Niort
délégué

[Signature]
L'Élu(e) LAHOUSSE

Au dos, annexe à la présente convention : le programme de la formation

RÉF.: D1035

LE MANAGEMENT SYSTÉMIQUE : RÉPONDRE À UNE DEMANDE DE CHANGEMENT ET MOBILISER LES ACTEURS**OBJECTIFS**

- ▶ Changer notre façon de « faire changer » : évoluer d'une « logique analytique » vers une « logique systémique ».
- ▶ Savoir identifier les différents systèmes et leurs structures pour reconnaître et développer les ressources propres à chaque organisation.
- ▶ Construire des outils concrets permettant de développer des stratégies d'intervention pour transformer l'idée de « résistance » au changement en une « vision interactionnelle » du changement.

PROGRAMME

- ▶ L'approche systémique : lecture globale d'une organisation permettant de définir le meilleur système d'intervention, à partir de la prise en considération dans la demande de changement :
 - des acteurs concernés et de leurs attentes
 - des contraintes et ressources du système
- ▶ D'une « vision de dysfonctionnement » à la « co-construction du problème »
 - l'approche systémique et les enjeux relationnels
 - les enjeux des acteurs
 - les organisations qui en résultent
 - étude des relations existantes, quels que soient les niveaux hiérarchiques
- ▶ Axiomes et outils de la communication
 - communication et information : « énergies » des systèmes (École de Palo Alto)
- ▶ Théorie des systèmes et modélisations
 - acteurs à prendre en compte par rapport à l'objectif,
 - identification du degré d'influence des acteurs,
 - repérage des positionnements et relations répétitives « plus ou moins » favorables à l'objectif attendu
- ▶ Les stratégies du changement par hypothétisation systémique
 - saisir la demande
 - appréhender l'ensemble des acteurs
 - mobiliser chacun pour le changement
- ▶ La conduite du changement

MÉTHODES PÉDAGOGIQUES : Recueil des attentes. Étude de cas, apports théoriques, législatifs, méthodologiques, mises en situation, travail en sous groupes, jeux de rôles

Animation : Cadre supérieur de santé, thérapeute familial systémique

Lieu : La Rochelle (17)

Nombre de participants : 13 personnes maxi

Personnes concernées : Directeurs, cadres, chefs de service en établissements sociaux/ médico-sociaux

Dates : 20 au 24 mai 2019

Durée : 5 jours soit 35 heures

Droits d'inscription : 1210 €



**Direction Ressources
Humaines**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Décision N°2019-189

**Formation du personnel - Convention passée avec Domaine de
CHAUMONT-SUR-LOIRE - Participation de deux agents à la
formation : "Gestion écologique des espaces verts : du projet à
l'élaboration des plans de gestion"**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après:

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il est nécessaire de former deux agents sur la thématique de la gestion écologique des espaces verts ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer une convention avec : « Domaine de CHAUMONT-SUR-LOIRE »
Adresse: 41150 CHAUMONT-SUR-LOIRE.

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 1 418,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver le devis et la convention à venir.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 15/05/2019

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ

FORMATIONS
ESPACES VERTS
EN 2019

DOMAINE
DE CHAUMONT-SUR-LOIRE

GESTION ÉCOLOGIQUE DES ESPACES VERTS : DU PROJET À L'ÉLABORATION DU PLAN DE GESTION

ÉLABORER UNE DÉMARCHE DE
GESTION DIFFÉRENCIÉE DES
ESPACES VERTS QUI OFFRE DES
PERSPECTIVES DE RECONQUÊTE
ÉCOLOGIQUE, PAYSAGÈRE ET
SOCIALE SUR LE LONG TERME

**MODULE
ACTUALISÉ**

DATES DE LA FORMATION

> 2 au 4 octobre 2019

PRIX DE LA FORMATION

> 570 € net (pour les trois jours)

Forfait global*

> 766 € net (pour les trois jours)

* Le forfait global comprend le prix de la formation, l'hébergement en chambre simple et la pension complète pour la durée de la formation.

Pour les arrivées la veille du début du stage, une liste d'hôtels vous sera remise. Si vous souhaitez inscrire une ou plusieurs personnes à cette formation, n'hésitez pas à nous demander un devis et à poser une option. Vous nous confirmerez l'inscription définitive ultérieurement.

INFORMATION ET INSCRIPTION

Hervé Bertrix
Tél. : 02 54 20 99 07 - Fax : 02 54 33 90 35
formation@domaine-chaumont.fr

Les gestionnaires d'espaces publics, de patrimoine végétal, d'espaces naturels en milieu urbain sont soumis à des contraintes croissantes : évolution des sites à entretenir, du contexte réglementaire, des conditions environnementales et des moyens qu'ils soient humains, techniques ou budgétaires. La récente loi Labbé en est un exemple puisqu'elle interdit depuis le 01/01/2017 aux personnes publiques d'utiliser ou de faire utiliser des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts, forêts, promenades et voiries (sauf pour des raisons de sécurité...) accessibles ou ouverts au public. Dans le même temps, la demande citoyenne de "nature en ville" s'accroît et se diversifie dans un contexte évolutif de regroupement territorial, de partage des compétences et de mutualisation des activités.

Ce cadre pris en compte, l'intervenante illustrera à partir de son expérience professionnelle, la conduite du changement des pratiques qui mène à une gestion écologique des espaces publics.

À partir d'expérimentations et de projets engagés sur trois villes de différente échelle (Lyon, Paris, Les Mureaux) elle illustrera les évolutions à mettre en place sur les plans humains, techniques et économiques. De nombreux exemples viendront étayer les différentes thématiques abordées sous forme méthodologique ou empirique.

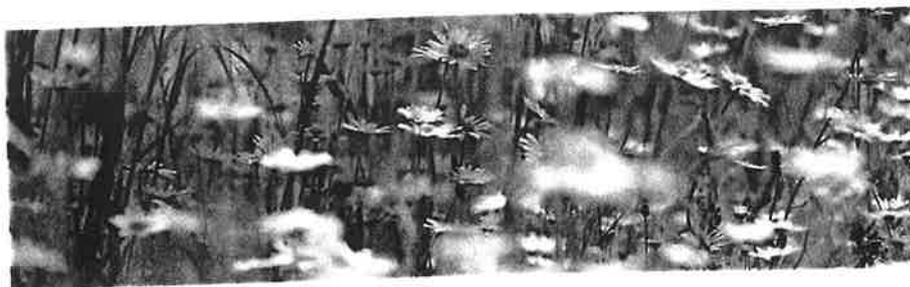
Pour permettre la construction de réponses collectives ou individuelles, chaque participant sera invité à évoquer sa situation professionnelle et ses problématiques (sous forme éventuellement de cas pratique).

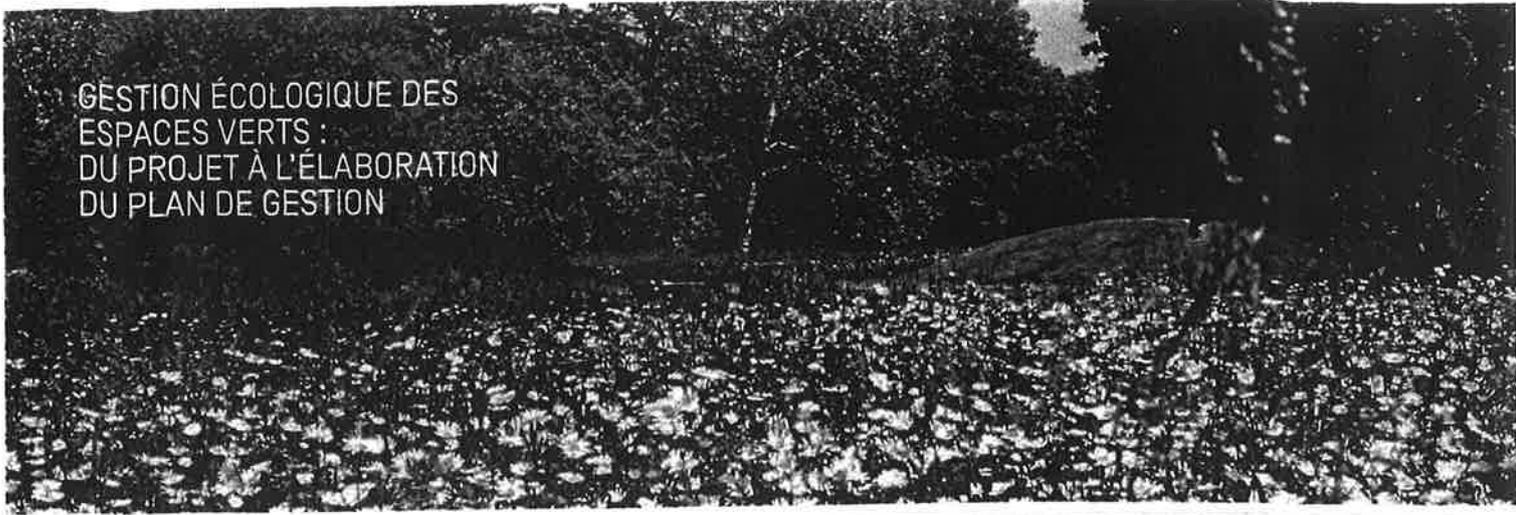
Des fiches et des présentations techniques viendront compléter le support de formation remis à chaque stagiaire à l'issue de ces trois journées.

INTERVENANTE

Sylvie SAGNE

Ingénieur de l'École Nationale Supérieure Horticole de Versailles, DEA de Physiologie végétale Paris VI. Directrice nature et cadre de vie de la ville des Mureaux pendant 4 ans, elle est Directrice de l'espace public à la Ville de Trappes depuis mars 2017. Elle a notamment contribué à la mise en œuvre du projet de Gestion Evolutive Durable lyonnais et de l'élaboration du système de management environnemental.





GESTION ÉCOLOGIQUE DES ESPACES VERTS : DU PROJET À L'ÉLABORATION DU PLAN DE GESTION

PROGRAMME DE LA FORMATION

2 OCTOBRE

MATIN

Tour de table avec chaque participant

- > Représentation et expérience personnelle de la gestion différenciée.
- > Situation et contexte professionnels.
- > Problématique(s).
- > Attentes et objectifs.

APRÈS-MIDI

- > Quelques rappels : gestion horticole, gestion différenciée et développement durable.
- > Impacts environnementaux des activités de gestion sur l'environnement (diagnostic et évaluation).
- > Inscrire le projet dans une démarche de service.
- > Présentation d'outils qualité d'encadrement de la démarche (certification ISO14001, labellisation EVE, Ecojardin...).

3 OCTOBRE

MATIN

- > La conduite du changement de pratiques: comment convaincre ? (élus, personnels, usagers).
- > Les étapes du projet de services : communication, formation des agents, diversification des modes de végétalisation, participation citoyenne, introduction de méthodes innovantes...
- > Mise en place de plans de gestion.

APRÈS-MIDI

- > Développement des actions à mener en interne : désherbage alternatif, fleurissement durable, gestion des déchets verts, gestion durable du patrimoine arboré et des cimetières..
- > Actions participatives avec les habitants : introduction de l'animal dans la ville (traction animale, écopastoralisme,..), mandalas citoyens urbains, MIF Micro Implantations Florales, MIAM (Massifs Incroyables A Manger,..), jardins partagés...

4 OCTOBRE

MATIN

- > Illustrations des changements de pratiques par des présentations.
- > Échanges croisés à partir de ces exemples.

APRÈS-MIDI

- Retour sur les problématiques individuelles.
- Synthèse et évaluation de la formation.

MÉTHODE PÉDAGOGIQUE

Pédagogie active, participative, opérationnelle utilisant : apports théoriques et méthodologiques, échanges et réflexion, études de cas, mises en situation, ateliers. Remise d'une clé USB à chaque participant reprenant l'ensemble des données visualisées durant la formation.

MÉTHODE D'ÉVALUATION

Questionnaire d'évaluation en fin de formation et enquête de satisfaction 4 mois après.

PUBLIC VISÉ

Toute personne impliquée dans la gestion des aménagements (élus de collectivités, responsables de services, paysagistes, techniciens et bureau d'études...).





DOMAINE
DE CHAUMONT-SUR-LOIRE

Ville de NIORT

Centre de formation professionnelle continue
Siret : 507 871 853 00010 - APE : 9103Z
N° de déclaration : 24 41 01053 41
Non assujetti à la TVA

Chaumont-sur-Loire, le 06/05/19

DEVIS n° 2019/175

Gestion écologique des espaces verts : du projet à l'élaboration des plans de gestion

Lieu : Chaumont-sur-Loire
Dates : les 2, 3 et 4 octobre 2019
Durée : 3 jours
Nombre d'heures : 21 heures

Pour : 2 inscriptions

M. [redacted] et [redacted]

> **Coût pédagogique net** (pour une personne 570,00€)

Coût pédagogique global (- 10 %)

1 026,00€

> **Forfait hébergement et/ou restauration**

Option 1 : hébergement en pension complète, chambre simple, par personne 196,00€	392,00€
Option 2 : hébergement en pension complète, chambre double, par personne 160,00€	0,00€
Option 3 : déjeuners, par personne 54,00€	0,00€

Total hébergement et/ou restauration *

392,00€

Montant total net

* option 1 : 2 personnes

1 418,00€

Hervé BERTRIX
Département Formation

N.B. Si vous arrivez la veille du début du stage, veuillez nous contacter

41150 Chaumont-sur-Loire
T. +33 (0)2 54 20 99 22

contact@domaine-chaumont.fr
www.domaine-chaumont.fr



Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué

Lucien-Jean LAHOUSSE





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

**Direction Ressources
Humaines**

Décision N°2019-190

**Formation du personnel - Convention passée avec COHERENCES -
Participation d'un agent à un bilan professionnel**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000,00 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre de son projet de reconversion professionnelle, il est nécessaire d'accompagner un agent sur un bilan professionnel ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec COHERENCES
Adresse : 6 ter rue Emile CHOLOIS – 79000 NIORT.

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 2 160,00 € HT soit 2 592,00 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver le devis et autoriser l'Adjoint délégué à signer la convention à venir.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 20/05/2019

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



Devis

- ✓ Prestation : Bilan professionnel
- ✓ Mandataire : Ville de Niort
- ✓ Stagiaire :
- ✓ Nb d'heures : 18 à 24 h d'accompagnement réparties sur 4 mois
- ✓ Lieu : Dans les locaux de Cohérences - Niort
- ✓ Coût : 90.00 € H.T. de l'heure
- ✓ Intervenant : Dominique DUMONT

Fait à Niort, le 11 avril 2019

Signature précédée de la mention
« Bon pour Accord »



Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué


Lucien-Jean LAHOUSSE



6 ter, rue Emilie Cholois - 79000 Niort
TEL 05 49 09 05 36
equipe@coherences.fr
WWW.COHERENCES.FR

S.A.R.L. au capital de 27 020 € - RCS Niort B 390 659 068



Social
médico social



Hobitat
social



Entreprise
privée



Service
public



**Direction Ressources
Humaines**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Décision N°2019-191

**Formation du personnel - Convention passée avec SYLVAN
Formations - Participation d'un agent à la formation
"Communication digitale : CMS et gestionnaire de contenu WEB"**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000,00 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il est nécessaire pour un agent d'être formé sur la communication digitale dans le cadre de ses missions ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec SYLVAN Formations

Adresse : Espace SYLVAN – 60 rue Albert 1^{er} – 17000 LA ROCHELLE.

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 1 920,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver le présent devis et autoriser l'Adjoint délégué à signer la convention à venir.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 20/05/2019

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

MAIRIE DE NIORT

Place Martin Bastard
CS 58755

79027 NIORT

**DE VIS
ORIGINAL**

Numéro: zzzz-000349

Client: 411000

TVA Intra:

Le 22 Février 2019

Référence	Désignation	Qté	P.U.TTC €	Prix Total TTC €	Produit
•	Stagiaire : Formation : Communication digitale : CMS et gestionnaire de contenu Web Durée : 48 heures Formation présentielle Blended Date de début : 06 juin 2019 Date de fin : 27 juin 2019 Contenu pédagogique : voir pièce jointe	48.0	40.000	1 920.00	0918180000
TOTAL				1 920,00	

Produit	H.T	Remise	Escompte	Port	Tx TVA	Montant TVA	T.T.C.	
0918180000	1 920,00						1 920,00	
Total	1 920,00						1 920,00	Euro

Pour information 12 594,37 Francs

EN VOTRE AIMABLE REGLEMENT A RECEPTION

1 920,00 €



Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué

Lucien Jean LAHOUSSE

Folio n°: 1 et dernier



Conditions générales

Article 1 : Objet

En exécution de ce présent devis dûment accepté par le client, l'organisme de formation s'engage à organiser les actions de formations intitulées (voir ci-dessus).

Article 2 : Organisation de l'action de formation

L'action de formation aura lieu sur la base du planning prévisionnel remis préalablement au stagiaire

Article 3 : Délai de rétractation

A compter de la date de signature du présent devis, le stagiaire a un délai de 5 jours ouvrés pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception au moins 10 jours ouvrés avant le début de la formation. Si la rétractation n'a pas lieu dans les 5 jours ouvrés suivant la commande ou si la période de 10 jours ouvrés n'est pas respectée, les arrhes prévues dans le devis et versées par le client seront conservées par l'organisme de formation.

Article 4 : Dispositions financières (voir ci-dessus)

Dans le cas où un tiers (OPCO, Pôle Emploi, Région,....) ne prend pas en charge la formation, le client s'engage à payer la prestation sur ses ressources propres.

Article 5 : Interruption de stage

En cas d'abandon de la formation après son démarrage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes : paiement intégral de l'action de formation au bénéfice de l'organisme formateur. Les dédommagements éventuels ne sont ni imputables, ni remboursables au titre de la formation professionnelle continue (partie 6 du code du travail).

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

Article 6 : Référence client

La société cliente autorise la société DFP Formations à la citer comme référence client dans ses supports marketing.

Article 7 : Cas de différend

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de Commerce ou le tribunal d'Instance de La Rochelle sera seul compétent pour régler le litige.

Référence	CMSgestweb
Durée	sur mesure
Pédagogie	-Pédagogie orientée projet -Vidéoprojection des étapes à réaliser -Supports de cours en ligne (plate-forme Moodle) -Mise en situation
Public Visé	Salariés, gérants d'entreprise, indépendants
Animateur / Formateur	Aurélian BELLOU-BOUSSELAIRE
Prérequis	-Connaissances de base sur le Web -Utilisation courant d'un navigateur Internet, de Microsoft Windows, MacOS ou de Linux
Lieu	Dans nos locaux, sur site ou en FOAD
Formation éligible au CPF	Oui : Code 205845

1 Objectifs / Finalités

- Définir une stratégie de communication numérique et des services liés
- Réaliser un cahier des charges des fonctionnalités et utilisations prévues pour le site
- Installer, paramétrer et maintenir un site WordPress
- Créer des contenus adaptés au public visé
- Utiliser les outils d'analyse d'audience pour améliorer le référencement et le trafic
- Lier la communication « site » à une communication sociale

2 Thématiques

Séquence 1 : Préparer la mise en place d'un site WordPress

- Réaliser un cahier des charges de construction du site en fonction des objectifs de l'entreprise ou de la marque
- Analyser les fonctionnalités nécessaires liées à WordPress et à ses extensions

- Réaliser l'arborescence du site
- Sélectionner un thème en fonction des besoins graphiques et fonctionnels
- Sélectionner un hébergement adapté aux usages et au trafic visé

Séquence 2 : Installer et paramétrer un site WordPress

- Installer l'environnement WordPress
- Effectuer les configurations de base
- Installer et configurer un thème
- Maîtriser les fonctionnalités de l'environnement administrateur
- Evaluer, installer et paramétrer des plug-ins et des extensions WordPress
- Installer et paramétrer Google Insights et lui adjoindre un identifiant Analytics
- Utiliser un compte Google Webmaster Tools
- Optimiser les éléments pour le référencement et le GreenDev

Séquence 3 : Adapter les contenus au public visé

- Utiliser les bonnes pratiques en rédaction web
- Utiliser les bons wording pour le référencement naturel (SEO)
- Créer et utiliser des contenus adaptés au public visé
- Adapter le contenu aux moteurs de recherche et au public en situation en handicap

Séquence 4 : Référencement, communication et réseaux sociaux

- Les méthodes de communication (e-mail, communication locale numérique, mobile, vidéo)
- Les moteurs de recherche et leur fonctionnement
- Adapter sa communication et le contenu des pages web aux moteurs de recherche
- Les outils gratuits de référencement
- Le référencement gratuit (SEO)
- Le référencement payant (SEM)
- La publicité display
- L'analyse d'audience
- La communication virale et sociale (Réseaux sociaux)
- Les liens entre réseaux sociaux et CMS
- Le développement d'une communauté sur les réseaux sociaux (cibles, persona, règles d'affichage, de communication, storytelling...)
- Webmarketing appliqué aux CMS

Séquence 5 : Boutiques WordPress

- Création et administration de boutiques utilisant le moteur CMS WordPress

- Gestion de la sécurité
- Gestion des données personnelles (RGPD)

Séquence 6 : Adaptation et création d'images pour le web

- Bases de l'imagerie numérique
- Colorimétrie
- L'interface de Adobe Photoshop
- L'espace de travail
- Les calques
- Création de documents
- Détourage
- Filtres
- Retouche photo
- Les images sous Illustrator
- Les styles d'objets
- Formats de fichiers, exportation et impression

3 Evaluations

- Evaluation pratique en fin de chaque séquence avec reprise si nécessaire des points non acquis en totalité
- Evaluation théorique et pratique en fin de stage
- Possibilité de préparation à la certification Google Partners
- Certification inscrite au RNCP et éligible CPF



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

**Direction Ressources
Humaines**

Décision N°2019-192

**Formation du personnel - Convention passée avec l'Association
des archivistes français - Participation de 2 agents au stage
"Connaître les règles de protection et d'accès aux données, savoir
mettre en œuvre les dernières grandes évolutions du droit
européen et français"**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000,00 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il est nécessaire pour 2 agents de participer à cette formation pour actualiser leurs connaissances ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec Archivistes Français Formation
Adresse : 08 rue Jean-Marie JEGO – 75013 PARIS.

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 561,54 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la convention annexée à la présente

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 20/05/2019

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



Centre de formation et publications gérées par AFF
Numéro de déclaration d'activité 11750369975 auprès de la préfecture de la région Ile de France

8 rue Jean-Marie Jégo
75013 Paris
Tel : 01.46.06.40.30
formation@archivistes.org
www.archivistes.org

EXEMPLAIRE A
NOUS RETOURNER

Convention de formation intra

Entre les soussignés :

1) Archivistes français formation, sise 8 rue Jean-Marie Jégo, 75013 Paris, représentée par Laurent DUCOL, gérant
2) Ville et CCAS de Niort, 1 place Martin Bastard, CS 58755, 79027 NIORT Cedex, ci-après dénommé le bénéficiaire
Est conclue la convention suivante, en application des dispositions de la partie VI du Code du travail portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de la formation professionnelle tout au long de la vie.

Article 1 : objet de la convention

En exécution de la présente convention, Archivistes français formation s'engage à organiser l'action de formation intitulée : **Formation sur mesure « Connaître les règles de protection et d'accès aux données, savoir mettre en œuvre les dernières grandes évolutions du droit européen et français »**, les 19 et 20 septembre 2019 à Niort, dans les locaux de la Maison du Département - Mail Lucie Aubrac. Le programme détaillé de l'action de formation figure en annexe de la présente convention, indiquant ses objectifs, son programme, sa durée, ses dates, les effectifs concernés, le lieu de déroulement du stage, les moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre, les modalités de contrôle. Le bénéficiaire s'engage à assurer la présence d'un [des] participant[s] aux dates, lieux et heures prévus dans l'annexe. Les participants seront : **Céline SOUCHET et Jennifer DOUSSAIN**.

Article 2 : dispositions financières

Le bénéficiaire, en contrepartie des actions de formation réalisées, s'engage à verser à Archivistes français formation, une somme correspondant aux frais de formation de : 230,77 € par participant et de 100 € de frais de dossier pour la collectivité soit un montant global de : **561,54 €** (461,54 € de frais pédagogiques + 100 € de frais de dossier) pour les 2 participants et les 2 journées de formation, net de taxe (AFF-organisme de formation est exonéré de TVA). Archivistes français formation, en contrepartie des sommes reçues, s'engage à réaliser toutes les actions prévues dans le cadre de la présente convention ainsi qu'à fournir tout document et pièce de nature à justifier la réalité et la validité des dépenses de formation engagées à ce titre. Modalités de règlement : virement après réception de la facture sur le compte du Crédit du Nord n° 21144000200 - Code Banque 30076 Code Guichet 02026 Clé RIB 66

Article 3 : Obligations des deux parties

Archivistes français formation s'engage à :

- Réaliser la formation pour les dates demandées par le bénéficiaire
- Trouver un.e formateur.trice adapté.e à la formation demandée
- Produire et envoyer en temps et en heures les feuilles d'émargement afin que celles-ci puissent être distribuées aux participants durant la formation et signées par ces derniers.
- Renvoyer au bénéficiaire, dès réception des feuilles d'émargement signées, les attestations d'assiduité nominatives des participants.

Le bénéficiaire s'engage à :

- Fournir au formateur et à la responsable du centre de formation d'AFF toutes les informations logistiques nécessaires (lieu exact de formation, nombre de participants, noms des participants ...)
- Fournir au formateur le matériel nécessaire à la formation (au minimum : un ordinateur avec connexion internet, un vidéo-projecteur, un paper-board et des feutres adaptés).
- Convoquer les participants à la formation à l'aide de la convocation jointe à cette convention.

Article 4 : dédit ou abandon

Cette formation étant mutualisée entre plusieurs collectivités, pour toute annulation ou pour toute absence du stagiaire (sauf cas de force majeure dûment prouvé), Archivistes français formation se réserve le droit de retenir le coût total de la formation.

Fait à Paris le 26 avril 2019

Pour l'EURL Archivistes Français Formation
Laurent DUCOL
P/O Claire Larrieux, responsable du centre de formation



Pour la ville et le CCAS de Niort,
Signature du responsable et cachet

Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué



Lucien-Jean LAHOUSSE



Centre de formation et publications gérées par AFF
Numéro de déclaration d'activité 11750369975 auprès de la préfecture de la région Ile de France

8 rue Jean-Marie Jégo
75013 Paris
Tel : 01.46.06.40.30
formation@archivistes.org
www.archivistes.org

Convention de formation intra

Entre les soussignés :

1) Archivistes français formation, sise 8 rue Jean-Marie Jégo, 75013 Paris, représentée par Laurent DUCOL, gérant

2) Ville et CCAS de Niort, 1 place Martin Bastard, CS 58755, 79027 NIORT Cedex, ci-après dénommé le bénéficiaire

Est conclue la convention suivante, en application des dispositions de la partie VI du Code du travail portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de la formation professionnelle tout au long de la vie.

Article 1 : objet de la convention

En exécution de la présente convention, Archivistes français formation s'engage à organiser l'action de formation intitulée : Formation sur mesure « Connaître les règles de protection et d'accès aux données, savoir mettre en œuvre les dernières grandes évolutions du droit européen et français », les 19 et 20 septembre 2019 à Niort, dans les locaux de la Maison du Département - Mail Lucie Aubrac. Le programme détaillé de l'action de formation figure en annexe de la présente convention, indiquant ses objectifs, son programme, sa durée, ses dates, les effectifs concernés, le lieu de déroulement du stage, les moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre, les modalités de contrôle. Le bénéficiaire s'engage à assurer la présence d'un [des] participant[s] aux dates, lieux et heures prévus dans l'annexe. Les participants seront :

Article 2 : dispositions financières

Le bénéficiaire, en contrepartie des actions de formation réalisées, s'engage à verser à Archivistes français formation, une somme correspondant aux frais de formation de : 230,77 € par participant et de 100 de frais de dossier pour la collectivité soit un montant global de : **561,54 €** (461,54 € de frais pédagogiques + 100 € de frais de dossier) pour les 2 participants et les 2 journées de formation, net de taxe (AFF-organisme de formation est exonéré de TVA). Archivistes français formation, en contrepartie des sommes reçues, s'engage à réaliser toutes les actions prévues dans le cadre de la présente convention ainsi qu'à fournir tout document et pièce de nature à justifier la réalité et la validité des dépenses de formation engagées à ce titre. Modalités de règlement : virement après réception de la facture sur le compte du Crédit du Nord n° 21144000200 - Code Banque 30076 Code Guichet 02026 Clé RIB 66

Article 3 : Obligations des deux parties

Archivistes français formation s'engage à :

- Réaliser la formation pour les dates demandées par le bénéficiaire
- Trouver un.e formateur.trice adapté.e à la formation demandée
- Produire et envoyer en temps et en heures les feuilles d'émargement afin que celles-ci puissent être distribuées aux participants durant la formation et signées par ces derniers.
- Renvoyer au bénéficiaire, dès réception des feuilles d'émargement signées, les attestations d'assiduité nominatives des participants.

Le bénéficiaire s'engage à :

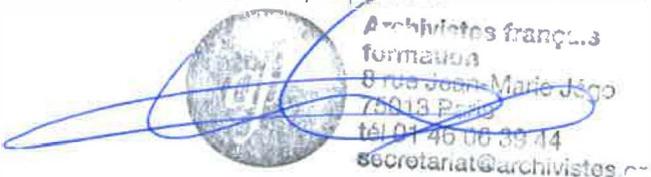
- Fournir au formateur et à la responsable du centre de formation d'AFF toutes les informations logistiques nécessaires (lieu exact de formation, nombre de participants, noms des participants ...)
- Fournir au formateur le matériel nécessaire à la formation (au minimum : un ordinateur avec connexion internet, un vidéo-projecteur, un paper-board et des feutres adaptés).
- Convoquer les participants à la formation à l'aide de la convocation jointe à cette convention.

Article 4 : dédit ou abandon

Cette formation étant mutualisée entre plusieurs collectivités, pour toute annulation ou pour toute absence du stagiaire (sauf cas de force majeure dûment prouvé), Archivistes français formation se réserve le droit de retenir le coût total de la formation.

Fait à Paris le 26 avril 2019

Pour l'EURL Archivistes Français Formation
Laurent DUCOL
P/O Claire Larrieux, responsable du centre de formation



Pour la ville et le CCAS de Niort,
Signature du responsable et cachet



Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué

Lucien-Jean LAHOUSSE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de l'Espace Public

Décision N°2019-132

**Convention d'occupation à titre précaire et révocable
de la parcelle cadastrée section BC numéro 333**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre de la gestion et de l'entretien des réserves foncières appartenant à la Ville de Niort, la parcelle cadastrée section BC n°333 située rue de Comporté est disponible ;

Considérant la demande du locataire et occupant de la parcelle voisine ;

DECIDE

Art. 1 -

De mettre à disposition du locataire et occupant de la parcelle voisine la parcelle cadastrée section BC numéro 333 située rue de Comporté à NIORT.

Art. 2 -

Que la convention d'occupation est consentie à titre gratuit.

Art. 3 -

D'établir une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable d'une durée de trois ans à compter du 1^{er} mai 2018, renouvelable une seule fois par tacite reconduction pour une durée identique.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 06/05/2019

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE DU TERRAIN CADASTRÉ SECTION BC N°333

Préambule :

La Ville de Niort est propriétaire de la parcelle de terrain cadastrée section BC n°333. Cette parcelle provient de la division d'un immeuble de plus grande importance situé sur la même commune, originairement cadastré section BC n°318 pour une superficie de 972 m² sis 32 rue de Comporté lors de la vente aux enchères publiques du 20 novembre 2006, cadastré section BC n°332. Afin de permettre l'entretien de cette parcelle de terrain mais également en permettre la jouissance par les propriétaires et occupants de la parcelle BC n°332, il est établi la convention suivante,

ENTRE les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 17 septembre 2018 et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ci-après dénommée la Ville de Niort ou le propriétaire, d'une part,

ET

Monsieur, et Madame .

Ci-après dénommés le preneur, d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : DESCRIPTION DU BIEN MIS À DISPOSITION

La Ville de Niort met à disposition du preneur, qui accepte, le bien immobilier ci-après désigné :

À Niort (Deux-Sèvres), 32 rue de Comporté,

Un terrain aménagé à usage de jardin :

Section	Numéro	Contenance cadastrale	Nature	Adresse
BC	333	0ha03a66ca	Sol	32 rue de comporte

Un extrait du plan cadastral demeure ci-après annexé.

Paraphes - Ville de Niort	Paraphes - Preneur

ARTICLE 2 : DESTINATION DU BIEN MIS À DISPOSITION

Le terrain mis à disposition du preneur est destiné à un usage de jardin d'agrément.

Tout changement d'affectation ou de destination de cette emprise de terrain par le preneur est expressément interdit.

ARTICLE 3 : DURÉE ET RECONDUCTION

La présente convention est consentie et acceptée à titre précaire et révocable pour une durée de trois ans, à compter du 1er mai 2018.

Cette convention ne pourra être renouvelée qu'une seule fois par tacite reconduction pour une durée identique.

À l'issue de cette période, les parties se rapprocheront afin d'envisager les termes d'une éventuelle nouvelle convention d'occupation.

ARTICLE 4 : RÉSILIATION

Le preneur pourra dénoncer la présente moyennant un préavis d'un mois par courrier recommandé avec accusé de réception.

Par ailleurs, le bailleur se réserve le droit de résilier à tout moment la présente en cas de non-respect d'une ou plusieurs obligations stipulées aux présentes.

De même, la Ville de Niort se réserve le droit de reprendre la pleine possession des biens mis à disposition à tout moment afin de réaliser tous travaux ou équipements d'intérêt public.

Enfin, la présente convention prendra automatiquement fin en cas de vente par le preneur du bien cadastré section BC n°332. Le preneur communiquera alors aux services municipaux compétents les informations relatives à son acquéreur.

ARTICLE 5 : SOUS-OCCUPATION

Le preneur pourra laisser le terrain objet des présentes à disposition des occupants de la parcelle cadastré section BC n°332.

Cependant, en cas de sous-occupation, le preneur s'interdit de valoriser cette mise à disposition auprès du tiers occupant.

Le preneur restera seul responsable vis-à-vis de la Ville de Niort du respect des conditions d'occupation ci-après énoncées.

ARTICLE 6 : CONDITIONS D'OCCUPATION

La présente occupation est faite sous les charges et conditions suivantes que le preneur s'oblige à exécuter sous peine, dans le cas contraire, de résiliation immédiate de la présente convention :

- maintien en bon état d'entretien du terrain et de ses installations, dont il est responsable et pour lequel il s'assurera,

Paraphes - Ville de Niort	Paraphes - Preneur

- culture et entretien du terrain attribué avec l'emploi et le développement des modes de jardinage raisonnés, naturels et biologiques, notamment en évitant tous pesticides, engrais chimiques et produits dangereux afin de préserver l'environnement,
- tous travaux et/ou aménagements ne pourront intervenir sans l'accord exprès et écrit de la Ville de Niort,
- le bailleur se dégage de toute responsabilité de ce qui pourrait se produire sur ce terrain,
- le preneur fera son affaire personnelle de tous dégâts causés aux terrains occupés et de tous troubles de jouissance. Il se pourvoira directement contre les auteurs de ces troubles si nécessaire,

ARTICLE 7 : VALORISATION

La présente mise à disposition des terrains est consentie au preneur à titre gratuit.

Le preneur ne pourra prétendre à aucune indemnité suite à la résiliation et/ou à la reprise des terrains par la Ville de Niort avant le terme des présentes.

ARTICLE 8 : ASSURANCE

Le preneur devra s'assurer et se maintenir assuré durant toute la période d'occupation pour son matériel et ses activités auprès d'une compagnie d'assurance solvable. Il devra fournir chaque année son attestation d'assurance et devra être en mesure d'en fournir la preuve à tout moment aux services municipaux.

Le preneur devra veiller à ce que les bénéficiaires des mises à disposition aient eux-mêmes contracté une assurance couvrant leur responsabilité civile pour tous les dommages matériels ou corporels du fait notamment de l'usage des aménagements ou installations mis à leur disposition ou dont ils ont la charge.

ARTICLE 9 : RESPECT DES PRESCRIPTIONS ADMINISTRATIVES OU AUTRES

Le preneur fera son affaire personnelle, à ses risques, périls et frais sans que la Ville de Niort puisse être inquiétée ou recherchée, de toutes réclamations faites par les autres occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers, notamment pour les bruits, odeurs et autres dérangements causés par lui, ses adhérents, les occupants et/ou par les appareils lui appartenant et/ou de par ses activités.

Le preneur fera aussi son affaire personnelle de tous dégâts causés aux lieux loués et de tous troubles de jouissance causés par les occupants de l'immeuble, les voisins, ou les tiers et se pourvoira directement contre les auteurs de ces troubles.

ARTICLE 10 : INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

La loi n°2003-699 du 30 juillet 2003, dite loi « risques », a instauré dans son article 77 l'obligation pour le propriétaire d'un bien immobilier d'informer le locataire de l'existence de risques naturels ou technologiques majeurs sur le territoire de la commune où se situe le bien et si le bien se trouve dans une zone à risques.

Paraphes - Ville de Niort	Paraphes - Preneur

Un état des risques naturels et technologiques majeurs accompagnés d'un dossier d'information sur la situation du bien au regard desdits risques applicables sur le territoire de Niort est annexé à la présente convention.

Fait à Niort, en deux exemplaires originaux,

En date du

En date du 7/06/2018

Pour le Maire de Niort,

Le Preneur

et par délégation,

L'Adjoint délégué



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'M. Pailley', is written over a horizontal line.

Monsieur Michel PAILLEY

Paraphes - Ville de Niort

Paraphes - Preneur

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'M. Pailley', is written over a horizontal line.

Département :
DEUX SEVRES

Commune :
NIORT

Section : BC
Feuille : 000 BC 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 17/04/2018
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
PTGC
171 Avenue de PARIS 79061
79061 NIORT CEDEX 9
tél. 05 49 09 98 65 -fax
ptgc.deux-sevres@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de l'Espace Public

Décision N°2019-187

**Passage du commerce - Travaux de modification des réseaux
Orange**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre du projet de reconstruction de la verrière du passage du commerce, il est nécessaire de réaliser des travaux sur les réseaux Orange ;

DECIDE

Art. 1

De passer un marché avec la SA ORANGE

Adresse : 32 boulevard du Pont Achard - CS 769 - 86030 POITIERS CEDEX.

Art. 2

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 4 314,07 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 14/05/2019

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



DEVIS n°PRO-QVR-11-19-00113822

établi pour la réalisation de prestations (*)
(*) sous réserve d'obtention des autorisations légales d'implantation.

SA au capital de 10 640 226 396 € - 380 129 866 RCS PARIS

Etabli le : 17 Avril 2019

Par : BUREAU

Durée de validité du devis : 2 mois

Description des travaux : Effacement esthétique

Nature des travaux : Effacement de réseau pour une Collectivité Locale

Lieu des travaux :

passage du commerce
79022 Niort

REFERENCES CLIENT

Coordonnées :

Niort
1 place Martin Bastard
79022 Niort
FRANCE

Adresse de facturation (*) :

(*) A ne remplir que si l'adresse de facturation du client est différente de son adresse postale.

Prestations	Quantité	Prix Unitaire	Montant HT (€)
Matériel Génie Civil	1.0		0.00
Main d'œuvre Génie Civil	1.0		0.00
Matériel câblage	1.0		366.04
Main d'œuvre câblage	1.0		3633.03
Etude, frais de gestion, réception, documentation ...	1.0		315.00
Montant total Hors Taxes			4314,07€
Montant TVA à 0.0 %			0,00€

Arrêté le présent devis à la somme de :	MONTANT TOTAL	4314,07€
Quatre Mille trois cent quatorze euros et sept cents		

Fait en deux exemplaires

A Poitiers, le 17 Avril 2019

Pour Orange
Christophe BUREAU
Correspondant Réseaux collectivité Locales

 Orange
UPRSO / Christophe BUREAU
24 Bd Pont Achard_CS 769
86030 POITIERS Cedex

A le

Devis accepté par : **15 MAI 2019**

Fonction :

Signature (précédée de la mention " Bon pour exécution des prestations ")



Pour le Maire de Niort
par délégation
La Directrice Générale des Services Techniques



SIRET : **217 501 917 00013** Gwénaëlle DUBÉE

N° de SIRET à fournir obligatoirement
pour les entreprises et les collectivités



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de l'Espace Public

Décision N°2019-180

**Fourniture de bacs à fleurs de décoration avec bacs de culture -
Attribution du marché**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant le projet d'installation de fleurs dans les rues du Centre-Ville; il y a lieu de procéder à l'achat de bacs à fleurs ainsi que de bacs de culture ;

DECIDE

Art. 1

De passer un marché avec la société ATECH

Adresse : ZI de l'Appentière – CS 80741 – MAZIERES EN MAUGES - 49307 CHOLET CEDEX.

Art. 2

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 21 805,00 € HT soit 26 166,00 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis n° DEV022995

Art. 4

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 06/05/2019

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

le : 23.04.2019

Affaire suivie par

Votre contact : Isabelle LENTIER
Tél. : +33 (0)2 41 58 11 30
Fax : +33 (0)2 41 58 26 72
E-Mail : isabellelentier@atech-sas.com

Commercial : Fabrice POINT
E-Mail : fabricepoint@atech-sas.com

MAIRIE NIORT
1 place Martin Bastard
B.P. 516
79022 NIORT CEDEX

A l'attention de :

Renseignements client

N° Compte client : 001177
Objet : BACS DE DECORATION EXTERIEUR
Tél. : 06 75 07 73 32
Fax : 05 49 78 73 73
E-Mail : secretariat.general@mairie-niort.fr

PROPOSITION DE PRIX n°DEV022995-1

Marché référence : BACS
Référence chantier : AO CAT

Note : 2 livraisons :
bacs de culture : 12 jours ouvrés (hors jours fériés) // bacs acier : 31 jours ouvrés (hors jours fériés)
exemple si commande reçue le 30/04 livraison bacs de culture autour du 20/05 et bacs acier autour du 18 juin
GARANTIE DES PRODUITS : 2 ANS

Madame, Monsieur,

Suite à votre demande, nous vous prions de bien vouloir trouver notre meilleure offre de prix:

Produit / prestation	21 805,00 €
Total HT :	21 805,00 €
T.V.A. 20,00% :	4 361,00 €
Total TTC :	26 166,00 €

Le délai estimatif de fabrication à réception de commande est à définir à la commande hors congés départ usine. Tout envoi express sollicité par vos soins fera l'objet d'une facture complémentaire.

La validité de cette offre est de 90 jours calendaires.
Meilleures salutations

Le Service Commercial

En cas d'accord de votre part, nous vous saurions gré de nous retourner une copie de ce document ainsi que des éventuelles annexes (bon à tirer) dûment paraphée et signée par la personne habilitée. En acceptant la présente proposition de prix, vous déclarez avoir pris connaissance de nos conditions générales de vente et/ou travaux accompagnant cette offre de prix et les accepter.

Le :

Signature

Cachet

A :

09 MAI 2019

Signataire :

Mention manuscrite "Bon pour commande" :



Pour le Maire de Niort
en sa déléguée
La Directrice Générale des Services Techniques

Gwénaëlle DUBÉE

le : 23.04.2019

Affaire suivie par

Votre contact : Isabelle LENTIER
Tél. : +33 (0)2 41 58 11 30
Fax : +33 (0)2 41 58 26 72
E-Mail : isabellelentier@atech-sas.com

MAIRIE NIORT
1 place Martin Bastard
B.P. 516
79022 NIORT CEDEX

Commercial : Fabrice POINT
E-Mail : fabricepoint@atech-sas.com

A l'attention de :

Renseignements client

N° Compte client : 001177
Objet : BACS DE DECORATION EXTERIEUR
Tél. : 06 75 07 73 32
Fax : 05 49 78 73 73
E-Mail : secretariat.general@mairie-niort.fr

PROPOSITION DE PRIX n°DEV022995-1

Ligne	Descriptif	CT	Qté	Prix base	Remise	Prix net	Montant	Total
10 : BACS ACIER AVEC BAC DE CULTURE COMPRIS (+LEVAGE)								
Regroupement 10 10								
10 10 10	Article : 0234197 Bac CONCAVE n°2 transpalettable - 756 x 756 x Ht 821 mm - panneau tôle lisse ép.2 mm - structure acier traité anti-corrosion et thermolaqué coloris au choix - avec caches pieds pour manutention par transpalette & pieds réglables - y compris bac de culture (système de levage non compris) COLORIS MARS2525 SABLÉ (IMITATION CORTEN)	A	8,00 Pce	1 300,00	10,00	1 170,00	9 360,00	9 360,00
10 10 20	Article : 0215782 Kit anneaux de levage pour bac de culture n°1 & 2	A	8,00 Pce	50,00	10,00	45,00	360,00	360,00
10 10 30	Article : 0222227 Bac CONCAVE n°3 TRANPALETTABLE - 993 x 993 x 1011 Ht mm - panneau tôle lisse ép.2 mm - structure acier traité anti-corrosion et thermolaqué coloris au choix - avec caches pieds pour manutention par transpalette & pieds réglables - y compris bac de culture (système de levage non compris) COLORIS MARS2525 SABLÉ (IMITATION CORTEN)	A	6,00 Pce	1 500,00	10,00	1 350,00	8 100,00	8 100,00
10 10 40	Article : 0220827 Kit anneaux de levage pour bac de culture n°3 & 5	A	6,00 Pce	50,00	10,00	45,00	270,00	270,00

PROPOSITION DE PRIX n°DEV022995-1

Ligne	Descriptif	CT	Qté	Prix base	Remise	Prix net	Montant	Total
							Sous-total 10 10 = 18 090,00 €	
							Sous-total BACS ACIER AVEC BAC DE CULTURE COMPRIS (+LEVAGE) = 18 090,00 €	

20 : 2 EME JEU DE BAC DE CULTURE AVEC ANNEAUX DE LEVAGE

Regroupement 20 10

20 10 10	Article : 0209197 Bac de culture N°2 en polyéthylène recyclé Grille de drainage amovible Réserve d'eau avec trop plein AVEC anneaux de levage	A	8,00 Pce	250,00	10,00	225,00	1 800,00	1 800,00
20 10 20	Article : 0209314 Bac de culture N°3 en polyéthylène recyclé Grille de drainage amovible Réserve d'eau avec trop plein AVEC anneaux de levage	A	6,00 Pce	300,00	10,00	270,00	1 620,00	1 620,00
							Sous-total 20 10 = 3 420,00 €	
							Sous-total 2 EME JEU DE BAC DE CULTURE AVEC ANNEAUX DE LEVAGE = 3 420,00 €	

Produit / prestation	21 510,00
Frais de port / emballage	295,00
Total HT :	21 805,00 €
T.V.A. 20,00% (A) :	4 361,00 €
Total TTC :	26 166,00 €

PROPOSITION DE PRIX n°DEV022995-1

Délai estimatif de fabrication :

Le délai estimatif de fabrication à réception de commande est à définir à la commande hors congés départ usine.

Conditions de livraison :

(tout envoi express sollicité par vos soins vous sera facturé).

Conditions de paiement :

30 JOURS A RECEPTION FACTURE

Validité de l'offre :

90 jours calendaires.

Clause de réserve de propriété :

En application de la loi n°80 335 du 12 mai 1980 (JO des 12/13 mai 1980), toutes nos marchandises sont livrées et vendues sous réserve du paiement intégral de celles-ci. Le non-paiement même partiel, nous autorise, nonobstant toute clause contraire, à récupérer nos marchandises chez nos acheteurs, après simple mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES

Conditions générales de vente également disponibles sur notre catalogue et site www.signaux-girod.fr

Article 1 - Dispositions générales :

Les conditions ci-dessous sont réputées acceptées dans leur totalité par l'acheteur. Le vendeur n'acceptera aucune clause contraire qui ne serait pas explicitement reproduite dans son acceptation écrite de commande.

Article 2 - Commandes :

Les commandes de nos clients, les engagements de nos agents ou de nos représentants ne deviennent définitifs qu'après confirmation par nos soins.

Article 3 - Obligation de livraison

Le vendeur est libéré de son obligation de livraison pour tout cas fortuit ou cas de force majeure. La quantité prête à livrer au moment de l'événement devant être acceptée par le client.

Article 4 - Transport :

Les marchandises voyagent aux risques et périls du destinataire quelque soit le mode de transport ou les modalités de règlement du prix du transport franco ou port dû.

Article 5 - Réclamations

Toute réclamation pour détérioration ou manquants, pour être valable, doit parvenir selon le cas, soit au transporteur, soit au vendeur, au plus tard dans les 48 heures de la date d'arrivée des marchandises à destination. Aucun retour ne sera accepté hormis le cas où celui-ci a été expressément autorisé par le vendeur.

Article 6 - Paiement :

Sauf stipulations contraires, les paiements s'entendent à réception de facture. En cas de non-paiement à l'échéance, les intérêts seront dus de plein droit et sans mise en demeure formelle, au taux de 2% par mois de retard. Le non paiement d'un seul effet rend immédiatement exigible le paiement du reliquat et autorise le vendeur à ne plus livrer de marchandises, malgré l'existence d'un éventuel contrat en cours. Nous nous réservons le droit, en cas de détérioration du crédit de l'acheteur d'exiger toutes garanties complémentaires en vue de la bonne exécution des engagements pris. Le refus d'y satisfaire nous donne le droit d'annuler tout ou partie du marché.

Article 7 - Réserve de propriété :

Nos ventes sont conclues sous la cause suspensive du complet paiement du prix en principal, intérêts et frais. Tant que le prix n'est pas payé, le vendeur reste propriétaire du matériel. Toutefois, les risques sont transférés à l'acquéreur dès la livraison.

Article 8 - Attribution de juridiction

Tous litiges et contestations pouvant surgir seront soumis aux tribunaux d'Angers auxquels il est fait expressément et par avance attribution de juridiction, à l'exclusion de tous autres tribunaux, et ce même en cas de pluralité de défendeurs.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de l'Espace Public

Décision N°2019-188

Ilot Denfert-Rochereau - Etude complémentaire de circulation

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant le projet de requalification et de réaménagement de l'Ilot Denfert-Rochereau, il y a lieu de réaliser une étude complémentaire de circulation ;

DECIDE

Art. 1

De passer un marché avec la SAS SCE
Adresse : 4 rue René Viviani – 44262 NANTES CEDEX 2.

Art. 2

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 8 695,00 € HT soit 10 434,00 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- la proposition d'étude complémentaire.

Art. 4

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 10/05/2019

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



PROPOSITION

Etude complémentaire de circulation secteur Denfert-Rochereau

Avril 2019

Niort



Sommaire

Présentation équipe SCE	4
1. Présentation de la société	4
2. Notre pertinence à intervenir sur la mission	5
3. L'équipe et les références pour répondre à vos besoins	7
4. Nos références	8
Méthodologie	11
5. Reprise de l'étude 2016 et des données sources	11
6. Propositions et évaluation de scénarios	11
Modalités	14
7. Planning	14
8. Budget	14
Conditions générales de vente	16



PRESENTATION EQUIPE SCE

Présentation équipe SCE

1. Présentation de la société

- ▶ SCE, le croisement des cultures métiers

C'est dans une démarche de co-construction, par le dialogue entre ses trois grands métiers - l'urbanisme et le paysage, l'ingénierie des infrastructures et l'environnement - que SCE accompagne depuis plus de 30 ans les acteurs publics et privés, dans leurs projets d'aménagement du territoire et de protection de l'environnement.

L'intégration des enjeux environnementaux, dès la définition des projets d'aménagement, est au cœur de la démarche de SCE depuis sa création. Le croisement des talents de créativité des concepteurs urbains et paysagers, et de l'expertise technique et économique des ingénieurs, sont des composantes de l'ADN de l'entreprise.

- ▶ Nos valeurs

Socles de notre culture et de notre projet d'entreprise, nos valeurs donnent les repères communs de nos actions :

- Proximité : nous développons avec nos clients des relations solides dans la durée ; notre réseau d'agences permet de mieux appréhender le contexte et facilite la co-construction des projets avec les acteurs locaux
- Audace : relever des défis techniques qui deviennent parfois des premières nationales (busway à Nantes ou tram-train Nantes-Châteaubriant, par exemple), participer à des projets de R&D, tels sont les moteurs de notre développement
- Confiance : nous portons une grande attention à l'objectivité de nos interventions, garantie par l'indépendance financière du groupe ; nos expertises sont reconnues par des qualifications professionnelles : OPQIBI, ISO 9001, OPQU, AQUAPLUS...
- Talents : nous nous attachons à révéler les talents et à les faire évoluer, grâce à une offre de parcours diversifiés et des formations professionnelles, notamment au sein de l'école interne Keran
- Engagement : la finalité de l'entreprise n'étant pas qu'économique, nous sommes impliqués dans une démarche de responsabilité sociétale des entreprises (RSE) et labellisés LUCIE depuis 2013.



SCE, en bref :

- Plus de 30 ans d'expertise
- 28.5 M€ de CA en 2015
- 370 collaborateurs en 2015
- 5 activités, 20 domaines d'expertise
- 12 agences
- Certifications et labellisations : ISO 9001, 50 certifications OPQIBI, urbanistes qualifiés OPQU, label LUCIE (RSE)

► Nos missions

Conseil, Assistance à maîtrise d'ouvrage, Maîtrise d'œuvre, R&D / Transfert de compétences, dans les domaines suivants :

- Infrastructures urbaines et de transport
- Urbanisme et Paysage
- Environnement
- Infrastructures eau et assainissement
- Energie et bâtiment

2. Notre pertinence à intervenir sur la mission

► Les motivations de SCE

La société SCE **regroupe de nombreux experts dans le domaine de la mobilité urbaine, de l'aménagement urbain et de l'environnement**. Nous vous proposons dans ce mémoire technique une description des moyens humains que nous pouvons mettre à votre disposition dans le cadre de ce marché et qui sont en adéquation avec vos attentes ainsi que des références dans les domaines d'expertise demandés.

L'organisation que nous vous proposons reflète notre souci d'adhérer à vos différentes problématiques :

- Un chef de projet à l'écoute et disponible,
- Un chef de projet expérimenté.

► Nos points forts :

- Une maîtrise reconnue des études de trafic et de circulation,
- Une approche globale des projets.

Outre les qualités techniques de nos équipes, notre qualité d'écoute, notre réactivité, notre faculté d'adaptation au contexte local et d'innovation sont nos points forts.

► Une approche globale intégrée

Pour la réalisation de ses projets et des missions qui pourront lui être confié, notre équipe s'appuie sur **une méthodologie d'approche globale.**

Notre démarche de construction de projet s'appuie sur :

- L'écoute du maître d'ouvrage et la formulation du besoin,
- L'approche globale à partir d'une approche analytique,
- L'animation / l'intégration des jeux d'acteurs.

► Une équipe pluridisciplinaire

Nous disposons d'un large panel de compétences nous permettant à la fois d'assurer une prestation technique fine mais également de suivre et d'accompagner la réalisation d'études dans les domaines de :

- L'ingénierie des trafics et de la circulation,
- L'exploitation des réseaux de transports collectifs et l'intermodalité (P.E.M),
- La réalisation de simulations dynamiques / modélisations (macro, méso et microscopique),
- L'expertise stationnement,
- L'aménagement en faveur des Personnes à Mobilité Réduite (PAVE),
- La promotion des modes alternatifs et notamment des modes doux / actifs,
- L'aménagement urbain et paysager,
- La concertation,
- Les nouvelles mobilités (covoiturage, autopartage, ...)
- Etc...

Ce cadre de référence unique garantit d'une forte réactivité des équipes dans l'animation du jeu d'acteurs se trouve également enrichi par l'aspect multiculturel des équipes. D'autre part, la diversité des implantations à l'échelle du territoire français est source d'une importante plus-value dans l'observation des territoires et des innovations en cours.

3. L'équipe et les références pour répondre à vos besoins

Nous mettons à votre disposition une équipe pluridisciplinaire et expérimentée, capable de répondre au plus près à vos besoins.



**Thomas
GUINE**
CHEF DE
PROJET

Près de 15 ans d'expérience en Mobilités - Déplacements



Compétences :

Responsable du Domaine Mobilités - Déplacements, Thomas GUINE intervient depuis près de 15 ans sur l'ensemble des missions d'études ou de maîtrise d'œuvre relatives aux déplacements, aux transports, aux modes actifs et à la mobilité urbaine en général.

Son rôle se définit de plusieurs manières en fonction des missions :

- Pilote ou chef de projet pour les études amont ou pour l'élaboration d'études de planification des mobilités en particulier des modes actifs
- Consultant ou expert mobilités sur les projets de maîtrise d'œuvre nécessitant une expertise fonctionnelle et réglementaire en mobilités
- Il intervient auprès d'institutions (en collectivités ou en colloques organisés par le CEREMA) comme formateur et animateur.
- Il pilote le groupe de travail interne « Smart Mobility », et ses sujets d'innovations : navettes autonomes, logistique urbaine, MAAS ...

Par ailleurs, chef de projet sur la précédente étude menée sur le secteur en 2016, il bénéficie d'une parfaite connaissance du contexte de la mission et de ses enjeux.

Missions sur le projet :

Chef de projet



**Zoé
Rautureau**
CHARGÉE
D'ÉTUDES

2,5 ans d'expérience en Mobilités- Déplacements



Compétences :

Zoé RAUTUREAU est chargée d'études au sein du Pôle Mobilités-Déplacements. Elle intervient dans le cadre d'études de déplacements, tous modes (transports en commun, circulation, modes actifs, navettes autonomes, logistique, etc.).

Sa formation axée sur la mobilité et son savoir-faire en systèmes d'information géographique lui permettent d'accompagner les maîtres d'ouvrage par le traitement, la visualisation, l'analyse et la compréhension des phénomènes spatio-temporels liés aux mobilités.

Missions sur le projet :

Chargé d'étude

Par ailleurs, l'équipe pourra s'appuyer autant que de besoin sur les expertises ponctuelles SCE en trafic, SLT ou VRD.

4. Nos références

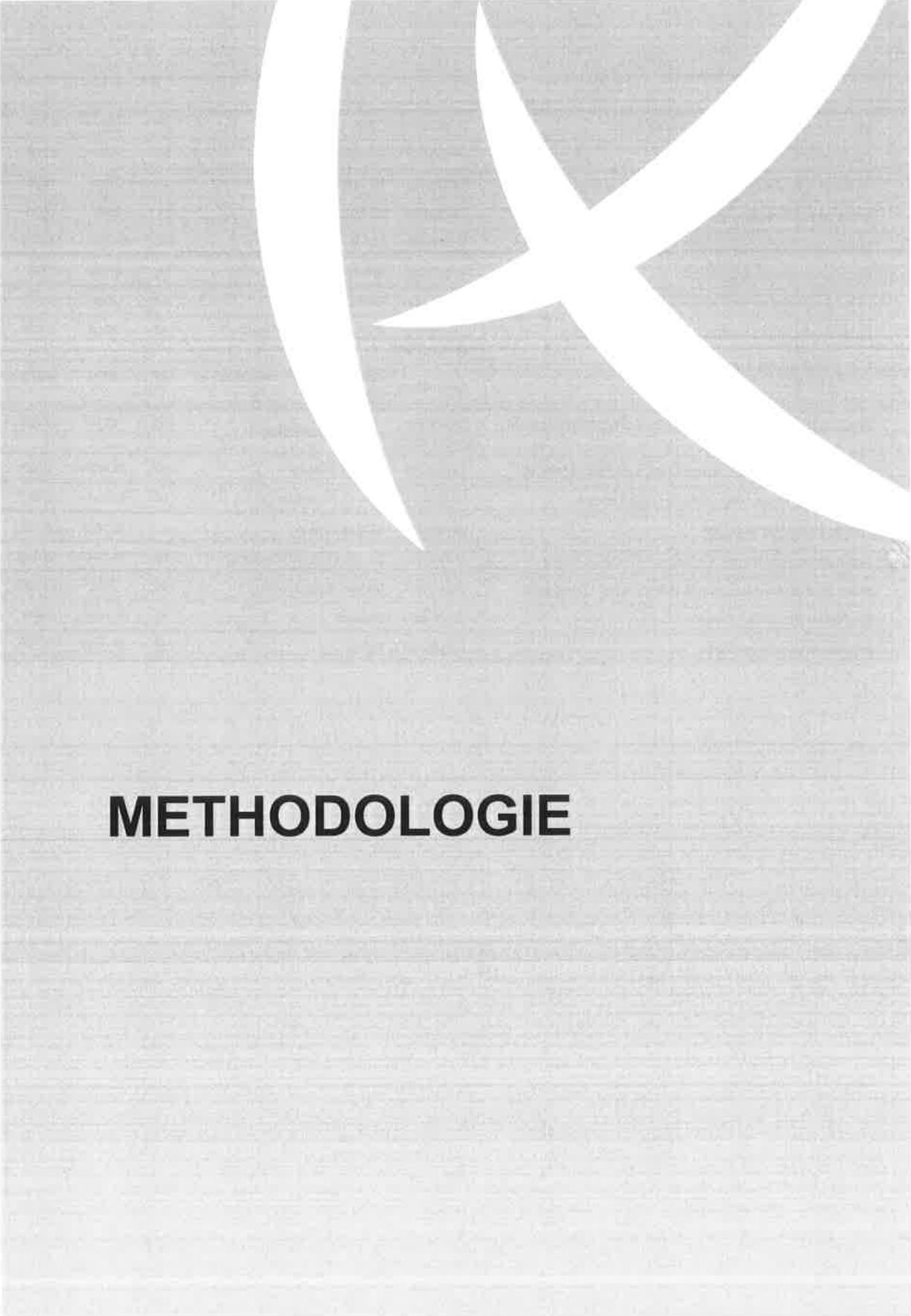
Nous disposons de nombreuses références sur l'ensemble du territoire métropolitain, ainsi qu'à l'étranger.

► Etudes de circulation uniquement, pour les 3 dernières années

Mission	Type(s) / Thème(s)	Maître d'ouvrage	Départ.	Année	Montant HT
Etude de trafic extension Bricomarché Saumur	Circulation	SIE Mousquetaires	49	2018	4 900
Etude de trafic projet urbain Beaugard à la Rochelle	Circulation	Vinci Immobilier	17	2018	10 900
Etude de trafic sur la RD758 – PN53 à Sainte-Pazanne	Circulation	Conseil Dép ^{al} de Loire-Atlant.	44	2018	4 000
Etude de trafic projet urbain du Mail à la Rochelle	Circulation	Kaufman & Broad	17	2018	6 500
Etude de trafic projet urbain du Vallon à Bouchemaine	Circulation	Soclova - Prominvest	49	2018	5 600
Etude de trafic projet urbain Jonelière	Circulation	AGEIS - BDP Marignan	44	2018	2 200
Etude de circulation dans le cadre de la desserte viaire de l'aéroport Roissy	Circulation	Aéroports de Paris	75	2018	6 000
Etude de trafic extension Intermarché Saint-Lyphard	Circulation	SIE Mousquetaires	44	2018	6 400
Etude de trafic Chemin des Carrières	Circulation	EPA Orsa	94	2018	10 400
Etudes de trafic pour la déviation de Triaize	Circulation	Conseil Dép ^{al} de Vendée	85	En cours	16 000
Etudes de trafic pour la déviation de la Motte-Achard	Circulation	Conseil Dép ^{al} de Vendée	85	En cours	21 000
Etudes de trafic pour la déviation de la RD137 à Sainte-Gemme	Circulation	Conseil Dép ^{al} de Vendée	85	En cours	28 000
Etude de circulation dans le cadre de l'aménagement du bd urbain des Cottes Maille	Circulation	Communauté Agglomération la Rochelle	17	2018	14 000
Etude de circulation du réseau structurant Est de l'agglomération	Circulation	Brest Métropole	29	En cours	290 000
Etude de circulation Châtelailon	Circulation	Châtelailon	17	2018	12 000
Etude de circulation avenue J. Moulin la Rochelle	Circulation	Communauté Agglomération la Rochelle	17	2017	29 415
Etude de circulation et de stationnement centre-ville de la Roche/Yon	Circulation - stationnement	La Roche sur Yon	85	2018	37 880
Etude de trafic quartier de Champaviotte à Saint Egrève	Circulation	Ville de Saint Egrève	38	En cours	9 200
Volet circulation Etude des contournements d'Orvault	Circulation	Nantes Métropole	44	En cours	15 000
Etude de Circulaïton ZAC Grenade	Circulation	Com Com Save et Garonne	31	2017	11 555
Etude de trafic Intermarché St-Malo	Circulation	SIE Mousquetaires	35	2017	4 555
Etude de trafic Intermarché Equemauville	Circulation	SIE Mousquetaires	14	2017	5 405
Etude de trafic Intermarché Plouezec	Circulation	SIE Mousquetaires	22	2017	1 375
Etude de trafic Intermarché St-Philbert de Gd Lieu	Circulation	SIE Mousquetaires	44	2017	3 500
Etude de trafic Bricomarché ancenis	Circulation	SIE Mousquetaires	44	2017	5 635
Etude de trafic zone de Beaulieu pour un nouvel équipement régional	Circulation	Communauté d'Agglo. de la Rochelle	17	2017	15 000
Etude de trafic Bourg sous la Roche	Circulation	La Roche-sur-Yon	85	2017	1 500
Marché à bons de commande simulations	Circulation	Tecelys	84	En cours	-

VILLE DE NIORT
ETUDE COMPLEMENTAIRE DE CIRCULATION SECTEUR DENFERT-ROCHEREAU

Etude de trafic échangeur de Kervao à Brest	Circulation	DIRO	29	2017	8 205
Etude de circulation Port de Bayonne	Circulation	CCI Bayonne	64	2017	6 300
Etude de trafic nouvel accès et nouveau drive Intermarché Vitré	Circulation	SIE Mousquetaires	14	2016	3 225
Etude de trafic nouveau extension Intermarché Vire	Circulation	SIE Mousquetaires	14	2016	3 650
Modélisation de trafic à l'échelle de l'Agglomération de Niort	Circulation	CD 79	79	En cours	63 000
Etude de circulation ZAC Soliers	Circulation	Normandie Aménagement	14	2016	4 100
Etude de circulation Quai Wilson à Nantes	Circulation	SAMOA	44	2016	5 000
Etude de circulation – stationnement STX St-Nazaire	Circulation - stationnement	Bouygues Construction	44	2016	5 700
Etude de trafic Centre Leclerc – Bd Vendée Globe	Circulation	Communauté de communes des Olonnes	85	2016	4 920
Etude de circulation – stationnement quartier St-Nicolas Laval	Circulation - stationnement	Laval Agglomération	53	2016	17 360
Simulations dynamiques restructuration du Port de St-Malo	Circulation	Ville de St-Malo	35	En cours	9 000
Etude de circulation centre-ville de St-Jean de Luz	Circulation	Ville de St-Jean de Luz	64	En cours	15 000
Plan de circulation de Cesson	Circulation	Ville de Cesson	77	En cours	24 700
Etude de circulation zone St-Médard Fontenay le Comte	Circulation	Co. Co. Pays Fontenay le C.	85	En cours	15 900
Etude de trafic pour la requalification Arcades – rue Royale	Circulation	Orléans Aglo et mairie	45	2016	14 600
Etude de trafic Rouen - Barentin	Circulation	Redeim	76	En cours	4 800
Plan de circulation de Tullins	Circulation	Tullins	38	En cours	17 000



METHODOLOGIE

Méthodologie

La présente mission intervient environ 3 ans après une première étude de circulation et de stationnement menée par SCE sur le même secteur du quartier Quartier Pontreau – Colline Saint André.

L'objet ici est d'accompagner les services de la Ville dans l'analyse et l'évaluation de solutions alternatives d'aménagement nouvellement envisagées, à savoir :

- ▶ La mise à double sens de la rue Chabot (tronçon Vieux Fourneau-Ferry)
- ▶ La mise à double sens du barreau Ouest de la place Denfert-Rochereau (déjà évoqué dans l'étude initiale, mais à affiner)
- ▶ La mise à double sens du barreau Est de la place de Strasbourg

5. Reprise de l'étude 2016 et des données sources

La présente mission intervient environ 3 ans après une première étude de circulation et de stationnement menée par SCE sur le même secteur du quartier Quartier Pontreau – Colline Saint André.

Un premier travail consistera à reprendre les conclusions de la précédente étude en se réappropriant le cheminement méthodologique et les arguments techniques et organisationnels avancés.

Afin d'appréhender le secteur dans son contexte actuel, les services de la Ville nous fourniront l'ensemble des données qualitatives et quantitatives nous permettant d'analyser avec efficacité les solutions proposées.

Une réunion de démarrage, organisée avec les services de la Ville, nous permettra de les écouter et d'échanger, notamment sur :

- ▶ Le fonctionnement circulaire actuel du quartier et des carrefours étudiés en 2016
- ▶ Les évolutions urbaines récentes ou attendues (évolution de l'Intermarché, notamment)
- ▶ Les enjeux qui ont amené les services à vouloir tester des solutions nouvelles d'organisation de la circulation
- ▶ La définition de 2 à 3 scénarios de combinaisons de propositions à évaluer

6. Propositions et évaluation de scénarios

A l'issue de la réunion de démarrage, nous engagerons un travail d'analyse et d'évaluation des solutions présentées par les services de la ville.

Les solutions seront étudiées individuellement, mais également dans le cadre de scénarios (2 à 3 maximum) combinant chacun plusieurs solutions.

Pour chaque solution nous établirons des principes d'aménagements de voiries à prévoir pour garantir le bon fonctionnement des flux de déplacements tous modes.

Enfin, nous constituerons une grille d'analyse multicritère qui permettra aux services et aux élus de la Ville de déterminer le scénario le plus adapté aux enjeux initiaux et répondant le mieux aux objectifs partagés.

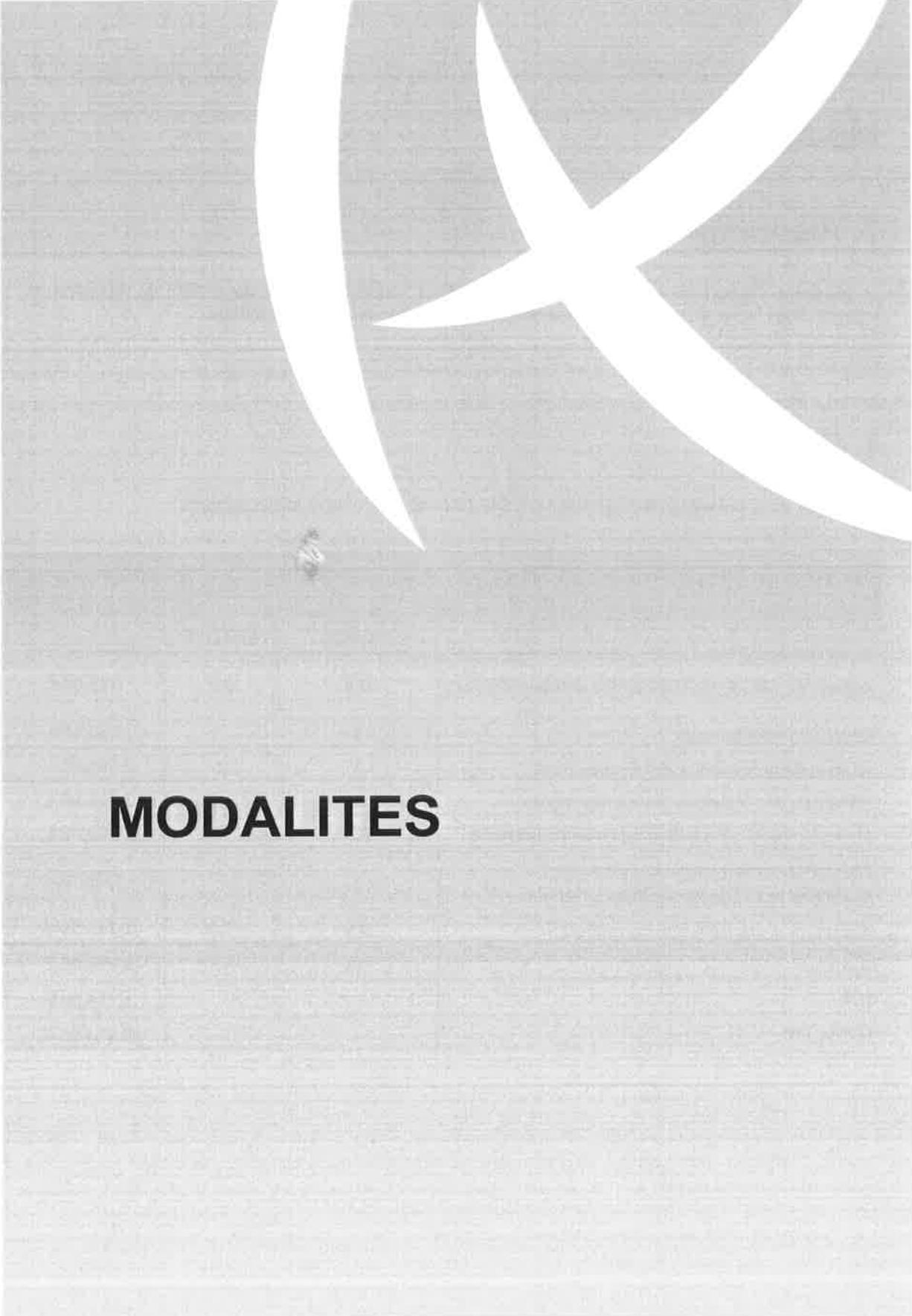
Les critères seront définis selon des indicateurs communément retenus pour ce type de réflexion et relatifs à :

- ▶ aux impacts circulatoires « à dire d'expert » par modes
- ▶ au niveau d'impact financier (sans chiffrage précis)
- ▶ au cadre de vie

Ces derniers pourront être précisés ou complétés lors de nos échanges réguliers.

Une réunion de restitution sera organisée afin de présenter l'évaluation des scénarios et la grille d'analyse multicritère. Cette réunion aura vocation à déterminer le scénario retenu.

A l'issue de cette réunion, nous remettrons un rapport synthétique et illustré rappelant le déroulement méthodologique et les conclusions de l'étude.



MODALITES

Modalités

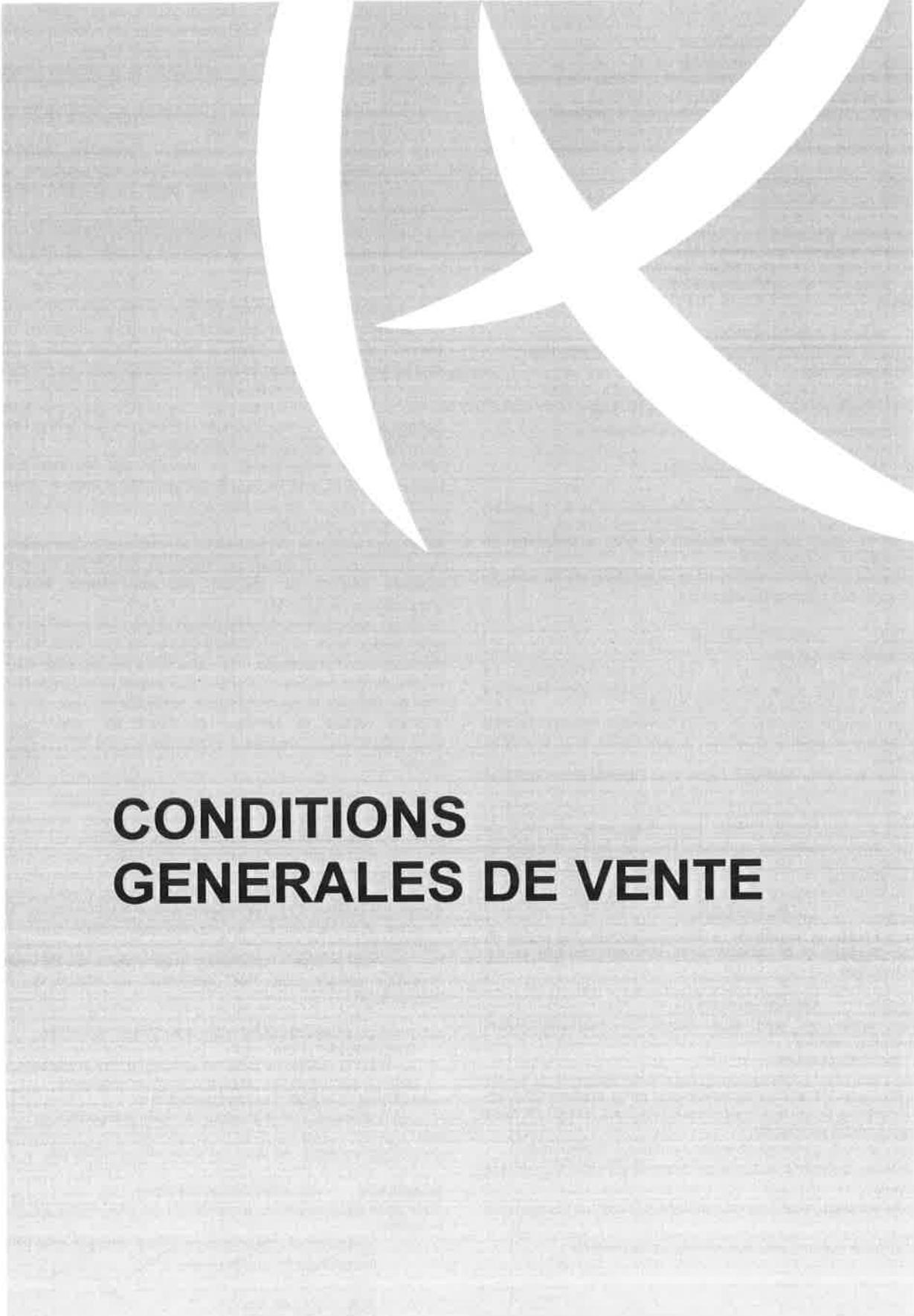
7. Planning

La présente mission est planifiée sur une durée de 2,5 mois à compter de la date de réception du présent devis signé et sous réserve des temps de validation du maître d'ouvrage.

8. Budget

Le budget de la présente offre est établi à 8 695 € HT et réparti de la façon suivante :

Etapes	Chef de Projet	Chargé d'étude	Coûts
	860,00 €	610,00 €	
Reprise de l'étude de 2016 et des données sources	0,5	0,5	735,00 €
Réunion de démarrage	1		860,00 €
Analyse de la faisabilité des propositions	1	2	2 080,00 €
Définition des principes d'aménagements	1	1,5	1 775,00 €
Analyse multicritère aidant au choix de scénario	0,5	1	1 040,00 €
Réunion de présentation des analyses multicritères et choix du scénario retenu	1		860,00 €
Rédaction et transmission du rapport	0,5	1,5	1 345,00 €
TOTAL HT	5,5	6,5	8 695,00 €
TVA			1 739,00 €
TOTAL TTC			10 434,00 €



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article I. DISPOSITIONS GENERALES

Section 1.01 *Champ d'application*

SCE réalise l'ensemble des missions dans le respect des conditions suivantes et de sa proposition technique et financière.

Les présentes s'appliquent à toute commande et impliquent pour le Client son adhésion pleine, entière et sans réserve aux conditions générales de vente qui priment sur les conditions générales d'achat du Client.

Section 1.02 *Livrables*

Les livrables sont validés dans les conditions prévues par la section 3.04.

La transmission électronique y compris télécopie des livrables dématérialisés dispose d'une validité équivalente à leur transmission sur support physique. Le cas échéant, la transmission est opérée de façon à préserver la confidentialité et l'intégrité des données transmises.

Article II. PIECES CONTRACTUELLES

Les documents contractuels applicables sont, par ordre de priorité :

1. La commande ;
2. Le cas échéant les conditions particulières du contrat ;
3. La proposition technique et financière de SCE ;
4. Les présentes conditions générales de ventes.

Article III. MODALITES DE REALISATION

Section 3.01 *Commandes*

La vente est considérée parfaite après établissement de la proposition technique et financière expressément acceptée par écrit par le Client. Lorsqu'il est demandé dans la proposition de SCE, le versement de l'acompte confirme la commande.

Sauf stipulation contraire la validité de la proposition est de trois (3) mois à compter de sa date d'établissement.

Section 3.02 *Intervention sur site*

En cas d'intervention sur site :

- Le site (terrain et bâtiment) est supposé libre d'occupation. Le Client fait sienne toute demande d'autorisation des conditions d'accès et d'occupation des lieux de chantier ;
- L'accès à chaque point d'étude ou d'intervention, est normalement accessible aux personnes et aux engins utiles à la prestation envisagée ;
- Le Client assure le repérage précis des canalisations, câbles et ouvrages souterrains pouvant exister dans le sous-sol du terrain ou dans les bâtiments étudiés ou dans leur environnement immédiat. Il désigne un responsable chargé d'accompagner le personnel de SCE et de donner toutes consignes utiles de nature à éviter les accidents. A défaut, cette prestation pourra être réalisée aux frais et risques du Client.

Section 3.03 *Hygiène et sécurité*

Le Client s'engage à transmettre à SCE l'ensemble des règles en matière de d'hygiène et de sécurité qui doivent être respecté sur les sites d'intervention.

Section 3.04 *Délais applicables*

Les délais applicables sont ceux inscrits au sein des pièces contractuelles du marché.

(a) **Délai d'exécution**

Les délais d'exécution commencent à courir après réception de l'ordre de service prescrivant la date de démarrage de la mission. SCE est dérogé de plein droit de tout engagement relatif aux délais, de toute sanction ou pénalité pour retard :

- si les conditions de paiements prévues n'ont pas été respectées ;
- si les données d'entrée à la charge du Client ne sont pas fournies à la date prévue ;
- en cas de difficultés de réalisation non prévisibles et non imputables à SCE ;
- en cas de force majeure ou d'événements ou cas fortuits.

(b) **Délai de validation des livrables par le Client**

Le Client dispose d'un délai de validation d'un (1) mois à compter de la présentation du ou des livrables. A l'issue de ce délai les livrables seront considérés tacitement acceptés.

Section 3.05 *Modifications du contenu de la mission*

SCE pourra proposer une adaptation de la mission initiale (prix, délais, etc.), notamment lorsque la modification a pour origine :

- Une demande expresse de modification de la mission résultant du Client ;
- Une éventuelle évolution de la législation ou de la réglementation applicables à l'objet de la mission ;
- La découverte en cours d'exécution d'omissions, insuffisances, inexactitudes, non-conformité (etc.) à la réglementation ou aux clauses contractuelles, contenues dans les données initialement fournies ;
- La survenance d'événements imprévisibles au moment de la remise de la proposition technique et financière et revêtant le caractère d'un cas de force majeur ou fortuit.

Les éventuelles modifications de commande et/ou de programme demandées seront prises en compte lorsqu'elles auront été notifiées par écrit et signé par le Client. A défaut, dans un délai de 15 jours calendaires, SCE pourra suspendre l'exécution de sa mission sans nuire à son droit au paiement intégral des prestations réalisées.

Section 3.06 *Accréditation COFRAC des résultats et des rapports d'essais du laboratoire d'hydrobiologie*

Si le site de prélèvements ne présente pas les caractéristiques nécessaires à la mise en œuvre des prestations dans le respect des normes en vigueur, les résultats obtenus ne pourront pas être rendus sous portée d'accréditation du COFRAC.

Si le Client demande une adaptation du protocole ou des modifications de mise en œuvre dérogeant aux exigences des normes en vigueur, les résultats obtenus ne pourront pas être rendus sous portée d'accréditation du COFRAC.

Seuls les rapports d'essais transmis en version non modifiable peuvent être validés sous portée d'accréditation du COFRAC. En cas de demande de transmission des documents et rapports en version modifiable, ces derniers ne pourront se prévaloir de l'accréditation.

Afin de prévenir toute modification, volontaire ou non, des rapports d'essais validés et transmis au Client par voie électronique, seul le document original détenu par SCE fait foi.



Article IV. CONDITIONS FINANCIERES APPLICABLES

Les conditions financières sont appréciées au mois de signature par SCE de la proposition technique et financière noté m₀.

Section 4.01 *Prix*

Le prix est exprimé en euro Hors Taxes et est réputé comprendre toutes les charges frappant obligatoirement les prestations, les frais afférents aux assurances, les marges pour risque et les marges bénéficiaires.

Les prix des contrats d'une durée supérieure à six (6) mois, sont révisables chaque mois par application de l'indice de variation ingénierie ING

Les prix seront alors révisés chaque mois suivant la formule :

$$\text{Coef.} = 100\% * (I/I_0)$$

I = Index à publier du mois de réalisation des prestations ou à la date de leur réalisation réelle si celle-ci est antérieure
I₀ = Index à publier à la date du mois M₀.

Les coefficients seront arrondis au millième supérieur.

Dans le cas contraire, les prix sont fermes et actualisables.

Section 4.02 *Conditions de paiement*

Sauf disposition contraire, le paiement se fera selon les modalités suivantes :

- Versement d'un acompte de 20% du montant total de l'offre à la signature de la commande ;
- 70% du montant total en fonction de l'avancement ;
- 10% à la fin de mission

100%

Les paiements interviennent dans un délai de trente (30) jours calendaires suivant la date de réception de la facture.

Section 4.03 *Retard de paiement*

(a) Intérêts moratoires

En application de l'article L 441-6-I du code de commerce, des intérêts moratoires sont exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture sans qu'une mise en demeure soit nécessaire. Le taux applicable aux pénalités est celui appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de financement la plus récente, majoré de dix points. Tout professionnel en situation de retard du paiement est débiteur à l'égard du créancier d'une indemnité pour frais de recouvrement dont le montant est fixé par décret à 40€.

(b) Clause pénale

En cas de retard de paiement de deux (2) mois à partir de la date d'exigibilité du paiement, à titre de clause pénale, les sommes restant dues seront majorées d'une indemnité forfaitaire fixée à 15% du montant des créances exigibles et sans préjudice de tous intérêts, frais et honoraires que pourrait entraîner une procédure contentieuse ou amiable. Tous les frais de recouvrement des titres, de quelque nature qu'ils soient, seront portés à la charge du débiteur.

Section 4.04 *Pénalités*

Des pénalités de retard ne peuvent être exigées que s'il existe une convention expresse entre les parties et si le retard provient du fait de SCE et s'il a causé un préjudice réel et sérieux.

L'ensemble des pénalités de retards pouvant être réclamées au titre de l'exécution du contrat sont plafonnées à 5% du montant de la prestation.

Article V. **REPARTITION DES RISQUES ET DES RESPONSABILITES**

Section 5.01 *Exercice et limite du devoir de conseil*

Le devoir de conseil de SCE ne s'exerce que dans les domaines de compétence requis pour l'exécution de la mission et dans les limites des connaissances d'un homme de l'art.

SCE s'engage à alerter le Client vis-à-vis des risques particuliers qu'il encourt à l'exclusion de ceux dont le Client a connaissance ou qu'il ne pouvait ignorer.

Section 5.02 *Devoir d'information du Client*

Le Client s'engage à signaler à SCE, à tout moment, tout élément susceptible de modifier les conclusions ou les conditions d'exécution de la mission et supporte, seul et sans recours, les conséquences de son absence de communication.

Quelle que soit l'objet du marché, celui-ci est accompli à partir des indications et des données exactes et complètes fournies par le Client. Ce dernier demeure responsable de la fiabilité des renseignements transmis à SCE qui ne peut en aucun cas être tenu pour responsable de l'obsolescence ou de l'inexactitude des informations originales fournies par l'intermédiaire du Client. Le Client est responsable de la fiabilité des coordonnées fournies en vue de la transmission des livrables. Il indique si des mesures de sécurité particulières doivent être prévues.

Section 5.03 *Responsabilité contractuelle*

Le Client ne peut mettre en jeu la responsabilité de SCE qu'en cas de défaillance grave d'exécution de son contrat et dans un délai d'un (1) mois suivant la notification de la mise en demeure d'exécuter son obligation conformément aux dispositions de la proposition technique et financière.

Sauf le cas d'une faute lourde, la responsabilité (financière) de SCE sera limitée au montant encaissé par elle.

En cas de survenance d'un accident ayant pour cause les circonstances décrites à l'article 3.02, la responsabilité de SCE ne peut être recherchée.

Section 5.04 *Responsabilité délictuelle et/ou quasi-délictuelle*

SCE supportera les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elle encourt en vertu des articles 1382 et suivants du Code Civil pour ce qui concerne tous les dommages causés aux tiers à l'occasion de l'exécution des prestations effectuées dans le cadre du contrat.

Section 5.05 *Dommages à l'ouvrage*

En cas de construction d'ouvrage, SCE supportera, pour le cas où sa responsabilité serait engagée, les conséquences pécuniaires des dommages matériels à l'ouvrage, notamment lorsque les articles 1792

et 2270 du Code Civil lui sont applicables. Cette responsabilité ne dépasse pas le montant de sa rémunération.

Section 5.06 *Autres dommages*

Chaque partie sera responsable de son personnel, de ses biens meubles et immeubles, ainsi que de toutes les conséquences dommageables imputables à ces derniers.

La responsabilité de SCE ne saurait être recherchée pour des dommages provenant d'un choix de fournisseurs ou sous-traitants ayant fait l'objet de réserves de sa part.

La responsabilité de SCE ne saurait être recherchée pour tout dommage immatériel direct ou indirect du fait de l'exécution de ses prestations tels que perte de production, de bénéfice, privation de jouissance, immobilisation, frais supplémentaires ou préjudice moral.

Article VI. **ASSURANCE**

Chaque partie souscrit toutes assurances nécessaires à la garantie des responsabilités de l'exercice de l'intégralité de ses activités.

SCE atteste avoir souscrit auprès d'une société agréée une police d'assurance garantissant sa responsabilité et dont les attestations pourront éventuellement être fournies sur simple demande écrite.

Sont garanties au titre de ce contrat :

- Responsabilité civile professionnelle ;
- Responsabilité civile décennale.

Toute garantie supplémentaire demandée par le Client sera transmise par SCE à son assureur : en cas d'acceptation par l'assureur, la surcotisation correspondante restera à la charge du Client.

Article VII. **CONFIDENTIALITE**

SCE et le Client qui, à l'occasion de l'exécution du marché, ont connaissance d'informations ou reçoivent communication de documents ou d'éléments de toute nature, signalés comme présentant un caractère confidentiel sont tenus de prendre toutes mesures nécessaires afin d'éviter que ces informations, documents, éléments ne soient divulgués à un tiers qui n'a pas à en connaître.

Article VIII. **RESERVE DE PROPRIETE**

Les biens et/ou services vendus, donnés ou fournis par SCE lors de ses missions seront réputés propriété du Client dès qu'il se sera acquitté du prix. Néanmoins, le Client autorise SCE à faire état et usage de ces missions à des fins de communication et commerciales.

Le Client supportera tous les risques que pourraient subir ou occasionner les biens et/ou services après leur livraison et prendra toutes dispositions pour préserver les droits de SCE.

Article IX. **DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Sauf stipulation contraire du marché, SCE reste propriétaire des méthodes de travail ou d'approche, plans, études, calculs, et projets mis en œuvre pour la réalisation des offres et pourra se prévaloir à titre commercial de la référence constitué par l'exécution de la mission.

Le Client est propriétaire des rapports et livrables issues de la prestation de SCE, et de leurs conclusions.

Si dans le cadre de la mission objet du contrat, SCE mettait au point une nouvelle technique, celle-ci serait sa propriété et SCE serait libre de déposer tout brevet s'y rapportant, le Client bénéficiant, dans ce cas, d'une licence non exclusive et non cessible, à titre gratuit et pour la seule prestation ou processus étudié.

Article X. **FIN DES ENGAGEMENTS**

Section 10.01 *Fin de la mission*

La mission s'achève soit :

- A la validation du dernier livrable exigé par le contrat ;
- A l'achèvement de la garantie de parfait achèvement du dernier marché de travaux.

L'achèvement, la résiliation ou l'arrêt du contrat ouvre droit au paiement du solde et de l'ensemble des prestations déjà réalisées.

Section 10.02 *Résiliation pour faute*

L'une quelconque des parties peut, à tout moment, résilier le contrat pour faute dans le cas où, après mise en demeure d'exécuter ses obligations, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, la partie fautive ne s'y conforme pas dans un délai d'un (1) mois à compter de la réception de la lettre.

Cette résiliation peut s'accompagner d'une juste compensation.

Section 10.03 *Résiliation sans faute*

Lorsque SCE est mis dans l'impossibilité d'exécuter le marché du fait d'un événement imprévisible, le Client ou SCE peut résilier le marché.

Une indemnisation de 10% du montant total de la mission objet de la commande sera versée au bénéfice de SCE.

Section 10.04 *Droit de retrait*

Dans le cas où est constaté un comportement ou une action, directement ou indirectement, réalisée ou cautionnée par le Client, allant à l'encontre de dispositions législatives ou réglementaires ; de principes et règles éthiques, SCE se réserve le droit d'exercer son droit de retrait. Il peut être temporaire ou définitif et ouvre droit au paiement des prestations réalisées.

Article XI. **DIFFERENDS ET LITIGES**

Section 11.01 *Différend(s) entre les parties*

Le mode de règlement privilégié de tout litige est le règlement amiable. Tout différend fera l'objet d'un courrier de réclamation exposant les motifs de son désaccord ainsi que les sommes réclamées. Cette lettre doit être communiquée, dans un délai de trois (3) mois à compter du jour où le différend est apparu.

Les parties disposent alors d'un délai de deux (2) mois, à compter de la réception de la réclamation pour trouver une solution à leur différend.

Les parties peuvent décider (*facultatif*) d'avoir préalablement recours à une instance de conciliation, de médiation ou d'arbitrage.

Si aucun compromis n'est trouvé à l'issue de ce délai, le différend est porté à la connaissance de l'une des juridictions inscrites à l'article 11.02.

En cas de litige soulevé par l'acheteur, la compensation est exclue : le Client s'interdit de procéder à la déduction de tout préjudice dont il serait victime sur le montant des factures émises par SCE qui doivent être payées à la date d'échéance prévue.

Section 11.02 *Clause attributive de juridiction*

Tous les litiges résultant de l'application des contrats et propositions commerciales ou techniques relèveront de la compétence exclusive des juridictions de la ville de Nantes.

Le :

1 5 MAI 2019

A :

(Signature et cachet)



Pour le Maire de Niort
et par délégation
La Directrice Générale des Services Techniques

Gwénaëlle DUBRE



sce

Aménagement
& environnement

www.sce.fr

GROUPE KERAN



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2019-152

Traçage des jeux sportifs et de loisirs dans 7 groupes scolaires -
Attribution du marché

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que suite à l'attribution de l'accord-cadre pour la mise en place d'équipements et matériels de sport dans les cours des groupes scolaires, il convient de réaliser les traçages nécessaires ;

DECIDE

Art. 1

De passer un marché avec la SARL SIGNAL TP
Adresse : 560 route de Paris – 79180 CHAURAY.

Art. 2

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 5 876,88 € HT soit 7 052,26 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement ;

Art. 4

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 15/05/2019

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ

SARL SIGNAL TP 79

560 route de Paris
79180 Chauray
Tél : - 06.24.99.11.85
Fax :
signaltp79@outlook.fr

Devis N° D19-00077

Le 26/02/2019

N° Document d'Origine : DED18-00202

Coordonnées Client :

MAIRIE DE NIORT
Direction Patrimoine Bâti et Moyens
B.P. 516
79022 NIORT CEDEX

CHANTIER: Réalisation de terrain de jeux

A l'attention de Mr

Description	Unité	Quantité	Prix HT	Net HT
<u>Terrain de jeux Ecole élémentaire Ernest Pérochon</u>				
Réalisation d'un circuit éducatif pour enfants (sécurité routière) en peinture blanche comprenant : 2 lignes de largeur 0,10m (lignes de rives), 1 ligne discontinue largeur l:0,05m (bande axiale), "bandes de cdlp 0,25 " (3u) , " bandes de stop 0,25 " (1 u) , passages piétons 0.25x1m (12ml) et carrefour à sens giratoire diamètre 1,50m (1u) en peinture rouge		1.00	780.50	780.50
Réalisation d'une piste d'athlétisme (3 bandes largeur 0,05m sur 40m de longueur soit 123ml) en peinture blanche	u	1.00	98.40	98.40
Réalisation d' un tracé numérique en peinture blanche composé d'une bande axiale largeur 0,15m sur 30 ml de longueur avec graduation par tirets (0,50m x 0,10m) tous les 30cm et numérotation de 0 à 100	u	1.00	472.00	472.00

17 MAI 2019

Pour le Maire de Niort
et par délégation
La Directrice Générale des Services Techniques


Gwenaelle DUBÉE



Modalités de règlement :

Paiement à 30 jours

Total H.T.....	1 350.90
T.V.A. à 20.00% sur 1 350.90.....	270.18
Total T.T.C.....	1 621.08

T.V.A. intracommunautaire : FR94803132059 - SIRET : 80313205900012 - APE : 4211Z - RCS : 803132059 - NIORT - CAPITAL : 70 000€ - Domiciliation bancaire : - Aucun escompte accordé pour paiement anticipé - Taux des pénalités exigibles à compter du lendemain de la date de règlement en l'absence de paiement : 1.5% - Le vendeur se réserve la propriété des marchandises désignées sur ce document, jusqu'au paiement intégral de leur prix en principal et intérêts. Ce document est établi en application du ou des taux de TVA en vigueur. La modification du ou des taux de TVA, à la hausse ou à la baisse, sera répercutée sur le prix final TTC.

Assurance professionnelle : MMA -responsabilité civile professionnelle, responsabilité civile décennale Contrat n° 140484566 E

40 Rue du 14 juillet 79000 NIORT

Couverture géographique : France métropolitaine

SARL SIGNAL TP 79

560 route de Paris
79180 Chauray
Tél : - 06.24.99.11.85
Fax :
signaltp79@outlook.fr

Devis N° D19-00078

Le 26/02/2019

N° Document d'Origine : DED18-00202

Coordonnées Client
fr

MAIRIE DE NIORT
Direction Patrimoine Bâti et Moyens
B.P. 516
79022 NIORT CEDEX

CHANTIER: Réalisation de terrain de jeux

A l'attention de

Description	Unité	Quantité	Prix HT	Net HT
<u>Terrain de jeux Ecole maternelle Pierre de Coubertin</u>				
Réalisation d'un circuit éducatif pour enfants (sécurité routière) en peinture blanche comprenant : 2 lignes de largeur 0,10m (lignes de rives), 1 ligne discontinue de largeur 0,05m (ligne axiale), "bandes de cdlp 0,25 " (2u) , " bandes de stop 0,25 " (3 u) , passages piétons 0.25x1m (12ml) et carrefour à sens giratoire diamètre 0,80m en peinture rouge (1u)		1.00	450.00	450.00
Réalisation d'un escargot diamètre 3m avec numérotation en peinture blanche	u	2.00	170.00	340.00
Marelle (3,50m x 1m) avec numérotation de 1 à 10 en peinture blanche	u	1.00	88.00	88.00

17 MAI 2019

Pour la Mairie de Niort
et par délégation
Le Directeur des Services Techniques

Gwendolfe DUBÉ



Modalités de règlement :

Paiement à 30 jours

Total H.T.....	878.00
T.V.A. à 20.00% sur 878.00.....	175.60
Total T.T.C.....	1 053.60

T.V.A. intracommunautaire : FR94803132059 - SIRET : 80313205900012 - APE : 4211Z - RCS : 803132059 - NIORT - CAPITAL : 70 000€ - Domiciliation bancaire : - Aucun escompte accordé pour paiement anticipé - Taux des pénalités exigibles à compter du lendemain de la date de règlement en l'absence de paiement : 1.5% - Le vendeur se réserve la propriété des marchandises désignées sur ce document, jusqu'au paiement intégral de leur prix en principal et intérêts. Ce document est établi en application du ou des taux de TVA en vigueur. La modification du ou des taux de TVA, à la hausse ou à la baisse, sera répercutée sur le prix final TTC.

Assurance professionnelle: MMA -responsabilité civile professionnelle, responsabilité civile décennale Contrat n° 140484566 E

40 Rue du 14 juillet 79000 NIORT

Couverture géographique : France métropolitaine

SARL SIGNAL TP 79

560 route de Paris
79180 Chauray
Tél : - 06.24.99.11.85
Fax :
signaltp79@outlook.fr

Devis N° D19-00079

Le 26/02/2019

N° Document d'Origine : DED18-00202

Coordonnées Client

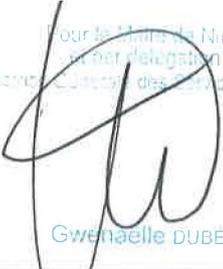
MAIRIE DE NIORT
Direction Patrimoine Bâti et Moyens
B.P. 516
79022 NIORT CEDEX

CHANTIER: Réalisation de terrain de jeux

A l'attention de Mr

Description	Unité	Quantité	Prix HT	Net HT
<u>Terrain de jeux Ecole maternelle Jules Ferry</u>				
Réalisation de bande Continue (l: 0,10m) en peinture rouge (8ml)	u	1.00	16.00	16.00
Réalisation de bande Continue (l: 0,10m) en peinture rouge sur béton avec application d'un primaire d'accrochage (4,50ml)	u	1.00	10.75	10.75
Marelle (3mx1m) avec numérotation de 1 à 8 et mention "CIEL ET TERRE" en peinture blanche	u	1.00	88.00	88.00

17 MAI 2019


Pour la Mairie de Niort
et par délégation
La Direction Générale des Services Techniques

Gwenaëlle DUBÉE

Modalités de règlement :

Paiement à 30 jours

Total H.T.....	114.75
T.V.A. à 20.00% sur 114.75.....	22.95
Total T.T.C.....	137.70

T.V.A. intracommunautaire : FR94803132059 - SIRET : 80313205900012 - APE : 4211Z - RCS : 803132059 - NIORT - CAPITAL : 70 000€ - Domiciliation bancaire : - Aucun escompte accordé pour paiement anticipé - Taux des pénalités exigibles à compter du lendemain de la date de règlement en l'absence de paiement : 1.5% - Le vendeur se réserve la propriété des marchandises désignées sur ce document, jusqu'au paiement intégral de leur prix en principal et intérêts. Ce document est établi en application du ou des taux de TVA en vigueur. La modification du ou des taux de TVA, à la hausse ou à la baisse, sera répercutée sur le prix final TTC.

Assurance professionnelle : MMA -responsabilité civile professionnelle, responsabilité civile décennale Contrat n° 140484566 E

40 Rue du 14 juillet 79000 NIORT

Couverture géographique : France métropolitaine

SARL SIGNAL TP 79

560 route de Paris
79180 Chauray
Tél : - 06.24.99.11.85
Fax :
signaltp79@outlook.fr

Devis N° D19-00080

Le 26/02/2019

N° Document d'Origine : DED19-00077

Coordonnées Client

MAIRIE DE NIORT
Direction Patrimoine Bâti et Moyens
B.P. 516
79022 NIORT CEDEX

CHANTIER: Réalisation de terrain de jeux

A l'attention de Mr

Description	Unité	Quantité	Prix HT	Net HT
<u>Terrain de jeux Ecole maternelle Michelet</u>				
Réalisation d'un circuit éducatif pour enfants (sécurité routière) en peinture blanche comprenant : 2 lignes de largeur 0,10m (lignes de rives), 1 ligne discontinue largeur l:0,05m (bande axiale), "bandes de cdlp 0,25 " (4 vu) , " plots béton Ø1,50m (1 u) , passages piétons 0.25x1m (8ml) et carrefour à sens giratoire diamètre 2,00m (1u) en peinture rouge		1.00	400.00	400.00
Réalisation d'un escargot diamètre 2m avec numérotation en peinture blanche	u	1.00	170.00	170.00
Marelle (3,50mx1m) avec numérotation de 1 à 10 et mention "CIEL ET TERRE" en peinture routière blanche	u	1.00	88.00	88.00

17 MAI 2019


Pour la Mairie de Niort
et par délégation
Gwénaëlle DURÉE
Directrice Contrôle des Services Techniques

Modalités de règlement :

Paiement à 30 jours

Total H.T.....	658.00
T.V.A. à 20.00% sur 658.00.....	131.60
Total T.T.C.....	789.60

T.V.A. intracommunautaire : FR94803132059 - SIRET : 80313205900012 - APE : 4211Z - RCS : 803132059 - NIORT - CAPITAL : 70 000€ - Domiciliation bancaire : - Aucun escompte accordé pour paiement anticipé - Taux des pénalités exigibles à compter du lendemain de la date de règlement en l'absence de paiement : 15% - Le vendeur se réserve la propriété des marchandises désignées sur ce document, jusqu'au paiement intégral de leur prix en principal et intérêts. Ce document est établi en application du ou des taux de TVA en vigueur. La modification du ou des taux de TVA, à la hausse ou à la baisse, sera répercutée sur le prix final TTC.

Assurance professionnelle : MMA -responsabilité civile professionnelle, responsabilité civile décennale Contrat n° 140484566 E

40 Rue du 14 juillet 79000 NIORT

Couverture géographique : France métropolitaine

SARL SIGNAL TP 79

560 route de Paris
 79180 Chauray
 Tél : - 06.24.99.11.85
 Fax :
 signaltp79@outlook.fr

Devis N° D19-00082

Le 26/02/2019

N° Document d'Origine : DED19-00079

Coordonnées Client :

MAIRIE DE NIORT
 Direction Patrimoine Bâti et Moyens
 B.P. 516
 79022 NIORT CEDEX

CHANTIER: Réalisation de terrain de jeux**A l'attention de Mr**

Description	Unité	Quantité	Prix HT	Net HT
<u>Terrain de jeux Ecole élémentaire Emile Zola</u>				
Réalisation de bande Continue (l:0,10m) en peinture rouge (11,50ml)	u	1.00	23.00	23.00

17 MAI 2019

Pour le Maire de Niort
 et par délégation
 Le Directeur Général des Services Techniques

(Signature)
 Gwenaëlle DUBÉE

Modalités de règlement :

Paiement à 30 jours

Total H.T.....	23.00
T.V.A. à 20.00% sur 23.00.....	4.60
Total T.T.C.....	27.60

T.V.A. intracommunautaire : FR94803132059 - SIRET : 80313205900012 - APE : 4211Z - RCS : 803132059 - NIORT - CAPITAL : 70 000€ - Domiciliation bancaire : - Aucun escompte accordé pour paiement anticipé - Taux des pénalités exigibles à compter du lendemain de la date de règlement en l'absence de paiement : 1.5% - Le vendeur se réserve la propriété des marchandises désignées sur ce document, jusqu'au paiement intégral de leur prix en principal et intérêts. Ce document est établi en application du ou des taux de TVA en vigueur. La modification du ou des taux de TVA, à la hausse ou à la baisse, sera répercutée sur le prix final TTC.

Assurance professionnelle: **MMA -responsabilité civile professionnelle, responsabilité civile décennale** Contrat n° 140484566 E

40 Rue du 14 juillet 79000 NIORT

Couverture géographique : France métropolitaine

SARL SIGNAL TP 79

560 route de Paris
 79180 Chauray
 Tél : - 06.24.99.11.85
 Fax :
 signaltp79@outlook.fr

Devis N° D19-00084

Le 26/02/2019

N° Document d'Origine : DED19-00083

Coordonnées Client :

MAIRIE DE NIORT
 Direction Patrimoine Bâti et Moyens
 B.P. 516
 79022 NIORT CEDEX

CHANTIER: Réalisation de terrain de jeux**A l'attention de Mr**

Description	Unité	Quantité	Prix HT	Net HT
<u>Terrain de jeux Ecole élémentaire Louis Aragon</u>				
Réalisation de bande Continue (l: 0,10m) en résine à froid de couleur rouge (42,50ml)	u	1.00	179.63	179.63
Réalisation d'un tracé de positionnement avec numérotation de 1 à 10 selon plan joint par vos soins en résine à froid	u	1.00	600.00	600.00

17 MAI 2019

Pour le Maire de Niort
 et participation
 des élus du Conseil Municipal Services Techniques

Gwénaëlle DURÉE

Modalités de règlement :

Paiement à 30 jours

Total H.T.....	779.63
T.V.A. à 20.00% sur 779.63.....	155.93
Total T.T.C.....	935.56

T.V.A. intracommunautaire : FR94803132059 - SIRET : 80313205900012 - APE : 4211Z - RCS : 803132059 - NIORT - CAPITAL : 70 000€ - Domiciliation bancaire : - Aucun escompte accordé pour paiement anticipé - Taux des pénalités exigibles à compter du lendemain de la date de règlement en l'absence de paiement : 1.5% - Le vendeur se réserve la propriété des marchandises désignées sur ce document, jusqu'au paiement intégral de leur prix en principal et intérêts. Ce document est établi en application du ou des taux de TVA en vigueur. La modification du ou des taux de TVA, à la hausse ou à la baisse, sera répercutée sur le prix final TTC.

Assurance professionnelle : MMA -responsabilité civile professionnelle, responsabilité civile décennale Contrat n° 140484566 E

40 Rue du 14 juillet 79000 NIORT

Couverture géographique : France métropolitaine

SARL SIGNAL TP 79

560 route de Paris
 79180 Chauray
 Tél : - 06.24.99.11.85
 Fax :
 signaltp79@outlook.fr

Devis N° D19-00087

Le 04/03/2019

N° Document d'Origine : DED19-00081

Coordonnées Client

MAIRIE DE NIORT
 Direction Patrimoine Bâti et Moyens
 B.P. 516
 79022 NIORT CEDEX

CHANTIER: Réalisation de terrain de jeux**A l'attention de Mr**

Description	Unité	Quantité	Prix HT	Net HT
<u>Terrain de jeux Ecole maternelle Jean Zay</u>				
Réalisation d' un tracé numérique en résine à chaud blanche composé d'une bande axiale largeur 0,15m sur 30 ml de longueur avec graduation par tirets (0,50m x 0,10m) tous les 30cm et numérotation de 0 à 100	u	1.00	2 072.60	2 072.60

17 MAI 2019

Mairie de Niort
 Direction Patrimoine Bâti et Moyens
 Service des Techniques

[Signature]
 Gwénaéle DUBÉE

Modalités de règlement :

Paiement à 30 jours

Total H.T.....	2 072.60
T.V.A. à 20.00% sur 2 072.60.....	414.52
Total T.T.C.....	2 487.12

T.V.A. intracommunautaire : FR94803132059 - SIRET : 80313205900012 - APE : 4211Z - RCS : 803132059 - NIORT - CAPITAL : 70 000€ - Domiciliation bancaire : - Aucun escompte accordé pour paiement anticipé - Taux des pénalités exigibles à compter du lendemain de la date de règlement en l'absence de paiement : 1.5% - Le vendeur se réserve la propriété des marchandises désignées sur ce document, jusqu'au paiement intégral de leur prix en principal et intérêts. Ce document est établi en application du ou des taux de TVA en vigueur. La modification du ou des taux de TVA, à la hausse ou à la baisse, sera répercutée sur le prix final TTC.

Assurance professionnelle: **MMA -responsabilité civile professionnelle, responsabilité civile décennale** Contrat n° 140484566 E

40 Rue du 14 juillet 79000 NIORT

Couverture géographique : France métropolitaine



VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

VILLE DE NIORT

- 6 MAI 2019

Service Courrier

TRACAGE DES JEUX SPORTIFS ET DE LOISIRS DANS 7 GROUPES SCOLAIRES

Acte d'Engagement

Date d'établissement du prix	le 1^{er} mars 2019
Pouvoir Adjudicateur	Ville de Niort
représenté par	Le Maire de Niort
autorisé à signer le marché par délibération	du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2018
Comptable public assignataire des paiements	Trésorerie Principale Niort Sèvre, 40 rue des Près Faucher, 79000 NIORT
Personne chargée de fournir les renseignements prévus à l'article 130 du décret 25 mars 2016	Le Directeur du Service
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues à l'article 136 du décret 25 mars 2016, en cas de sous-traitance	Le Directeur Général des Services
Référence aux articles du décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et en application desquels le marché ou l'accord cadre est passé	Accord-cadre articles 78 et 79 Procédure adaptée, article 27

ARTICLE PREMIER - CONTRACTANTJe soussigné (nom et prénom) : **LUSSIEZ MATTHIEU**agissant en qualité de : **GÉRANT**.....

au nom et pour le compte de :

dénomination sociale **SARL SIGNAL TP 79**siège social **560, Route de Paris 79180 CHAURAY**.....n° identification (SIRET) **803 132 059 00012**.....n° inscription au registre du commerce **803.132.059 R.C.S NIORT**ou au répertoire des métiers **4211Z**.....

Code APE.....

- et après avoir fourni les documents, certificats, attestations ou déclarations demandés au règlement de la consultation en application de l'article 51 du décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet :

**TRACAGE DES JEUX SPORTIFS ET DE LOISIRS
DANS 7 GROUPES SCOLAIRES**

ARTICLE 3 - MONTANT

Le montant du marché, tel qu'il résulte des devis, s'établit comme suit :

HT	5 876.88 euros
TVA 20.00 %	1 175.38 euros
TTC	7 052.26 euros

ARTICLE 4- DELAIS D'EXECUTION

*Le marché débute à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2019.
Les prix sont fermes*

ARTICLE 5- PAIEMENT

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après (**joindre un RIB**) :
dans l'hypothèse d'un groupement, les co-traitants sont invités à préciser les coordonnées bancaires de chacun d'entre eux. Le cas échéant, une annexe devra être jointe, indiquant la répartition détaillée des prestations que chacun des membres au groupement s'engage à exécuter. A défaut, ils devront ouvrir un compte bancaire unique (commun ou celui du mandataire) et en reporter les coordonnées dans le cadre ci-après

.....

INTITULE DU COMPTE

DOMICILIATION :

Code établissement :
Code guichet :
Numero ' decompte :

IBAN (International Bank Account Number).....
1
09

Code BIC (Bank Identification Code)-Code swift :

ARTICLE 6 - AVANCE

Le titulaire

- refuse

~~ne refuse pas~~

de percevoir l'avance prévue au CCAP.

L'avance n'est versée qu'après présentation d'une garantie dans les conditions précisées au CCAP.

Le montant de l'avance est calculé sur la part du marché qui ne fait pas l'objet de sous-traitance.

En cas de sous-traitance envisagée dans le cadre de l'exécution, il sera procédé au remboursement de l'avance à hauteur de l'avance prévue pour le sous-traitant que celui-ci refuse ou pas l'avance.

ARTICLE 7 – ETABLISSEMENT MENTIONNE SUR LA FACTURE

Pour l'utilisation du portail CHORUS PORTAIL PRO, le n° **SIRET** inscrit dans l'entête des factures émises à l'attention du Pouvoir Adjudicateur est le suivant :

Le numéro comprend : les 14 chiffres de l'établissement (9 chiffres identifiant SIREN + 5 chiffres N° Interne de Classement /NIC.) A défaut du report du SIRET dans ce cadre, c'est le n° indiqué en article premier du présent acte d'engagement qui sera repris.

ARTICLE 8 ANNEXES RELATIVES A DES SOUS TRAITANTS

Les annexes n° à n° au présent acte d'engagement indiquent la nature et le montant des prestations que j'envisage (nous envisageons) de faire exécuter par des sous-traitants et leurs conditions de paiement. Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement, demande qui est censée prendre effet à la date de notification du marché. Cette notification est réputée emporter acceptation du sous traitant et agrément des conditions de paiement.

ARTICLE 9 – CONTROLE DE L'EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE

Le candidat atteste par la signature du présent acte d'engagement l'exactitude des renseignements fournis conformément à l'article 48 du décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

Fait à Chauray , le 30/04/2019

Le titulaire

(cachet, signature)

Signal TP 79

560 Route de Paris

79180 CHAURAY

Tél. 06 24 99 11 85

Siret: 893 132 059 00012 Code NAF: 4211Z

N° TVA Intra.: FR94803132059

Fait à Niort ; le

Le Pouvoir Adjudicateur,



Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "M. Pailley", is written over the typed name.

Michel PAILLEY



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2019-166

Stade de Cholette - Construction d'un vestiaire sportifs/sanitaires -
Raccordement électrique

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant le projet de construction d'un vestiaire sportifs/sanitaires au stade de Cholette ;

Considérant que dans le cadre de ces travaux, il est nécessaire de procéder à un raccordement électrique ;

DECIDE

Art. 1

De passer un marché avec la société GEREDIS
Adresse : 17 rue des Herbillaux – CS 18840 – 79028 NIORT CEDEX.

Art. 2

D'engager la somme correspondant au marché évalué à 6 292,03 € HT soit 7 550,44 € TTC et de mandater la dépense.

Art. 3

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 02/05/2019

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ

Votre contact
Mathieu FRECHET
05 49 08 54 34
mfrechet@geredis.fr

Votre référence à rappeler : 232 419

CNE DE NIORT
1 PLACE MARTIN BASTARD
CS 58755
79027 NIORT CEDEX

vo

vo

(détails au verso)

client titulaire	CNE DE NIORT
espace de livraison	STADE RUE DE CHOLETTE NIORT
caractéristiques du contrat de prestation n° 354966	
offre	raccordement électricité
service	bt > 36 kVA consommateur
objet de la prestation	Puissance de raccordement 72 kVA
adresse des travaux	STADE RUE DE CHOLETTE 79000 NIORT
date limite de validité	17/07/2019
signature du responsable Gérédis	
	

devis n° 160997G du 18/04/2019	
total HT	6 292,03 €
TVA	1 258,41 €
total TTC	7 550,44 €



Pour le Maire de Niort
et par délégation
La Directrice Générale des Services Techniques

Gwénaélie DUBÉE

acceptation du devis

nom du client : **CNE DE NIORT**
référence du devis : **160997G**
montant de l'acompte : **0,00 €**

Je soussigné.....
déclare avoir pris connaissance des conditions générales du devis,
vous passe ordre d'exécution des travaux et vous crédite de 0% du
montant de ce devis

A..... le.....

Signature

prestations		montant en €	
branchement et réseau - C4		6 292,03	
total HT		6 292,03	
taxes		assiette	taux
tva normale		6 292,03	20,00 %
total TTC		7 550,44	

communication

TVA sur les débits
Pas d'escompte pour paiement anticipé. Pénalités de retard : taux d'intérêt légal x 3.

**CONDITIONS PARTICULIERES ET DETAILS DU DEVIS N° 160997G
RELATIF AU CONTRAT DE PRESTATION N° 354966**

Date : 18/04/2019

La présente proposition est régie par la procédure « Traitement des demandes de raccordement supérieure à 36 kVA » référencée « D-GR2-RTA-2 » (version « A »).

N°Dossier : 1804904
N° EDL : 232419

Affaire suivie par : Mathieu FRECHET

LES ELEMENTS PRIS EN COMPTE POUR L'ETABLISSEMENT DU DEVIS DE RACCORDEMENT ELECTRIQUE BASSE TENSION D'UNE PUISSANCE SUPERIEURE A 36 KVA SONT :

- | | |
|--|--------------|
| - Vous avez fixé vos besoins en puissance électrique à : | 72 kVA |
| - La puissance de raccordement est de : | 72 kVA |
| - La distance entre le poste de transformation et le point de pénétration du branchement dans la parcelle est de | 175 mètre(s) |
| - La longueur totale de l'extension du réseau BTA est de | 40 mètre(s) |
| - dont longueur de l'exigence client non réfactée | 0 mètre(s) |
| - La longueur du branchement en privé est de | 0 mètre(s) |
| - Le comptage sera placé dans l'armoire fournie et posée par GEREDIS Deux-Sèvres en limite de propriété. | |

OBSERVATIONS :

- Les ouvrages de raccordement des installations du client au réseau sont propriété de GEREDIS Deux-Sèvres.
- Le montant des travaux a été calculé selon les conditions du catalogue de prestations et du barème de raccordement en vigueur.
- Dans le cas d'un changement de palier de puissance de raccordement, la construction de réseau et de branchement selon les conditions prévues au catalogue de prestations.
- Le choix de l'emplacement prévu pour le comptage et le disjoncteur basse tension devra être soumis à l'approbation de GEREDIS Deux-Sèvres au moment de l'étude générale des travaux à effectuer et sera précisé dans la convention de raccordement pour les producteurs.
- GEREDIS Deux-Sèvres installera un GSM pour réaliser la télérelève du comptage
- Afin de pouvoir accéder au point de livraison, une serrure d'accès est facturée et sera fournie par Gérédis Deux-Sèvres.
- En plus de la prestation de raccordement, d'autres prestations pourront être mise en œuvre, conformément au catalogue des prestations de GEREDIS Deux-Sèvres disponible sur www.geredis.fr

DELAIS D'EXECUTION DES OUVRAGES ET PRESTATIONS:

- Le délai d'exécution des ouvrages et prestations avec les réserves prévues au paragraphe des conditions générales est fixé à 6 mois.

PS : vous voudrez bien nous indiquer le nom et l'adresse de l'électricien qui réalisera les travaux d'installation intérieure.

N° Dossier : 1804904

Article	Montant €HT
BRANCHEMENT	
Coût branchement réfacté	3 737,00
Coût branchement non réfacté	181,03
Sous total	3 918,03
RESEAU	
Coût réseau réfacté	6 448,00
Sous total	6 448,00
Montant de la prestation (€ HT) :	10 366,03
Coût à la charge de GEREDIS Deux-Sèvres au titre du TURPE (€ HT) :	4 074,00
Montant de la contribution à la charge du pétitionnaire (€ HT) :	6 292,03
TVA (20,00 %) :	1 258,41
Montant de la contribution à la charge du pétitionnaire (€ TTC) :	7 550,44

L'acceptation des conditions particulières et du devis s'étend aux conditions générales et aux modalités d'accès au réseau BT pour une puissance strictement supérieure 36 et inférieure à 250 kVA

Date :

Pour le Directeur Général,
Par délégation



Le client
(signature)
précédé de la mention
« lu et approuvé »



Pour le Maire de Niort
et par délégation
La Directrice Générale des Services Techniques



Gwénaëlle DUBÉE

Relevé d'Identité Bancaire (RIB) de Gérédis Deux-Sèvres :

Banque	Guichet	N° de compte	Clé	IBAN	BIC